

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE PORTÉE RÉGLEMENTAIRE**

# S O M M A I R E

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2016

Pages 11 à 103

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

N°2016.10.06. 1 Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT de la Métropole du Grand Paris

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2016.10.06. 2 Admission en non valeur de produits irrécouvrables

N°2016.10.06. 3 Budget Principal Ville - Décision modificative n°1

N°2016.10.06. 4 Budget annexe de l'Habitat Indigne 2016 - Décision modificative n°1

N°2016.10.06. 5 Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur PUËLL, trésorier municipal

### Direction des Relations Humaines

N°2016.10.06. 6 Evolution du régime des astreintes : modalités de rémunération et emplois concernés

N°2016.10.06. 7 Indemnité de fonction du Maire

N°2016.10.06. 8 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.10.06. 9 Approbation de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région d'Île-de-France et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

N°2016.10.06. 10 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la résidence sociale VILOGIA / AURORE 54 Bis rue Denis Papin.

N°2016.10.06. 11 Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) concernant la pension de famille et l'accueil de jour FREHA / Le Refuge 164 avenue Jean Lolive

### Direction de l'Urbanisme

N°2016.10.06. 12 ZAC Centre Ville - Autorisation donnée à la SEMIP en vue de déposer un (ou plusieurs) permis de démolir, un permis de construire (et permis modificatifs ultérieurs) - propriété située 39-41 rue Hoche - 22 rue du Congo- 2/4 passage Roche - parcelles cadastrées section AO N° 3-4-5-6-9 et 258

N°2016.10.06. 13 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriété située 47 rue des Pommiers - parcelle cadastrée section AE n° 1

N°2016.10.06. 14 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable - propriétés situées 15 à 33 rue Auger - parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244

N°2016.10.06. 15 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir- propriété située 2 rue Sainte Marguerite - parcelle cadastrée section I n° 41.

N°2016.10.06. 16 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir et d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - Lycée Marcelin Berthelot- Propriété située 110 avenue Jean Jaurès - parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10

N°2016.10.06. 17 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - propriété située 47 rue Gabrielle Josserand - parcelle cadastrée section E N° 92

N°2016.10.06. 18 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire valant ACAM ERP - ZAC du Port - lot 8 A - parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle

N°2016.10.06. 19 Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de Pantin à la SOREQA de l'ensemble des lots qu'elle possède au sein de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint Gervais / 53 rue des Sept Arpents

N°2016.10.06. 20 Déclassement du domaine public des parcelles F n°485, ZD n°14 et ZD n°32, situées sur la commune de Senailly (Côte-d'Or)

N°2016.10.06. 21 Cession par la Commune d'un terrain situé à Senailly (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée ZD n°32

N°2016.10.06. 22 Déclassement du domaine public et cession par la Commune d'un terrain situé à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) - parcelle cadastrée AR n°108

N°2016.10.06. 23 ZAC Villette Quatre-Chemins - Rétrocession à la Commune par la SEMIP de la parcelle I n°239

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction de l'Action Sociale et des Relations avec les Usagers**

N°2016.10.06. 24 Convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au financement de l'accompagnement lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL)

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.10.06. 25 Convention de financement "Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

### **Direction de la Santé**

N°2016.10.06. 26 Contrats d'amélioration des pratiques pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé

N°2016.10.06. 27 Convention triennale 2016-2018 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en oeuvre du Contrat Local de Santé

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2016.10.06. 28 Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue

N°2016.10.06. 29 Demande de renouvellement de licences liées aux activités d'entrepreneur de spectacles

**Direction de l'Education et des loisirs Educatifs**

N°2016.10.06. 30 Adoption des tarifs séjours hiver, printemps et été 2017

**Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2016.10.06. 31 Adoption des tarifs des activités sportives année 2016/2017 - Mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires

N°2016.10.06. 32 Adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

**DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

N°2016.10.06. 33 Information sur la programmation du contrat de ville 2016

N°2016.10.06. 34 Convention de co-financement entre la Ville de Pantin et Pantin Habitat en vue de la pose de clôtures de séparation en front de rue au droit de la rue Auger (n° 15 à 33)

**Direction des Espaces Publics**

N°2016.10.06. 35 Convention financière Ville de Pantin / SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricable - rues Boieldieu, Chevreul, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.10.06. 36 Communication du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Est Ensemble - Année 2015

N°2016.10.06. 37 Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales du 15 juin 2016, relatif à l'évaluation des charges territoriales pour 2016, 2017 et les années suivantes

N°2016.10.06. 38 Révision de la première fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016

**Information**

N°2016.10.06. 39 Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.11.17. 1 Rapport sur le développement durable 2016

N°2016.11.17. 2 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune

**DÉPARTEMENT RESSOURCES**

**Direction des Finances**

N°2016.11.17. 3 Rapport sur les orientations budgétaires 2017 - budget principal Ville et budget annexe habitat indigne

N°2016.11.17. 4 Demande de subvention pour le lancement d'une étude de potentiel thermique relative à un nouveau mode de chauffage pour le centre de loisirs Montrognon

**DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

N°2016.11.17. 5 Ecoquartier Gare de Pantin / Approbation de la convention de financement des reconstitutions liées à la libération de la bande nord

**Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2016.11.17. 6 Approbation du rapport des administrateurs publics et du rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP

**Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2016.11.17. 7 Demande de garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération en VEFA de 58 logements PLUS, PLAI, PLS et LLI sis 17/25 rue Méhul par IMMOBILIERE 3F

N°2016.11.17. 8 Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux bailleur I3F en PLAI, PLUS et PLS située 10/18 rue Méhul à Pantin

**Direction de l'Urbanisme**

N°2016.11.17. 9 Fixation de la redevance d'occupation du domaine public – Ancien logement affecté aux instituteurs -1 rue Candale (école Paul Langevin)

N°2016.11.17. 10 Fixation de la redevance due - Occupation par la Bourse du Travail des locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à PANTIN-Domanialité publique

N°2016.11.17. 11 Fixation de la redevance due - Occupation par le comité d'entente de locaux sis 197/201 Avenue Jean Lolive à PANTIN-Domanialité publique

N°2016.11.17. 12 Acquisition par la commune d'un immeuble situé au 5 rue Berthier - parcelle cadastrée I n°46

**DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

**Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.11.17. 13 Attribution d'une subvention à l'association Départementale de sauvegarde de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte de Seine-Saint-Denis

#### **Direction de la Santé**

N°2016.11.17. 14 Convention visant à la mise à disposition par le Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) d'un cardiologue dans les CMS de Pantin

### **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

#### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2016.11.17. 15 Prise de participation au capital de la société coopérative d'intérêt collectif "le Relais Restauration"

N°2016.11.17. 16 Convention entre la Ville et l'association le Relais, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016

N°2016.11.17. 17 Subvention de fonctionnement 2016 pour l'association Le Refuge

N°2016.11.17. 18 Subvention exceptionnelle pour l'association Les Amis des Arts

N°2016.11.17. 19 Subvention exceptionnelle pour l'Association Secours Populaire

### **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

N°2016.11.17. 20 Rapport d'activité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - année 2015

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **Information**

N°2016.11.17. 21 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.12.14. 1 Désignation des représentants du Conseil municipal au syndicat mixte ouvert "AUTOLIB"

N°2016.12.14. 2 Désignation des représentants du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

N°2016.12.14. 3 Dénomination d'une place au sein de la ZAC du Port

N°2016.12.14. 4 Convention de mise à disposition de services et convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la Ville de Pantin et l'Etablissement public territorial Est Ensemble pour les compétences transférées au 31 décembre 2015

N°2016.12.14. 5 Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

**DÉPARTEMENT RESSOURCES**

Direction des Finances

N°2016.12.14. 6 Constitution d'une provision budgétaire

N°2016.12.14. 7 Vote des taux 2017 et Vote du Budget Primitif 2017 - Budget principal de la Ville

N°2016.12.14. 8 Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe de l'habitat indigne

N°2016.12.14. 9 Approbation du règlement financier de la Ville de Pantin

N°2016.12.14. 10 Demande de subvention au STIF pour les travaux de déplacement de l'arrêt de bus 170

**Direction des Relations Humaines**

N°2016.12.14. 11 Programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire dans le cadre de la prorogation des dispositions de la Loi Sauvadet

N°2016.12.14. 12 Avenant N°1 à la Convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC

N°2016.12.14. 13 Avenant N°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats

N°2016.12.14. 14 Modification du tableau des effectifs

**Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2016.12.14. 15 Approbation du marché n°2015-038 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières

N°2016.12.14. 16 Approbation du marché n°2016-091 relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin

N°2016.12.14. 17 Approbation de l'accord-cadre n°2016-082 relatif à la fourniture de mobiliers urbains

N°2016.12.14. 18 Approbation de l'accord cadre n°2016-083 relatif à la maintenance préventive et corrective des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020

N°2016.12.14. 19 Approbation de l'accord cadre n°2016-084 relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et robinets incendie armés pour les années 2017 à 2020

N°2016.12.14. 20 Approbation de l'accord cadre n°2016-085 relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020

N°2016.12.14. 21 Approbation de l'accord cadre n°2016-088 relatif au bail d'entretien et de travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020

N°2016.12.14. 22 Avenant n° 3 au marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments communaux pour les années 2013 à 2018

## **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

N°2016.12.14. 23 Approbation du protocole de préfiguration d'Est Ensemble - PRU intercommunal des Quatre-Chemins, PRIR Sept-Arpens-Stalingrad

N°2016.12.14. 24 Approbation du bilan de clôture de la ZAC Vilette Quatre-Chemins (SEMIP)

N°2016.12.14. 25 Approbation de la convention de reversement entre l'Etablissement public territorial Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU. Ecoquartier-Gare

N°2016.12.14. 26 Approbation de la participation de la Ville de Pantin à la 14e session du concours Europan sur les sites de la Porte de l'Ourcq et de l'Ecoquartier-Gare et approbation d'un protocole de financement avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

### **Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2016.12.14. 27 Approbation de la prolongation de la garantie communale d'emprunt à la SEMIP, prêt souscrit auprès de la Société Générale - ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP

N°2016.12.14. 28 Approbation du CRACL 2014 et du bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville (SEQUANO Aménagement)

N°2016.12.14. 29 Rapport annuel 2015 du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation des marchés forains

N°2016.12.14. 30 Autorisation d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2017

### **Direction de l'Urbanisme**

N°2016.12.14. 31 Résiliation de la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin et de ses avenants

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.12.14. 32 Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Relais assistant(e)s maternel(e)s » entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2016.12.14. 33 Approbation de la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 entre la ville de Pantin et le Département de la Seine-Saint-Denis

N°2016.12.14. 34 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Clowns d'ailleurs et d'ici"

N°2016.12.14. 35 Attribution d'une subvention 2017 à la Mission Locale de la Lyr

#### **Direction de l'Education et des loisirs Educatifs**

N°2016.12.14. 36 Financement des projets d'actions éducatives des écoles publiques pour l'année scolaire 2016/2017

N°2016.12.14. 37 Financement des projets d'actions éducatives dans les collèges pour l'année scolaire 2016/2017

N°2016.12.14. 38 Rapport d'activité et bilan social du SIVURESC pour l'année 2015

#### **Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2016.12.14. 39 Attribution des avances sur subventions aux associations sportives 2017

### **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

N°2016.12.14. 40 Fonds d'Initiative Associative - Subventions aux associations

N°2016.12.14. 41 Adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

N°2016.12.14. 42 Rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2015

#### **Direction des Espaces Publics**

N°2016.12.14. 43 Fixation des redevances des droits de voirie pour l'année 2017

N°2016.12.14. 44 Fixation des redevances relatives aux droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2017

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

#### **Information**

N°2016.12.14. 45 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Pages 260 à 276**

**ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE**

**Pages 277 à 480**

du N° 562P au N° 710P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement,  
Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction,  
Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2016**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et portant création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 1er avril 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par la métropole du Grand Paris en lieu et place des communes ;

Considérant qu'il est prévu que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la Métropole du Grand Paris ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DÉSIGNE** pour représenter la commune de Pantin au sein de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris :

en qualité de titulaire : M. Bertrand Kern

en qualité de suppléante : Mme Sonia Ghazouani-Ettih.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2016 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 179 009,74 €, réparti de la manière suivante :

Nature de la prestation	Exercices															Total
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
affichage sauvage			397,00													397,00
arrêts de péni		105,19	1 672,89	7 126,20												8 904,28
CMS		18,50	325,01	596,55												940,06
crèches		827,92	233,32	593,13												1 654,37
enlèvement des déchets		791,38	153,00	2 701,27												3 645,65
droits de voirie		55,98	306,72										4 654,84	385,88		5 403,42
loyers		884,62														884,62
périscolaire	432,05	9 914,90	51 756,36	46 283,82	3 495,50	3 460,12	4 417,33	5 025,49	2 930,30	5 303,61	3 367,79	2 566,76	1 241,25			140 195,28
divers				2 080,15					540,00	1 200,00	240,00			810,00	300,00	5 170,15
remboursement de frais		282,24	3 838,31													4 120,55
remboursement sur traitement		1 153,25	2 402,20	1 210,60												4 766,05
centres vacances				1 321,52												1 321,52
charges				578,21												578,21
classes de neige				1 028,58												1 028,58
<b>Total</b>	<b>432,05</b>	<b>14 033,98</b>	<b>61 084,81</b>	<b>63 520,03</b>	<b>3 495,50</b>	<b>3 460,12</b>	<b>4 417,33</b>	<b>5 025,49</b>	<b>3 470,30</b>	<b>6 503,61</b>	<b>3 607,79</b>	<b>2 566,76</b>	<b>1 241,25</b>	<b>5 464,84</b>	<b>685,88</b>	<b>179 009,74</b>

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2016 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 179 009,74 euros.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**N° DEL20161006\_3**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget primitif Ville 2016, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°2016.05.19\_10 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal Ville ;

Vu la délibération n°2016.05.19\_12 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant l'affectation de résultats de l'exercice 2015 du budget principal Ville ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires, d'intégrer les restes à réaliser 2015 et les écritures d'affectation de résultats de l'exercice 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses : 26 171 042,39 €

Recettes : 26 171 042,39 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2016 de l'Habitat Indigne, adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu la délibération N°20160519\_11 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération N°20160519\_13 du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de prendre en compte l'affectation des résultats 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 ci-après :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réel	Ordre	Réel	Ordre
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>0,00</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 841 700,00</b>
compte 001			24 930,86	
compte 1678	24 930,86			
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>24 930,86</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>24 930,86</b>	<b>1 841 700,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Rappel des crédits ouverts</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>
compte 002			165 966,84	
compte 774			-165 966,84	
<b>Total des opérations après DM</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>	<b>1 841 700,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 866 630,86</b>	<b>3 683 400,00</b>	<b>1 866 630,86</b>	<b>3 683 400,00</b>

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/16  
Publié le 10/10/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR PUËLL, TRÉSORIER MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et notamment l'article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux et notamment, ses articles 2 et 3 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance exercées par M.PUËLL, nouveau Receveur Municipal depuis le 26 mai 2016, auprès de la commune de Pantin en matière budgétaire et comptable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**ATTRIBUE** l'indemnité de conseil pour toute la durée du mandat à Monsieur PUËLL, nouveau receveur municipal depuis le 26 mai 2016, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**APPROUVE** le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100% de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années n-3, n-2, n-1, à compter du 26 mai 2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 Mme PINAULT, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16  
Publié le 10/10/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : EVOLUTION DU RÉGIME DES ASTREINTES : MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION ET EMPLOIS CONCERNÉS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu les délibérations du 23 juin 1983 et du 29 février 1984, ayant approuvé le régime des astreintes pour les agents de la filière technique ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015, ayant ouvert le régime des astreintes à des agents de la filière administrative ;

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant entre autres les montants des indemnités d'astreinte ;

Vu l'avis du comité technique du 4 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération l'évolution des certaines missions de service public ;

Considérant la nécessité d'approuver la mise en place des modalités de rémunération des astreintes conformément aux textes en vigueur ;

Considérant la nécessité d'ouvrir ce dispositif des astreintes à l'ensemble des filières, et ce quelque soit le cadre d'emploi et le grade des agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'ouverture du régime des astreintes à chaque service municipal et à chaque filière, dès lors que le service public à rendre le nécessite, et ce, quel que soit le grade de l'agent ;

**MET EN OEUVRE** la rémunération du régimes des astreintes conformément à la réglementation en vigueur, telle que ci-annexée.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-5, L.2123-19, L.2123-20 et suivants et R.2123-23 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la délibération de la Ville de Pantin en date du 3 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 fixant l'indemnité des conseillers territoriaux à 25,2 % de l'indice 1015, soit 963 € brut mensuel depuis la revalorisation indiciaire du 1er juillet 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la nécessité d'ajuster en conséquence l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer une indemnité qui soit inférieure au plafond indemnitaire fixé par le code ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la nouvelle indemnité de fonction de Monsieur le Maire est fixée à 128% de l'indice de référence 1015 à compter du 1er septembre 2016 ;

**PRECISE** que cette modification de l'indemnité de fonction du Maire reste conforme à l'enveloppe maximale des indemnités allouées à un maire d'une commune de 50 000 à 99 000 habitants.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations de la Ville de Pantin respectivement en dates du 20 mai 2015 et 1<sup>er</sup> octobre 2015 approuvant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès du Conseil Régional de la Nawa en Côte d'Ivoire ;

Vu la convention du 20 mai 2015 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil régional de la Nawa en Côte d'Ivoire sollicite la prolongation de la mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale titulaire pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2016 ;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention de mise à disposition du 20 mai 2015 pour permettre à la Ville de Pantin d'être remboursée des salaires et des charges versés à cet agent selon les modalités fixées dans le projet de convention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°2 de la convention de mise à disposition de Madame Anne-Cécile BODA, attachée principale, renouvelant la durée de la convention pour une durée d'un an à compter du 16 novembre 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT FINANCIER AU PROTOCOLE D'ÉTUDES DE « L'APPEL À PROJET RÉGIONAL POUR UNE STRATÉGIE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE » CONTRACTÉ AVEC LA PRÉFECTURE DE RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-1 et L.321-1 et suivants et R.321-1 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 2011.12.13\_25 du 13 décembre 2011 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération 2015.06.25.16 du Conseil municipal de la commune de Pantin en date du 25 juin 2015 approuvant le protocole d'études du projet de requalification urbaine de lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'appel à projets, initié par la Préfecture de région et de l'Agence régionale de santé, pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu le courrier du 9 juillet 2014 du Préfet de la Région d'Île-de-France et du Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France, arrêtant la liste des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets régional pour un traitement de l'habitat indigne à l'échelle urbaine, et notamment le projet pour le quartier des Sept Arpents porté conjointement par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, devenue établissement public territorial, la commune du Pré Saint-Gervais et celle de Pantin ;

Considérant la volonté des communes de Pantin, du Pré Saint-Gervais et de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble de s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets du Préfet de la Région Île-de-France et de l'Agence Régionale de Santé pour mettre en œuvre un projet de requalification urbaine et de lutte contre l'habitat indigne dans le quartier des Sept Arpents ;

Considérant la nécessité de contractualiser un avenant financier au protocole d'étude pour valider les engagements financiers de l'État ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant financier au protocole d'études de « l'appel à projet régional pour une stratégie de lutte contre l'habitat indigne » contracté avec la Préfecture de Région Île-de-France, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture du Département de la Seine-Saint-Denis, l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et les communes du Pré Saint-Gervais et Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant financier au protocole d'études du projet de requalification du quartier des Sept-Arpents et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (VDPLD) CONCERNANT LA RÉSIDENCE SOCIALE VILOGIA / AURORE 54 BIS RUE DENIS PAPIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient augmente de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m<sup>2</sup> supplémentaire n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du Bailleur Vilogia de bénéficier du remboursement du PLD qu'il a versé pour la construction de 56 logements sociaux situés 54 bis rue Denis Papin à Pantin, soit 275 250 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le remboursement à Vilogia, de la taxe communale due au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 271 250 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures pour engager ce remboursement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : REMBOURSEMENT DU VERSEMENT POUR DÉPASSEMENT DU PLAFOND LÉGAL DE DENSITÉ (VDPLD) CONCERNANT LA PENSION DE FAMILLE ET L'ACCUEIL DE JOUR FREHA / LE REFUGE 164 AVENUE JEAN LOLIVE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2 ;

Vu la délibération du 10 février 1987 instaurant un plafond légal de densité (PLD) de 1, dispositif institué par la loi N° 75-1328 du 31 décembre 1975 dans le but de limiter le droit à construire à une densité de construction égale à la superficie du terrain d'assiette de ladite construction ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 supprimant l'application du PLD sauf dans les communes où un plafond légal de densité était institué avant le 31 décembre 1999 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 révisant le plafond légal de densité applicable à Pantin, dont le coefficient est augmenté de 1 à 1,6 ;

Considérant que toute construction de m<sup>2</sup> supplémentaire n'est possible qu'à condition d'en acquérir le droit auprès de la collectivité territoriale moyennant le paiement d'une taxe (Versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité) ;

Considérant qu'il est possible au cas par cas de procéder au remboursement du montant du PLD préalablement versé, concernant les opérations de logements sociaux ;

Considérant l'objectif porté par la Ville de développer des opérations de logements sociaux, notamment sur des parcelles contraintes dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant la demande du Bailleur Fréha de bénéficier du remboursement du VDPLD qu'il a versé pour la construction de l'opération « pension de famille et accueil de jour » qui sera géré par l'association « le refuge » d'un montant de 131 313 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le remboursement à FREHA de la taxe communale due au titre du dépassement du Plafond Légal de Densité d'un montant de 131 313 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures pour engager ce remboursement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET :** ZAC CENTRE VILLE - AUTORISATION DONNÉE À LA SEMIP EN VUE DE DÉPOSER UN (OU PLUSIEURS) PERMIS DE DÉMOLIR, UN PERMIS DE CONSTRUIRE (ET PERMIS MODIFICATIFS ULTÉRIEURS) - PROPRIÉTÉ SITUÉE 39-41 RUE HOCHÉ - 22 RUE DU CONGO- 2/4 PASSAGE ROCHE - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 3-4-5-6-9 ET 258

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu les articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche, cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m<sup>2</sup> ;

Considérant que par ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008, la propriété des parcelles section AO n° 3,4,5,9 et n° 258 (issu de la parcelle AO n°8) a été transférée à la commune de Pantin et la parcelle AO n° 6 appartient déjà à la commune ;

Considérant que la SEMIP est titulaire d'une concession d'aménagement avec la commune de Pantin portant sur la ZAC Centre ville depuis le 5 mai 2011 ;

Considérant que, dans le cadre de ses missions d'aménageur et de constructeur, la SEMIP sollicite l'autorisation de la commune de Pantin à déposer une (ou plusieurs) demande (s) de permis de démolir sur tout ou partie des parcelles sises 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258, parcelles destinées à être cédées à la SEMIP, ainsi qu'une demande de permis de construire, et tous modificatifs ultérieurs, sur ces mêmes parcelles.

Considérant que ces autorisations d'urbanisme permettront à la SEMIP en tant qu'aménageur et constructeur au sein de la ZAC de réaliser le lot A de la ZAC Centre ville, comprenant des logements sociaux, des surfaces commerciales et un parking public ;

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lot A au sein de la ZAC Centre ville, un (ou plusieurs) permis de démolir doit être déposé par la SEMIP en tant qu'aménageur conformément aux articles R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant qu'un permis de construire (et tous modificatifs ultérieurs) doit être également déposé par la SEMIP en tant que constructeur conformément aux articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 du code de l'urbanisme ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**AUTORISE** la SEMIP à déposer toute demande de permis de démolir, de construire et de permis de construire modificatifs ultérieurs dans le cadre de la mise en œuvre du lot A au sein de la ZAC Centre ville, propriété située aux 39/41 rue Hoche - 22 rue du Congo – 2/4 passage Roche (parcelles cadastrées section AO n° 3, 4, 5, 6, 9 et 258 d'une superficie globale d'environ 2 259 m<sup>2</sup>).

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 Mme PINAULT

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16  
Publié le 10/10/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE -  
PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE DES POMMIERS - PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°  
1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un lot de copropriété en volume (lot n° 2) au sein d'un immeuble situé 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, comprenant des bureaux ainsi qu'un espace extérieur non clos donnant directement sur la rue des Pommiers ;

Considérant que ce lot de copropriété a été proposé en location auprès de l'association Jean-Luc François (association en charge de la réinsertion de femmes en rupture sociale) qui a accepté ces locaux ;

Considérant qu'il a été porté à la connaissance de la commune que cet espace libre est utilisé en zone de dépôts sauvages de déchets divers causant des nuisances aux occupants de cet ensemble immobilier ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage l'installation d'une clôture afin de mettre un terme à ces nuisances ;

Considérant que l'avis de la copropriété sur ces travaux de clôture est requis ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux d'édification d'une clôture, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation d'une clôture, lot de copropriété en volume n° 2, propriété communale située 47 rue des Pommiers, parcelle cadastrée section AE n° 1, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE - PROPRIÉTÉS SITUÉES 15 À 33 RUE AUGER - PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 115, AO N° 232 ET AO N° 244**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les clôtures ;

Considérant que le secteur de l'îlot 27 est situé au sein du quartier prioritaire « Sept Arpents/Stalingrad » identifié dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que les projets de rénovation urbaine qui y sont entrepris peuvent à ce titre prétendre à une aide financière de l'ANRU et de ses partenaires ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Pantin a engagé une étude urbaine qui a défini de grandes orientations permettant de répondre à long terme aux enjeux recensés sur l'îlot 27 ;

Considérant que l'une des orientations envisagées par la commune de Pantin est la clarification des espaces privatifs et publics, en identifiant des axes de circulations lisibles ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage une première phase d'installation de clôtures, portails et portillons, à l'est de l'îlot 27, rue Auger, clôtures implantées du n°15 au n°33 de ladite rue, parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244 ;

Considérant que l'accord de l'Association Syndicale libre (ASL) convoquée en assemblée générale extraordinaire de l'îlot 27 est requis ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'installation de clôtures, portails et portillons sur les propriétés situées 15 à 33 rue Auger, parcelles cadastrées section AO n° 115, AO n° 232 et AO n° 244, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**DIT** que ce dépôt ne pourra intervenir qu'après autorisation de l'association syndicale libre de « l'îlot 27 à Pantin ».

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR- PROPRIÉTÉ SITUÉE 2 RUE SAINTE MARGUERITE - PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N° 41**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-3 et R.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que la convention partenariale du PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1er octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte-Marguerite, et le 5 rue Berthier ;

Considérant que l'immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I n° 41) a été acquis par la commune en totalité par voie amiable, à l'exception des lots n°11 et 27, appartenant à Madame Mesloub, qui ont fait l'objet d'un accord de principe ;

Considérant qu'il sera possible pour la commune de procéder à la démolition de cet immeuble, à compter de la signature des lots n°11 et 27 ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Considérant qu'une proposition d'amendement a été déposée sur table afin de préciser certains éléments ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCEPTÉ** l'amendement proposé ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble, situé 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 41 ;

**DIT** que le dépôt pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié des lots n°11 et 27 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR ET D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - LYCÉE MARCELIN BERTHELOT- PROPRIÉTÉ SITUÉE 110 AVENUE JEAN JAURÈS - PARCELLES CADASTRÉES SECTION F N° 7-8-9 ET 10**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-26 à R.421-29 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Région Île-de-France envisage la construction d'un internat d'une centaine de places au sein du Lycée Marcelin Berthelot dont elle est gestionnaire, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section F n° 7-8-9 et 10 ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la Région Île-de-France est amenée à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public »(ACAM ERP) ;

Considérant que par courrier en date du 24 août 2016, la Région Île-de-France, représentée par Monsieur Jacques Dufresne, sollicite la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10, afin de l'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme citées ci-dessus ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire des parcelles section F n° 7-8-9 et 10 doit autoriser la Région Île-de-France à déposer les demandes de permis de démolir et permis de construire valant ACAM ERP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** la Région Île-de-France à déposer une demande de permis de démolir ainsi qu'une demande de permis de construire valant ACAM ERP, en vue de démolir des bungalows existants et d'édifier une construction nouvelle devant accueillir un internat au sein du lycée Marcelin Berthelot, équipement public scolaire situé 110 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées section F n° 7-8-9 et 10.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - PROPRIÉTÉ SITUÉE 47 RUE GABRIELLE JOSSERAND - PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 92**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé de construire une école élémentaire en mitoyenneté de l'actuelle école maternelle dénommée Ecole Diderot, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92, suite au constat d'une augmentation significative de la population de ce secteur et des sureffectifs constatés au sein des équipements scolaires de ce quartier ;

Considérant que suite à un concours d'architectes, le lauréat est l'atelier d'architecture Benoît Crépet ;

Considérant que le projet envisagé prévoit la construction d'une école élémentaire de douze classes, d'un centre de loisirs de 5 salles, la réhabilitation de l'école maternelle existante et d'une restauration en liaison froide pour les deux écoles ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public (ACAM ERP) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public, concernant la construction d'une école élémentaire et la réhabilitation d'une école maternelle, propriété communale située 47 rue Gabrielle Josserand, parcelle cadastrée section E N° 92 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT ACAM ERP - ZAC DU PORT - LOT 8 A - PARCELLES CADASTRÉES SECTION V N° 125 PARTIELLE, V N° 126 ET AH N° 1 PARTIELLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-14, R.431-30 a et R.431-30 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que le site de la ZAC du Port s'étend sur environ 6,5 hectares, actuellement site de friche industrielle et portuaire, localisé au nord de l'ex-RN3, sur la rive sud du canal de l'Ourcq, en entrée de Ville à l'Est de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune de Pantin a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de ce site, intégrant la réflexion sur la reconversion – réhabilitation des anciens magasins généraux de la CCIP. L'ambition est de faire de ce site un nouveau quartier mixte d'entrée de ville qui poursuit l'ouverture de la ville sur le canal de l'Ourcq et amorce une dynamique de renouvellement urbain entre l'avenue Jean Lolive et le canal ;

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Conseil municipal a décidé de confier l'opération d'aménagement de ce site à la SEMIP, par délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2005 ;

Considérant que la création de la ZAC du Port a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2006 ;

Considérant que par délibération du 13 décembre 2011, la ZAC du Port a été déclarée d'intérêt communautaire et son transfert à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a pris effet en date du 1er janvier 2012 ;

Considérant que par délibération en date du 20 mai 2015, le Conseil municipal a donné un avis favorable sur le nouveau programme des équipements publics de la ZAC du Port, incluant, notamment, la réalisation d'un groupe scolaire rendu nécessaire par la construction de logements au sein de la ZAC ;

Considérant que le Dossier de Réalisation Modificatif de la ZAC du Port a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 13 juin 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin a organisé un concours d'architectes, le lauréat retenu pour la réalisation du groupe scolaire est le cabinet Marjam Hessamfar et Joe Vérons ;

Considérant que le projet comprend une école élémentaire de 8 classes, une école maternelle de 6 classes, un centre de loisirs composé de 6 salles d'activités ainsi que d'un restaurant en liaison froide, deux cours extérieures et un parvis d'accueil ;

Considérant que l'accord de la SEMIP est requis, ainsi que celui de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP, convoquée en assemblée générale extraordinaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de construire valant « autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public » (ACAM ERP) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de construire valant autorisation de construire, d'aménager, de modifier un établissement recevant du public concernant la construction d'un groupe scolaire au sein du lot 8 A de la ZAC du Port, parcelles cadastrées section V N° 125 partielle, V N° 126 et AH N° 1 partielle et à signer toute pièce s'y rapportant ;

**DIT** que ce dépôt ne pourra intervenir qu'après autorisation de la Semip et de la copropriété du 171 avenue Jean Lolive à laquelle appartient la CCIP.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CESSIION PAR LA VILLE DE PANTIN À LA SOREQA DE L'ENSEMBLE DES LOTS QU'ELLE POSSÈDE AU SEIN DE L'IMMEUBLE SIS 26 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS / 53 RUE DES SEPT ARPENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, L.2122-18 et suivants, L.2241-1 et suivants et L.5219-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.211-2 alinéa 1er ;

Vu la convention de mandat d'études signée le 2 septembre 2014 entre la Société de Requalification des Quartiers Anciens (SOREQA) et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'étude ayant conclu à la nécessité d'intervention sur plusieurs adresses, et notamment celle du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) ;

Vu la délibération n° 2015.12.15\_24 du 15 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble a déclaré d'intérêt communautaire l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » au titre de la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2015.12.15\_25 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le traité de concession d'aménagement support du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 août 2016 qui estime la valeur des lots cédés à la SOREQA à 361 177 euros ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Est Ensemble a approuvé la concession d'aménagement portant sur l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » et désigné la SOREQA en tant que concessionnaire ;

Considérant que le Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne porte notamment sur le 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) ;

Considérant que la réalisation de l'opération « Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne » implique que le concessionnaire acquière la maîtrise foncière de l'immeuble sis 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que la commune de Pantin a acquis au les lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38 au sein de la copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que les lots susvisés représentent 447 millièmes de la copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais / 53 rue des Sept Arpents ;

Considérant que l'ensemble de ces acquisitions, en ce inclus les frais de notaire, a représenté un coût global de 361 175,97 euros ;

Considérant qu'afin de mener son action de lutte contre l'habitat indigne, il convient que la SOREQA se rende propriétaire de l'ensemble des lots propriétés de la Ville de Pantin, en leur état d'occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à la SOREQA des lots n° 7, 8, 13, 14, 15, 19, 20, 22 à 29 et 38 au sein de la

copropriété du 26 rue du Pré Saint-Gervais /53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53), en leur état d'occupation, le tout au prix de 361 175,97 euros, correspondant au montant déjà acquitté par la commune pour l'acquisition des mêmes lots plus les frais de notaire afférents ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES F N°485, ZD N°14 ET ZD N°32, SITUÉES SUR LA COMMUNE DE SENAILLY (CÔTE-D'OR)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 11 juillet 2016 par lequel Maître Nicole JACQUEY, huissier de justice, constate la désaffectation des parcelles cadastrées F n°485, ZD n°14 et ZD n°32 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, composé de divers bâtiments à usage d'habitation, de dépendances ainsi que d'un vaste terrain, sur les parcelles cadastrées F n°485 et ZD n°14, d'une contenance, respectivement, de 32 406 m<sup>2</sup> environ et 39 900 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que les parcelles F n°485 et ZD n°14 abritent une propriété anciennement à usage de centre de vacances et qu'elles ont été incorporées de fait au domaine public ;

Considérant que les parcelles F n°485 et ZD n°14 ne sont plus occupées à ce jour et qu'elles ne sont donc plus affectées à un service public ;

Considérant que la Ville est propriétaire du pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que la parcelle ZD n°32 était anciennement à usage de terrain de campement pour les colonies de vacances de la commune de Pantin et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que la parcelle ZD n°32 n'est plus occupée à ce jour et qu'elle n'est donc plus affectée à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle F n°485, sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle ZD n°14, sis 2 rue du Val d'Armançon à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle ZD n°32, sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, suite au constat de sa désaffectation ;

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

N° DEL20161006\_21

**OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ À SENAILLY (CÔTE-D'OR) -  
PARCELLE CADASTRÉE ZD N°32**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°20161006\_20 du 6 octobre 2016 prononçant le déclassement de la parcelle ZD n°32 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2016 estimant la valeur du terrain à 270 euros ;

Vu le courrier en date du 16 juin 2016 par lequel Monsieur Denis POUSSIER fait part de son accord en vue d'une acquisition d'un pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly (parcelle cadastrée ZD n°32) auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 300 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du pré sis au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, d'une contenance de 900 m<sup>2</sup> environ, inoccupé à ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la cession à M. Denis POUSSIER du terrain situé au lieudit « Le Breuil », à Senailly, sur la parcelle cadastrée ZD n°32, libre de toute occupation, au prix de 300 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ À SEMUR-EN-AUXOIS (CÔTE-D'OR) - PARCELLE CADASTRÉE AR N°108**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal de constat en date du 20 septembre 2016, par lequel Maître Nicole JACQUEY, huissier de justice, 14 rue des Saintes-Marie - BP 85, 21140 Semur-en-Auxois, constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AR n°108 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 mai 2016 estimant la valeur du terrain à 6 595 euros ;

Vu le courrier en date du 10 juillet 2016 par lequel Madame Thaïs BONADEI fait part de son accord en vue d'une acquisition d'un terrain agricole sis au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois (parcelle cadastrée AR n°108) auprès de la Ville de Pantin, moyennant un prix de vente de 6 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que la Ville est propriétaire du terrain agricole sis au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois, sur la parcelle cadastrée AR n°108, d'une contenance de 23 555 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle anciennement à usage de terrain de campement pour les colonies de vacances de la commune de Pantin et qu'elle a été incorporée de fait au domaine public ;

Considérant que le terrain susvisé n'est plus occupé à ce jour et qu'il n'est donc plus affecté à un service public ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle AR n°108 suite au constat de sa désaffectation ;

**APPROUVE** la cession à Madame Thaïs BONADEI du terrain situé au lieudit « Grande Couture les Véronne », à Semur-en-Auxois, sur la parcelle cadastrée AR n°108, libre de toute occupation, au prix de 6 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS - RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR LA SEMIP DE LA PARCELLE I N°239**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010 ;

Vu l'extrait cadastral ci-annexé ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2016 validant le prix de cession d'un euro symbolique, la transaction s'analysant comme un transfert de charges envers la Ville de Pantin ;

Considérant que la parcelle cadastrée I n°239 sise 19 rue Sainte Marguerite représente une surface de 16m<sup>2</sup> et appartient à la SEMIP ;

Considérant que la réalisation du programme de la ZAC a été achevée au 31 décembre 2015 ;

Considérant que dans le cadre de la clôture de la ZAC Villette Quatre Chemins, il convient de procéder à la rétrocession foncière de ladite parcelle au profit de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie existante qui intégrera donc le domaine public communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de la SEMIP de la parcelle cadastrée I n°239 sise 19 rue Sainte Marguerite au prix d'un euro symbolique ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents s'y rapportant ;

**PRECISE** que ces acquisitions ne valent pas clôture de la ZAC.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-

Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**N° DEL20161006\_24**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT LIÉ AU LOGEMENT DANS LE CADRE DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée ;

Vu la délibération N° DEL2015.10.01\_28 en date du 1er octobre 2015 approuvant la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre d'un projet d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Vu le courrier du Département de la Seine-Saint-Denis en date du 19 juillet 2016 relatif à l'attribution d'une subvention de 71 057,80 € pour le financement du dispositif d'Accompagnement Social lié au Logement dans le cadre du FSL ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois un accompagnement social spécifique favorisant l'accès et le maintien dans le logement ;

Considérant que la commune dispose d'un agrément pour un poste de travailleur social chargé du suivi simultané de 22 familles sur 10 mois ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures d'ASLL pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la caisse nationale d'allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2016 ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 18 mai 2016 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des parents ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONTRATS D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES POUR L'ORGANISATION DU DÉPISTAGE DU CANCER COLORECTAL DANS LES TROIS CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 10 mars 2016 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la création d'un contrat d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal, publiée au Journal Officiel du 10 mai 2016 ;

Vu le contrat joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville et de développer les actions de dépistage gratuit prévues dans le plan cancer ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les trois contrats d'amélioration des pratiques en matière de dépistage organisé du cancer colorectal entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin pour l'organisation du dépistage du cancer colorectal dans les trois centres municipaux de santé de la Ville ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONVENTION TRIENNALE 2016-2018 AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ILE DE FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION DE L'ATELIER SANTÉ VILLE À LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de son Plan Stratégique Régional de Santé (PRSRS) ;

Vu la convention avec l'ARS jointe en annexe ;

Considérant que la Ville de Pantin est entrée, en 2005, dans la démarche Atelier Santé Ville et a signé, en juin 2015, un Contrat Local de Santé 2015/2017 ;

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention portant sur l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville à la mise en œuvre du CLS ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS CONCERNANT LES ARTS DE LA RUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention joint en annexe approuvé par la délibération n° 2-1 de la Commission Permanente du Département en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait d'accompagner la diffusion des arts de la rue sur leur territoire, et le développement de projets artistiques dans l'espace public ;

Considérant la complémentarité de cette convention, spécifique au secteur des arts de la Rue, avec la démarche de coopération culturelle engagée entre le Département et la Ville de Pantin ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le programme Arts de la rue développé par le Département ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pantin et le département de Seine-Saint-Denis concernant les arts de la rue ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCES LIÉES AUX ACTIVITÉS D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance N°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Considérant que la profession d'entrepreneur de spectacles est soumise à la possession d'une licence valant autorisation professionnelle et précisant la catégorie d'activité pour laquelle elle est attribuée ;

Considérant que les entrepreneurs de spectacles vivants sont classés en trois catégories : licence de 1ère catégorie pour les exploitants de lieux de spectacles, licence de 2ème catégorie pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées, licence de 3ème catégorie pour les diffuseurs de spectacles ;

Considérant l'obligation pour les collectivités locales de posséder une ou plusieurs licences ;

Considérant que la Ville de Pantin a la charge de l'achat et de la diffusion de spectacles vivants ainsi que l'organisation de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles qui s'y rattachent ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, la commune doit solliciter la demande de renouvellement d'une licence de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) et procéder à la désignation du titulaire de ces licences ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la demande de renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère, 2ème et 3ème catégorie auprès de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France) ;

**DÉSIGNE** M. Claude LECHAT, Directeur du Développement socio-culturel, comme titulaire de ces licences ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS ET ÉTÉ 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n 2012,03,29\_48 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et d'été 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DECIDE** que les séjours proposés par la Ville sont à destination :  
des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la Ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

**DECIDE** que le paiement du séjour devra être honoré en totalité lors de l'inscription définitive mais pourra être échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

**DECIDE** de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payée lors de l'inscription définitive, avec toutefois une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

**DECIDE** qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

**APPROUVE** les tarifs des séjours de vacances 2017 ci dessous :

<b>HIVER 2017</b>	
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>	
<b>Code tarif</b>	<b>2017</b>
1	101,00 €
2	106,00 €
3	115,00 €
4	129,00 €
5	149,00 €
6	178,00 €
7	216,00 €
8	264,00 €
9	323,00 €
10	389,00 €
11	461,00 €
12	539,00 €
13	621,00 €
14	706,00 €

<b>PRINTEMPS 2017</b>	
<b>TARIFS PAR SEJOUR</b>	
<b>Code tarif</b>	<b>2017</b>
1	76,00 €
2	80,00 €
3	87,00 €
4	99,00 €
5	116,00 €
6	140,00 €
7	171,00 €
8	209,00 €
9	253,00 €
10	304,00 €
11	361,00 €
12	424,00 €
13	493,00 €
14	566,00 €

<b>ETE 2017</b>	
<b>SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER</b>	
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2017</b>
1	8,40€
2	8,70€
3	9,40€
4	10,40€
5	11,80€
6	13,50€
7	15,60€
8	18,10€
9	21,00€
10	24,30€
11	27,90€
12	31,80€
13	36,00€
14	40,40€

<b>ETE 2017</b>	
<b>CV OLERON/LE REVARD/SAINT MARTIN SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE</b>	
<b>TARIF A LA JOURNEE</b>	
<b>TRANCHE</b>	<b>2017</b>
1	5,40€
2	5,60€
3	6,10€
4	6,90€
5	8,00€
6	9,40€
7	11,20€
8	13,30€
9	15,80€
10	18,60€
11	21,70€
12	25,20€
13	29,10€
14	33,30€

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES ANNÉE 2016/2017 - MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AUX ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs 2016/2017 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les tarifs 2016/2017 relatifs à la mise à disposition des installations sportives aux établissements secondaires comme suit ;

<b>Tarifs des installations sportives Mise à disposition aux établissements secondaires</b>	
	<b>2016/2017</b>
CES JOLIOT CURIE	2 267,74 €
CES LAVOISIER	3 140,82 €
CES JEAN LOLIVE	2 467,00 €
CES JEAN JAURES	2 434,93 €
LYCEE BERTHELOT	4 567,55 €
LYCEE LUCIE AUBRAC	3 762,57 €
LYCEE SIMONE WEIL	3 727,55 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, M. DARBADIE, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : ADOPTION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance publiée en juillet 2013 par le Comité Interministériel à la prévention de la délinquance et de la Radicalisation ;

Vu la délibération n°2011.11.17\_29 du 17 novembre 2011 adoptant le Plan de Prévention et de Tranquillité publique ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention de la délinquance, encourage les collectivités locales à décliner de manière opérationnelle des objectifs et des priorités nationales ;

Considérant que ces déclinaisons trouvent leur expression dans l'élaboration d'une stratégie départementale de prévention de la délinquance et encore plus localement dans celle d'une stratégie territoriale ou dans le renouvellement d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant que le Contrat Local de Sécurité pantinois de 2001 a fait l'objet d'une évaluation en 2008 permettant de redéfinir des objectifs, que le plan de prévention et de tranquillité publique délibéré en novembre 2011 a refixé les objectifs et les axes prioritaires sur le territoire dans ce domaine ;

Considérant que ce plan, projet d'administration de la direction, pouvait être le levier d'une stratégie territoriale ouvrant à des contractualisations avec les partenaires extérieurs sur les question de sécurité et de prévention de la Délinquance, il a été proposé au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de rédiger et mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Considérant qu'un diagnostic préalable de la délinquance, des incivilités et des troubles à la tranquillité publique sur le territoire a été présenté au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, et que ce diagnostic a été validé par l'ensemble des membres présents, la Stratégie Territoriale pantinoise s'inspirant largement de ces constats ;

Considérant le droit à la sûreté comme la clé de voûte des dispositifs mis en place pour garantir les valeurs de la République, quatre axes prioritaires de travail sont fixés dans le cadre de la stratégie territoriale pantinoise:

Axe 1 : Œuvrer pour un espace public tranquille et partagé,

Axe 2 : Prévenir la délinquance des jeunes et renforcer les dispositifs d'aide aux victimes,

Axe 3 : Renforcer l'accès et l'exercice de la Citoyenneté sur le territoire,

Axe 4 : Re-dynamiser les partenariats.

Considérant qu'il convient de suivre ces axes pour la mise en œuvre de la Stratégie territoriale ;

Considérant, que la sécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation sont des domaines dans lesquels des partenariats solides doivent être recherchés ;

Considérant que ces partenariats pour être fructueux et durables doivent particulièrement bien ciblés, la Stratégie Territoriale, annexée à la présente délibération, propose également un nouveau mode de travail pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui sera décliné en groupes de travail opérationnels ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

**APPROUVE** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

**AUTORISE** M. le Maire à la présenter au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	33
<b>POUR :</b>	29 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. WOLF, M. CARVALHINHO
<b>CONTRE :</b>	4 Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. MONOT	3ème Adjoint au Maire	d°	M. PERIES
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : INFORMATION SUR LA PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de ville d'Est Ensemble 2015- 2020 signé le 28 mai 2015 ;

Considérant que la programmation 2016 des actions qui bénéficient de crédits "Politique de la Ville" a été finalisée le 3 mai 2016 ;

Considérant que l'appel à projets contrat de ville 2016 est intercommunal ;

Considérant que Est-Ensemble se substitue aux villes pour le financement des actions au titre du contrat de ville ;

Considérant que le programme d'actions du contrat de ville 2016 pour la Ville de Pantin compte 44 projets, dont 18 nouveaux ;

Considérant que les crédits disponibles Est Ensemble/ Pantin et État représentent pour l'ensemble des projets présentés pour Pantin un total de 577 510,00 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la communication d'une information sur la programmation du contrat de ville 2016.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme BEN KHELIL, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT EN VUE DE LA POSE DE CLÔTURES DE SÉPARATION EN FRONT DE RUE AU DROIT DE LA RUE AUGER (N° 15 À 33)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de pose de clôtures de séparation permettant une gestion apaisée des flux piétons ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que le secteur de l'îlot 27 est situé au sein du quartier prioritaire «Sept Arpents/Stalingrad» identifié dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Pantin a engagé une étude urbaine qui a défini de grandes orientations urbaines permettant de répondre à long terme aux enjeux recensés sur l'îlot 27 ;

Considérant que l'une des orientations envisagées par la commune de Pantin est la clarification des espaces privatifs et publics, en identifiant des axes de circulations lisibles ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Pantin envisage l'installation de clôtures, portails et portillons, à l'est de l'îlot 27, rue Auger, clôtures implantées du numéro 15 au numéro 33 de ladite rue, parcelles cadastrées section AO N° 115, AO N° 232 et AO N° 244 ;

Considérant que l'accord de l'Association Syndicale libre (ASL) convoquée en assemblée générale extraordinaire de l'îlot 27 est requis ;

Considérant que Pantin Habitat, qui profitera pour son patrimoine des travaux envisagés, participera au financement de ceux-ci ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de clarifier les modalités financières et opérationnelles de cette participation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de co-financement en vue de la pose de clôtures de séparation en front de rue au droit de la rue Auger ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE PANTIN / SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DE NC NUMÉRICABLE - RUES BOIELDIEU, CHEVREUL, FORMAGNE, JULES JASLIN, LÉPINE, MARIE-THÉRÈSE ET WESTERMANN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rues Boieldieu, Chevreul, Formagne, Jules Jaslin, Lépine, Marie-Thérèse et Westermann, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 280 311,50 € TTC ;

- d'autre part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE dont le montant est estimé à 69 877,00 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

**APPROUVE** la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE - ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n°2016-07-05-01 en date du 7 juillet 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble approuvant le rapport d'activité 2015 ;

Vu le rapport d'activité 2015 de l'Établissement public territorial Est-Ensemble joint en annexe ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2015 de l'Établissement public territorial Est-Ensemble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES DU 15 JUIN 2016, RELATIF À L'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR 2016, 2017 ET LES ANNÉES SUIVANTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n° 2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'Établissement public territorial Est Ensemble, qui s'est tenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté lors de sa réunion du 15 juin 2016 ;

Considérant le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales afin d'évaluer les charges liées à la compétence « Politique de la Ville » transférée à l'Établissement public territorial Est Ensemble et assumé par lui ;

Considérant que le total des charges nettes évaluées s'élève pour la commune de Pantin à 26.320,79 € pour l'année 2016 au titre du transfert effectif de personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet, puis à 12.641,59 € pour les années 2017 et suivantes ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à savoir la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales adopté en sa séance du 15 juin 2016, portant sur l'évaluation des charges nettes liées au transfert de la compétence « Politique de la Ville » à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, pour l'année 2017 et les années suivantes.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**OBJET : RÉVISION DE LA PREMIÈRE FRACTION DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES POUR L'ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial Est Ensemble, dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2016-01-19-2 du 19 janvier 2016 du Conseil de territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'Établissement public territorial, tenu le 16 février 2016, et le budget primitif pour l'année 2016, adopté par délibération le 12 avril 2016 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales en sa séance du 15 juin 2016 ;

Considérant la nécessité d'adopter par délibérations concordantes avec les villes les modalités de révision de la fraction du Fonds de compensation des charges territoriales pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les modalités de révision de la fraction de FCCT établies sur la base des données actualisées sur la fiche FPIC de l'année 2015, la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est-Ensemble étant répartie à 50 % selon le potentiel financier et à 50% selon les revenus par habitants ;

Villes	Potentiel financier			Revenus	
	Donnée	En %	Répartition 1 M€	Donnée	Répartition 1 M€
Bagnolet	1 389,92	9,34%	93 417,68 €	11 584	86 935,70 €
Bobigny	1 487,15	13,78%	137 814,68 €	8 623	89 225,31 €
Bondy	935,23	9,44%	94 354,27 €	9 941	111 987,25 €
Le Pré Saint Gervais	957,95	3,31%	33 118,88 €	12 399	47 862,90 €
Les Lilas	1 181,22	5,22%	52 234,59 €	16 264	80 305,47 €
Montreuil	1 348,75	26,80%	268 045,78 €	13 280	294 678,83 €
Noisy -Le -Sec	1 076,98	8,24%	82 430,10 €	11 136	95 171,87 €
Pantin	1 740,20	17,72%	177 240,80 €	11 646	132 447,02 €
Romainville	1 261,15	6,13%	61 343,22 €	11 303	61 385,65 €
			<b>1 000 000,00 €</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

**APPROUVE**, sur la base de ces modalités, la répartition de la somme nécessaire à l'équilibrage du budget d'Est Ensemble pour l'année 2016 comme suit :

Villes	Répartition 50% Potentiel financier et 50% revenu par habitant
Bagnolet	225 441,73 €
Bobigny	283 799,99 €
Bondy	257 926,90 €
Le Pré Saint Gervais	101 227,23 €
Les Lilas	165 675,08 €
Montreuil	703 405,76 €
Noisy -Le -Sec	222 002,46 €
Pantin	387 109,78 €
Romainville	153 411,09 €
	<b>2 500 000,00 €</b>

**APPROUVE** le montant ainsi établi pour la commune de Pantin à 387.109,78 €.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 11.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme SALMON
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	M. PERRUSSOT
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. CLEREMBEAU, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : M. Richard PERRUSSOT

**N° DEL20161006\_39**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
03/06/16	Achat de titres de transport aérien année 2016	Entreprise Selectour Afac Sonic EMEA VOYAGES	50 000,00€ TTC	89	29/04/16
03/06/16	Travaux d'aménagement du rez de chaussée et du 3ème étage du bâtiment CCIP	Entreprise OLIVEIRA	38 112,00€ TTC	90	14/05/16
09/06/16	Convention d'occupation précaire concernant les parcelles sises 7/9/11/13 rue Berthier et 6/8/12 rue Sainte-Marguerite à Pantin, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire fixée à 500€/jour	Société "Sons et Lumières"	Indemnité forfaitaire de : 500,00€ par jour	91	/
10/06/16	Adhésion de la Ville à l'association de médiateurs des collectivités territoriales	/	/	92	en cours
15/06/16	Convention de partenariat dans le cadre de deux ateliers de bricolage qui auront lieu à l'antenne Vaillant du centre social 4 chemins les 8 et 11 juillet 2016	La requincaillerie	500,00€ TTC	93	20/07/16
16/06/16	Convention de partenariat organisant la manifestation "Camping Plateforme chorégraphique internationale," du 20 juin au 1er juillet 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau.	Établissement Public du Centre National de Danse	400,00€ TTC	94	en cours
17/06/16	Contrat de Cession du Droit d'Exploitation d'un spectacle "CHAOS ou l'étrincelle de Promothée" le 02 août 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau pour 2 représentations.	Association Les Enfants du Paradis-Compagnie de Théâtre	3 900,00€ TTC	95	10/07/16
22/06/16	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux Square du 19 mars	Entreprise JULLIEN	59 138,04€ TTC	96	06/06/16
22/06/16	Fourniture d'arbres spécimen rares	Atelier Ruelle Paysage	16 434,00€ TTC	97	06/06/16
22/06/16	Fourniture de plantes vivaces pour les années 2016-2017-2018-2019	PLANTAGENET PLANTES	192 000,00€ TTC	98	10/06/16
22/06/16	Fourniture d'arbustes pour le Parc du 19 mars	PEPINIERES CHARENTAISES	8 336,02€ TTC	99	06/06/16
22/06/16	Fourniture et pose de clôtures pour le Parc du 19 mars	MACEV	48 972,36€ TTC	100	06/06/16
22/06/16	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2016	PRESTATECH	19 200,00€ TTC	101	06/06/16
22/06/16	Utilisation du service de paiement par carte bancaire PAYBOX	VERIFONE	8 640,00€ TTC	102	06/06/16
27/06/16	Pôle artisanal des Quatre Chemins - Bail commercial concernant les locaux sis 13 rue Lapérouse à Pantin (l 79)	SARL ATELIER DREIECK	5 016,00€ H.C, H.T annuel	103	/
27/06/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie - Logement situé au 48 Avenue de la Division Leclerc à Pantin -(Parcelle B n°20)	Monsieur Rémi LABYED	880,00 € TTC mensuel	104	/
27/06/16	Convention de Location du Théâtre du Fil de l'Eau avec la Production Thalie IMAGES pour la série "Commissariat Central" du vendredi 1er juillet au mardi 04 juillet 2016.	Peggy BOTEBOL	1300,00€ TTC	105	20/07/16
29/06/16	Contrat de cession de droits d'auteurs pour un atelier de pratique pédagogique et artistique au Pavillon dans le cadre du partenariat du 03 mai au 07 juin 2016 pour la partie pédagogique et du 13 au 18 juin 2016 pour la restitution du travail dans la galerie du Pavillon.	Education nationale Action éducative à l'école /Parcours IN SITU	1200,00€ TTC	106	10/07/16
04/07/16	Migration progiciel CCAS et MAD vers la version Web	Entreprise Implicit	106 266,68€ TTC	107	22/06/16
04/07/16	Maintenance préventive et corrective des installations thermiques du centre de vacances la Crémaillère au Revard Années 2016 à 2019	Entreprise Idex	7 915,20€ TTC	108	21/06/16
04/07/16	Prestation graphique relative à la ligne événementielle 3 étoiles	INK DEZIGN	14 400,00€ TTC	109	27/06/16
04/07/16	Prestation graphique relative à la saison Culturelle 2016-2017	Olotropp	6 000,00€ TTC	110	24/06/16

04/07/16	Contrôle du rayonnement électromagnétique du service radiologie du centre de santé Comet	Bureau PCR	18 000,00€ TTC	111	27/06/16
05/07/16	Création de deux livres pour enfants pour les enfants de maternelle	Entreprise Cache Cailloux	23 750,00€ TTC	112	24/06/16
05/07/16	Convention de mise à disposition à titre onéreux portant sur un local sis 4 rue Formagne à Pantin (U n°15), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	L'association la Requincaillerie	3 600,00€ annuels	113	/
07/07/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public - Logement situé au 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136), moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation	Madame Eva GUTEN	266,00€ mensuel	114	/
19/07/16	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle «Bataille», pour le festival Paris Quartier d'Été, dans le parc Stalingrad, le mercredi 27 juillet 2016 à 19h00	Association Été parisien	3 500,00 € TTC	115	en cours
19/07/16	Contrat de coproduction pour le festival autour de la bande dessinée, Formula Bula, du 30 septembre au 1er octobre 2016, entre Paris et Pantin	Association Feraille	3 000,00€ TTC	116	en cours
19/07/16	Contrat de spectacle concernant la représentation « Le Pop_up Cirkus » au théâtre du fil de l'eau, pour 4 représentations le 5 et 6 août 2016	Théâtre l'article	3 150,50€ TTC	117	en cours
19/07/16	Convention de partenariat pour la grande fête nationale du livre pour la jeunesse « Partir en livres », du 20 au 31 juillet 2016	Salon du livre en Seine-Saint-Denis	4 500,00€ TTC	118	en cours
20/07/16	La lettre-accord avantage tarifaire pour une période d'un an. L'EPPGHV s'engage à accueillir à des préférentielles les abonnés de la Ville de Pantin sur présentation de leur carte abonné de leur proposer un tarif réduit. La Ville de Pantin s'engage à accueillir les abonnés et adhérents de l'EPPGHV à leur proposer une réduction tarifaire sur les spectacles de la saison en cours.	Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette	/	119	en cours
21/07/16	Convention de partenariat Bal du 24 juillet, de 15h à 19h – Place de la Pointe	Soukmachine	5 000,00€ TTC	120	en cours
22/07/16	Convention de mise à disposition du Ciné 104 à la Ville de Pantin, le 30 septembre 2016, de 18h à 20h	Établissement Public Territorial « Est Ensemble »	Titre gracieux	121	en cours
25/07/16	Remplacement façades vitrées École Aragon	Entreprise SPAL	227 256,00€ TTC	122	13/07/16
25/07/16	Plan de gestion concernant des parcelles d'espaces verts pollués au plomb	Entreprise BURGEAP	7 794,00€ TTC	123	19/07/16
25/07/16	Travaux de la salle Jacques Brel	Lot 1 – Remplacement des gradins – Master Industrie	199 047,08€ TTC	124	20/07/16
		Lot 2 – Remise en peinture – BTS 2000	18 256,80€ TTC		19/07/16
		Lot 3 – Remplacement des éclairage – ETEL	34 803,44€ TTC		19/07/16
26/07/16	Convention de partenariat tarifaire annuel - La ville de Pantin accordera aux détenteurs de la carte CND le tarif réduit (12€ au lieu de 18 €, 8€ au lieu de 10€) sur l'ensemble des spectacles de la saison 2016/2017, Le CND s'engage à faire bénéficier, aux abonnés de la saison culturelle 2016/2017 de la Ville du tarif réduit de 10€ au lieu de 15€ sur l'ensemble des spectacles.	Centre National de Danse	/	125	en cours
26/07/16	Travaux d'injection de la zone impactée par la remontée du fontis rue des Pommiers à Pantin	SOLLEFITS	527 556,00€ TTC	126	15/07/16
27/07/16	Contrat de prestation de spectacle le 16/12/2016, à la maison de quartier des Courtillières	La ferme de Tiligolo	1 581,44€ TTC	127	en cours
04/08/16	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la construction d'une bibliothèque, d'une ludothèque et d'un espace de diffusion	Coordination Management	6 594,00€ TTC	128	03/08/16
04/08/16	Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	DEKRA Industrial	42 681,60€ TTC	129	02/08/16
04/08/16	Mission de coordination SPS pour la construction de l'école élémentaire Diderot	EURO ENGINEERING	9 818,4€ TTC	130	11/07/16

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Publié le 10/10/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2016**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERIES, M. MONOT, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_1**

**OBJET : RAPPORT SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.110-1 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II » ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 254 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 encourage les projets territoriaux de développement durable portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements ;

Considérant les enjeux portés par les cinq finalités du développement durable résultant de la loi susmentionnée pour l'avenir du territoire de Pantin et le bien-être de ses habitants, et l'intérêt de leur prise en compte pour éclairer en amont le débat d'orientation budgétaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOPTE** le rapport sur la situation du développement durable de la commune de Pantin pour l'année 2016.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme SALMON	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PERIES, M. MONOT, M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 3 du préambule de la Constitution de 1946 ;

Vu la charte européenne de 2006 pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le Plan de prévention et de tranquillité publique du 17 novembre 2011 ;

Considérant la persistance des représentations sexistes et des rapports inégalitaires entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités territoriales d'établir un rapport annuel de situation sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'engagement de la municipalité à lutter contre toutes les formes de discrimination et notamment les discriminations liées au genre ;

Considérant qu'il convient d'établir un plan local détaillant l'ensemble des actions menées dans ce domaine ;

Considérant qu'un tel plan constitue un outil d'évaluation de la politique publique menée dans ce domaine ;

Considérant que la Ville de Pantin a décidé d'agir sur les trois axes suivants : promouvoir l'égalité de traitement des agents au sein de la collectivité, favoriser l'égalité femmes-hommes à travers l'ensemble des politiques publiques locales et lutter pour éradiquer toutes les violences faites aux femmes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GONZALEZ SUAREZ

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et 2121-8 ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget principal de la commune doit avoir lieu avant l'examen du budget, intégrant le débat sur le budget annexe de l'habitat indigne ;

Considérant qu'il doit désormais être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE :**

**Article 1 :** prend acte du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2017 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

**Article 2 :** adopte le rapport du débat d'orientations budgétaires du budget principal 2017 de la commune et de son budget annexe de l'Habitat Indigne.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	44
<b>POUR :</b>	35 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	4 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/12/16  
Publié le 25/11/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE POTENTIEL THERMIQUE RELATIVE À UN NOUVEAU MODE DE CHAUFFAGE POUR LE CENTRE DE LOISIRS MONTROGNON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de lancer une étude de potentiel thermique pour déterminer avec quelle mode de chauffage la ville devra s'équiper pour le centre de loisirs Montrognon ;

Considérant le montant de l'étude s'élevant à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements au titre de l'ADEME et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : ECOQUARTIER GARE DE PANTIN / APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES RECONSTITUTIONS LIÉES À LA LIBÉRATION DE LA BANDE NORD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997, relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, modifié par le décret, n°2015-140 du 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la CAEE pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en date du 19 novembre 2013 approuvant le projet de création de la ZAC Ecoquartier de la Gare de Pantin ;

Vu le projet de convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A du site de Pantin local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D ci-annexée ;

Considérant l'accord intervenu pour l'acquisition de la bande nord de l'écoquartier, qui se décline en des acquisitions foncières et des indemnités relatives au financement des travaux de reconstitution des lots ainsi acquis ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention relative au financement des travaux de libération des lots A et D, en vue de permettre à la SNCF d'engager les travaux de reconstitution préalables à la libération du terrain d'assiette du collège ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention relative au financement des travaux pour la libération du secteur A du site de Pantin local et la reconstitution des fonctions sur le faisceau D ci-annexée ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUJEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DES ADMINISTRATEURS PUBLICS ET DU RAPPORT DE GESTION SUR L'EXERCICE 2015 DE LA SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 ;

Vu l'ensemble des documents liés aux comptes de l'exercice 2015 de la SEMIP approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 11 mai 2016 ;

Vu le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2015 de la SEMIP ;

Vu le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Vu le rapport des administrateurs publics pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

Considérant que l'exercice 2015 de la SEMIP s'achève sur un résultat net positif de 363 614 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le rapport des administrateurs publics et le rapport de gestion sur l'exercice 2015 de la SEMIP annexés à la présente délibération.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG**

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16  
Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION EN VEFA DE 58 LOGEMENTS PLUS, PLAI, PLS ET LLI SIS 17/25 RUE MÉHUL PAR IMMOBILIERE 3F**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les contrats de prêts n°48694, n°48688 en annexe signés le 22 avril 2016 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ESH IMMOBILIERE 3F ci-après l'Emprunteur ;

Vu l'accord de principe accordé par le Crédit Agricole à l'Emprunteur ;

Considérant la demande de l'ESH IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLS, PLAI et LLI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit agricole pour l'opération de construction en VEFA de 58 logements sociaux située 17/25 rue Méhul à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de quatre prêts d'un montant total de 12.745.000,00 euros souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48688 constitué de 4 lignes de prêts pour le PLAI et le PLUS, n°48694 constitué d'une ligne de prêt pour le PLS, et de l'accord de principe du Crédit Agricole d'Île-de-France pour le PLI ;

**DIT** qu'en contrepartie de cette garantie apportée par la ville de Pantin, un contingent de 20 % de logements lui est réservé, soit 13 logements (1 PLAI, 2 PLUS, 1 PLS et 9 LLI) pour cette opération.

**INFORME** que les contrats de prêts n° 48688 et 48694 sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit Agricole et l'Emprunteur.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme

	PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 61 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX BAILLEUR I3F EN PLAÏ, PLUS ET PLS SITUÉE 10/18 RUE MÉHUL À PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'article R.331-13 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les contrats de prêts n°48691 et n°48767 en annexe signés le 21 avril 2016 entre l'ESH IMMOBILIERE 3Fci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande de l'ESH IMMOBILIERE 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour garantir les prêts PLUS, PLS et PLAÏ contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 61 logements locatifs sociaux située 10/18 rue Méhul à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 8 936 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts n°48767 constitué de 4 lignes de prêts et n°48691 constitué d'une ligne de prêt ;

**INFORME** que les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération

**APPORTE** sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Pantin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**AUTORISE** pendant toute la durée des prêts, la libération, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANCIEN LOGEMENT AFFECTÉ AUX INSTITUTEURS -1 RUE CANDALE (ÉCOLE PAUL LANGEVIN)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à 3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1, L.521-1 et L.521-3-1 ;

Vu l'arrêté de péril imminent n°2016/273 du 27 mai 2016 portant sur l'immeuble du 96 Avenue Jean Jaurès ;

Vu l'acte d'acquisition des lots n°3 et 21 (un logement et une cave) en date du 11 mars 2013 ;

Vu la décision du Maire n°2016/033 du 10 février 2016, approuvant la convention d'occupation précaire au profit de la famille BOUKRAYA d'un logement sis 96 avenue Jean Jaurès ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue au profit de la famille BOUKRAYA en date du 11 février 2016 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ancien logement affecté aux instituteurs situé au sein de l'école primaire Paul Langevin sise 1 rue Candale, libéré de toute occupation en vue de la réalisation d'une classe à compter du mois de mai 2017 ;

Considérant ainsi que ce logement n'a ainsi pas vocation à être réattribué de façon pérenne à un instituteur ;

Considérant que la commune est propriétaire des lots 3 et 21 de l'immeuble sis 96 Avenue Jean Jaurès, lots actuellement occupés par la famille BOUKRAYA ;

Considérant que l'immeuble du 96 avenue Jean Jaurès est frappé par un arrêté de péril imminent prescrivant l'évacuation immédiate de tous ses occupants et l'interdiction d'y habiter ;

Considérant que la commune est tenue, en vertu de l'article L.521-1 de procéder à ses frais au relogement de la famille BOUKRAYA ;

Considérant que la commune dispose dans son parc, d'un seul logement actuellement vacant et répondant aux caractéristiques souhaitées sis au 1 rue Candale, au sein de l'école Paul Langevin ;

Considérant la nécessité absolue de procéder au relogement rapide de la famille BOUKRAYA, compte tenu du danger grave et imminent de sa situation, en attendant de trouver une solution pérenne ;

Considérant que le montant de la redevance calculé en prenant compte de plusieurs facteurs doit permettre un résiduel de loyer acceptable pour le ménage, et qu'avec un montant de 900€, charges comprises (eau, chauffage, électricité, entretien des parties communes), la famille aura un taux d'effort de 22%, après versement de l'allocation logement effectué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance mensuelle forfaitaire au montant de 900€ toutes charges comprises, pour l'occupation temporaire, par la famille Boukraya du logement de 96m<sup>2</sup> sis au 1er étage du 1 rue Candale ;

**APPROUVE** que cette redevance soit payable par le ménage mensuellement au prorata de l'occupation

effective et à terme échu ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DUE - OCCUPATION PAR LA BOURSE DU TRAVAIL DES LOCAUX SIS 197/201 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN-DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2144-3 et L.1311-18 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles articles L.2122-1 à 3, L.2125-1 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec la chambre de commerce et de l'industrie Paris Île-de-France en date du 15 août 2015 ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local formulée par la Bourse du travail ;

Considérant que la commune de Pantin a mis gracieusement à disposition de la Bourse du travail par convention ayant pris effet le 12/10/1998, des locaux de bureaux d'une superficie de 412,70m<sup>2</sup> sis 41 rue Delizy que la commune a pris à bail auprès de la Société Advenis par contrat en date du 20/05/1998 ;

Considérant que la commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> vacant sis 197/201 Avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) ;

Considérant que la commune a proposé à la Bourse du travail de mettre à sa disposition le troisième étage de ce bâtiment, d'une superficie de 332,8m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces locaux relèvent de la domanialité publique et que leur occupation ou utilisation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales dispose toutefois que «des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.» ;

Considérant que la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 sur le travail, la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels précise dans son article 27 que les collectivités territoriales peuvent mettre des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières en font la demande. Elles déterminent les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés de la collectivité ou de l'établissement, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et fixent, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant que la Bourse du travail représente une union de syndicats professionnels, qui a pour but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et qui est une forme particulière d'association, régie par le livre 1er de la deuxième partie (article L. 2111-1 et suivants) du code du travail, la redevance peut être nulle pour l'occupation par la Bourse du travail des locaux de 332,8m<sup>2</sup> situés au 3ème étage du bâtiment sis 197/201 Avenue Jean Lolive ;

Considérant le statut particulier de la Bourse du travail de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance forfaitaire nulle, charges comprises et approuve donc la mise à disposition gracieuse des locaux de 332,8m<sup>2</sup> sis au 3ème étage de l'immeuble du 197/201 Avenue Jean Lolive au profit de la Bourse du travail ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DUE - OCCUPATION PAR LE COMITÉ D'ENTENTE DE LOCAUX SIS 197/201 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN-DOMANIALITÉ PUBLIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec la Chambre de commerce et de l'industrie Paris Île-de-France en date du 15 août 2015 ;

Vu la demande formulée par le comité d'entente de se voir attribuer un local gracieusement ;

Considérant que la commune de Pantin a mis à disposition du comité d'entente par convention à titre gracieux en date du 8 avril 2002, des locaux de 110m<sup>2</sup>, sis dans la copropriété du 46/48 rue Victor Hugo à Pantin ;

Considérant que la commune a pris à bail, en date du 15 août 2015, un immeuble de bureaux de 1429m<sup>2</sup> vacant auprès de la CCIP (établissement public) sis 197/201 Avenue Jean Lolive et angle de la rue Ernest Renan à Pantin (parcelle V n°139) ;

Considérant que la commune a proposé au comité d'entente, en réponse à sa demande, de mettre à sa disposition 90m<sup>2</sup> de bureaux situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment ;

Considérant que ces locaux relèvent de la domanialité publique et que leur occupation ou utilisation donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit cependant des exceptions à cette règle ainsi l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement et notamment aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que le comité d'entente entre dans le champ d'application de cette exception à la règle de paiement d'une redevance, compte tenu de son objet concourant à la satisfaction d'un intérêt général de préservation de la mémoire ;

Considérant qu'il convient de fixer une redevance pour l'occupation par le comité d'entente de 90m<sup>2</sup> de bureaux situés au rez-de-chaussée du site sis 197/201 Avenue Jean Lolive ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** une redevance forfaitaire nulle, charges comprises, et approuve donc la mise à disposition gracieuse des 90m<sup>2</sup> de bureaux sis au rez-de-chaussée de l'immeuble du 197/201 Avenue Jean Lolive au profit du comité d'entente ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 5 RUE BERTHIER - PARCELLE CADASTRÉE I N°46**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté de péril imminent en date du 17 juin 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 août 2016 estimant le bien à une valeur de 345 000 euros ;

Vu la convention partenariale signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu le courrier en date du 18 octobre 2016 par lequel Monsieur Liahou PARTOUCHE accepte la cession de l'immeuble sis 5 rue Berthier, libre de toute occupation, moyennant un prix de vente de 377 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Vu la requête du 22 août 2016, de Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire de la succession de Monsieur PÉRÈS et de Madame Rebecca PARTOUCHE, ayant pour avocat Maître Annie-Claude PRIOU GADALA, à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny ;

Vu l'ordonnance rendue le 15 septembre 2016 par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, autorisant Maître Geoffroy ANDRE, en sa qualité d'Administrateur Provisoire des successions de Monsieur PÉRÈS et Madame Rébecca PARTOUCHE, son épouse, à accepter la proposition d'acquisition dudit immeuble faite par la Ville de Pantin, à hauteur de 377 000 euros et de procéder à la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente et à l'encaissement du prix de vente ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2007 instaurant sur tout le territoire communal le permis de démolir ;

Considérant que Monsieur Liahou PARTOUCHE a la pleine propriété de la moitié indivis de l'immeuble et que l'autre moitié revient à l'indivision PARTOUCHE ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien de 162 m<sup>2</sup> de surface utile à usage d'habitation, ainsi que d'un local commercial d'une surface de 41 m<sup>2</sup> ;

Considérant que Maître Geoffroy ANDRE a été nommé administrateur provisoire de la succession de Monsieur PÉRÈS et de Madame Rebecca PARTOUCHE ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble susvisé dans le cadre du programme de rénovation urbaine des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention partenariale de PRU des Quatre Chemins a été signée avec l'ANRU le 27 juin 2007 et l'avenant de clôture, délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2015, a été signé le 30 août 2016 ;

Considérant que le projet prévoit notamment l'acquisition et la démolition des douze immeubles dégradés composant l'îlot Sainte-Marguerite ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009, il est programmé en lieu et place de ces immeubles, l'aménagement d'un square de 1 100 m<sup>2</sup>, et la construction de 21 logements sociaux par ICF La Sablière ;

Considérant que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de DUP auprès de la Préfecture afin de finaliser les dernières acquisitions, selon la délibération autorisant le Maire à engager la procédure d'expropriation en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que parmi les 12 immeubles composant l'îlot, quatre immeubles restent aujourd'hui à démolir : les 2, 4 et 10 rue Sainte Marguerite, et le 5 Berthier ;

Considérant que dans le cadre de cette démolition, la commune de Pantin doit déposer une demande de permis de démolir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Liahou PARTOUCHE, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**APPROUVE** l'acquisition auprès de l'indivision PARTOUCHE, représentée par Maître Geoffroy ANDRE, administrateur provisoire, propriétaire de la moitié indivise de l'immeuble sis 5 rue Berthier (parcelle cadastrée I n°46) libre de toute occupation, au prix de 377 000 euros (TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE EUROS).

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

**DIT** que le dépôt du permis de démolir pourra intervenir à compter de la signature de l'acte notarié.

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de permis de démolir concernant la démolition de l'immeuble, situé 5 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n°46, et à signer toute pièce s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ADULTE DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

Vu la demande de subvention de l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir l'organisation d'une permanence hebdomadaire de conseil juridique au Relais des Parents, visant à soutenir l'exercice de l'autorité parentale par l'accès aux droits ;

Considérant l'opportunité de verser une subvention de fonctionnement à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte de Seine-Saint-Denis pour permettre le financement de cette permanence juridique ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 5000€ au titre de l'année 2016 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de la l'Adulte de Seine-Saint-Denis (ADSEA) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETIHI	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : CONVENTION VISANT À LA MISE À DISPOSITION PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRÉ GRÉGOIRE À MONTREUIL (93) D'UN CARDIOLOGUE DANS LES CMS DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin de favoriser l'accès de tous à des soins de qualité au sein des trois centres municipaux de santé de la Ville ;

Considérant la proposition du Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) de mettre à disposition des CMS de Pantin un praticien hospitalier spécialisé en cardiologie huit heures par semaine ;

Considérant l'accord des parties à s'inscrire dans une logique de coopération de territoire et de rapprochement des structures de soins de ville et hospitalières en vue de renforcer la prise en charge médicale des pathologies cardiaques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LOISEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention visant à définir les conditions de mise à disposition par le centre hospitalier Intercommunal André Grégoire à Montreuil (93) d'un praticien hospitalier spécialisé en cardiologie huit heures par semaine dans les centres municipaux de santé de la Ville ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF "LE RELAIS RESTAURATION"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment l'article 19 septies modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 permettant aux collectivités territoriales de devenir associées d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les actions d'insertion et de formation professionnelle en faveur des personnes en difficulté menées sur le territoire de la commune sont une mission d'intérêt général local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'entrée de la Ville au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Le Relais Restauration pour 25 000€ ;

**DESIGNE** M. Rida BENNEDJIMA en tant que représentant titulaire au Conseil d'administration du Relais et Mme Nathalie BERLU en tant que suppléante.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE RELAIS, ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et la formation professionnelle aux métiers de la restauration ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 40 000 euros à l'association Le Relais pour l'année 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_17

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016 POUR L'ASSOCIATION LE REFUGE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et, plus particulièrement les structures d'accompagnement social et d'insertion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** pour l'année 2016, l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 18 000 € à l'association Le Refuge ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer la convention afférente.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_18**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association des Amis des arts ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**N° DEL20161117\_19**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association Secours Populaire ;

**AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

N° DEL20161117\_20

**OBJET: RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France pour l'année 2015.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 10 novembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 06.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme GHAZOUANI-ETTIH	13ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	Mme KERN
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	M. AMSTERDAMER
M. BIRBES	Conseiller Municipal	d°	Mme PLISSON
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	M. CARVALHINHO
Mme JOLLES	Conseillère Municipale	d°	M. WOLF
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU

Secrétaire de séance : M. Michel WOLF

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°44 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :****PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/08/16	Demande de subvention au titre du dispositif régional fonds propreté		/	131	en cours
09/08/16	Travaux d'aménagement des locaux du 6ème étage du centre administratif	Entreprise MESNIL ISOL Lot n° 1 : faux plafond, cloisonnement, menuiserie, peinture et revêtement de sol	46 054,79 € TTC	132	03/08/16
		Entreprise CIEL Lot n° 2 : électricité courant fort et faible	13 778,40 € TTC		05/08/16
		Entreprise ERIONE Lot n° 3 : chauffage et climatisation	32 424,00 € TTC		04/08/16
09/08/16	Réfection de la cour de l'école La Marine	Entreprise LA MODERNE	23 673,00 € TTC	133	01/08/16
09/08/16	Travaux de pose de jeux pour l'école La Marine	Entreprise JULLIEN	5 748,00 € TTC	134	01/08/16
09/08/16	Réfection des clôtures et portillons Parc République	Entreprise MACEV	21 642,00 € TTC	135	01/08/16
09/08/16	Fourniture d'arbustes pour l'ensemble des sites de la Ville pour l'année 2016	Entreprise PEPINIÈRES CHARENTAISES	10 892,64 € TTC	136	01/08/16
09/08/16	Travaux d'aménagement écoles et centres de loisirs pour la rentrée 2016	Entreprise BATTOUR INTER Lot n° 1 : écoles Aragon, Diderot et Wallon	58 494,00 € TTC	137	30/07/16
		Entreprise OLIVEIRA Lot n° 2 : centre de loisirs Gavroche	68 742,00 € TTC		30/07/16
		Entreprise BATTOUR INTER Lot n° 3 : Maison de quartier Mairie Ourcq	48 108,00€ TTC		30/07/16
09/08/16	Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour les services de la Ville pour les années 2016 à 2018	Entreprise PRO A PRO Lot n° 1 : boissons non alcoolisées	108 000,00 € TTC	138	03/08/16
		Entreprise PRO A PRO Lot n° 2 : vins et spiritueux	36 000,00 € TTC		03/08/16
		Entreprise DECROUY Lot n° 3 : champagne	64 200,00 € TTC		05/08/16

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/08/16	Avenant n°2 au marché n°2014-118 relatif à la mission de programmation et d'économie de la construction - mission d'AMO Construction d'un groupe scolaire ZAC du Port	TEAM Concept	1000,00 € TTC	139	19/07/16
31/08/16	Contrat de cession concernant la soirée concert "RAÏ SURRECTION"	AFRICOLOR	8500,00 € TTC	140	22/09/16
31/08/16	Contrat de cession concernant le spectacle "PRINCESSE K"	BOB THEATRE	2293,57 € TTC	141	21/09/16
31/08/16	Avenant N° 1 au Contrat de cession concernant le défraiement du decor et de l'equipe pour le spectacle concernant le spectacle "PRINCESSE K"	BOB THEATRE	904,56 € TTC	142	en cours
01/09/16	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Seagirls"	COMPAGNIE DES SEA GIRLS	8 967,50 € TTC	143	22/09/16
01/09/16	Demande de subvention Au Titre Du Dispositif Régional 100 Quartiers Innovants Et Ecologiques			144	en cours
02/09/16	Demande de subvention Au Titre Du Dispositif Régional Vidéoprotection			145	en cours
06/09/16	MAPA Accord cadre mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé année 2016-2017	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures -Jean Claude DAL BOSCO -BECS -BE2C	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures montant maximum de 50 000,00 € H.T. par an	146	pour le lot n°1 : travaux de génie civil et infrastructures -Jean Claude DAL BOSCO, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 - BECS, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 - BE2C, accord cadre notifié au 1er septembre 2016
		pour le lot n°2 : bâtiments - EXELL SECURITE -BECS -BE2C	pour le lot n°2 : bâtiments montant maximum de 50 000,00 € H.T. par an		pour le lot n°2 : bâtiments -EXELL SECURITE, accord cadre notifié au 6 septembre 2016 -BECS, accord cadre notifié au 1er septembre 2016 -BE2C, accord cadre notifié au 1er septembre 2016
09/09/16	Contrat de cession concernant le spectacle "CHUTE"	Compagnie PORTE 27	9200, 80€ TTC	147	en cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
09/09/16	Demande de subvention au titre du dispositif régional soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire			148	en cours
12/09/16	Contrat de prestation concernant des ateliers de découverte sportive pour les femmes pour des séances du 6 octobre et le 15 décembre 2016, les jeudis de 9h30 à 10h30 hors vacances scolaires	Association « CLUB MULTI-SPORT PANTIN »	360,00 € TTC	149	en cours
13/09/16	Exercice de droit de préemption urbain – immeuble situé 18 rue du Congo, Bâtiment vendu en totalité	M Delon Jean Guillaume		150	en cours
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie, Logement situé au 1er étage du 4 rue Racine à Pantin - (Parcelle A n°136)	Madame Jeanne DURANTON	266,00€/mois TTC	151	/
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie, Logement situé au RDC 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Monsieur Chabanne TERCHI	266,00€/mois TTC	152	/
13/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au 1er étage au 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Monsieur Adame BEN ROMDHANE-	266,00€/mois TTC	153	/
16/09/16	Délégation du droit de préemption urbain au profit de établissement public foncier d'Ile-de-France EPSIF dans le cadre d l'aliénation de bien situé 15 rue Méhul	Monsieur et Mme Atik		154	04/10/16
20/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au RDC du 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Madame Julia GÖHLER	indemnité mensuelle de 266€	155	/
20/09/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie Logement situé au 1ER du 4 rue Racine à Pantin -(Parcelle A n°136)	Monsieur Baptiste GAUBERT	indemnité mensuelle de 266€	156	en cours
21/09/16	Contrat de Cession concernant le spectacle "REFORME GRAPHIQUE"	L'ARMADA PRODUCTIONS	3 131,35 € TTC	157	en cours
22/09/16	Atelier éco cosmétique qui aura lieu le 19 décembre 2016 à la maison de quartier des Courtilières	Marie Héritier	552,00 € TTC	158	en cours
28/09/16	Convention de Coproduction concernant la création du spectacle "SOMA", pour un montant TTC de	Compagnie TRACES	7 500,00 € TTC	159	en cours
28/09/16	Bail civil conclu entre la Commune de PANTIN et l'Association Jean-Luc FRANCOIS concernant un local sis 47 rue des Pommiers à PANTIN (AE n°1)	/	18 000 € H.T, H.C annuel	160	en cours
29/09/16	Contrat de prestation pour la conférence du 5 novembre 2016 qui se déroulera à la bibliothèque Elsa Triolet dans le cadre du mois de la la Petite enfance	Association Musique en Herbe	310,00 € TTC	161	22/10/16
30/09/16	Convention de partenariat entre la Ville et le Crédit municipal de Paris		/	162	
03/10/16	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public consentie au profit de Madame Laurie CALZAT- Logement situé au RDC du 4 rue Racine à Pantin (Parcelle A n°136)	/	266,00€ indemnité mensuelle	163	en cours
04/10/16	Convention de prestation pour des séances de garderie éphémère de septembre à décembre 2016, tous les mardis de 9 à 12h à la maison de quartier 42 avenue Edouard Vaillant, hors vacances scolaires	SCOP "E2S DEVELOPPEMENT"	2880,00 € TTC	164	en cours
06/10/16	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'installation de 17 caméras			165	en cours
06/10/16	Demande de subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance r(FIPDR) pour les travaux de sécurisation des écoles et établissements scolaires			166	en cours
10/10/16	Contrat de cession concernant le spectacle "FLYING COW"	Compagnie de STILTE	11 323, 50 € TTC	167	en cours
10/10/16	Convention de partenariat concernant l'action de prévention santé dans les centres de loisirs année 2016/2017	Association les jeux de Bélénos	2 000,00€ TTC	168	en cours
11/10/16	Contrat de prestation dans le cadre de la matinée professionnelle du 18 octobre 2016 qui se déroulera au centre social des Courtilières sur le thème : "Comment concilier interventions auprès des familles et respect des familles et respect de leur intimité ?"	M. Robert NEUBURGER	1 000,00€ TTC	169	18/10/16
12/10/16	Convention de partenariat concernant le programme d'extraits de spectacles intitulé "Maguy Marin/ Mathilde Monnier, Extraits de 1985 à 2009"	Centre National de la Danse	3 798,00 € TTC	170	11/10/16
12/10/16	Convention concernant un atelier artistique parents-enfants, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins les 26 octobre, 2 novembre et 20 décembre 2016	Association Atelier Barbouille	300,00€ TTC	171	03/11/16
12/10/16	Convention concernant l'utilisation des listes de logements vacants en vue de lutter contre la vacance des logements	Association SOLIHA	/	172	en cours

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/12/16**  
**Publié le 25/11/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme BEN-NASR, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE OUVERT "AUTOLIB"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-8 et L.5721-2 ;

Vu la délibération n°36 en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Syndicat mixte ouvert « Autolib' » ;

Considérant la démission de son mandat de M. Bruno Clérembeau :

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCÈDE** à l'élection des nouveaux délégués du Syndicat Mixte Ouvert « Autolib' »

A obtenu :

à la fonction de délégué titulaire : M. Philippe LEBEAU, 35 voix,

à la fonction de déléguée suppléante : Mme Charline NICOLAS, 35 voix.

**ELIT** M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU à la fonction de délégué titulaire d'Autolib, et Mme Charline NICOLAS en remplacement de M. Mathieu MONOT à la fonction de déléguée suppléante.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. BRIENT, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme BEN-NASR, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

N° DEL20161214\_2

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 2015.05.19\_8 du Conseil municipal en date du 19 mai 2015 élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIGEIF ;

Considérant les changements de délégation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

A obtenu :

à la fonction de délégué titulaire : M. Philippe LEBEAU, 35 voix,

à la fonction de délégué suppléant : M. David AMSTERDAMER, 35 voix.

**ELIT** M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. David AMSTERDAMER à la fonction de délégué titulaire, et M. David AMSTERDAMER en remplacement de M. Philippe LEBEAU à la fonction de délégué suppléant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**N° DEL20161214\_3**

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE PLACE AU SEIN DE LA ZAC DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015.10.01\_33 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;

Considérant l'existence d'une erreur matérielle au sein de cette délibération ;

Considérant que la place Jean-Baptiste JONGKIND doit en réalité être dénommée place Johan-Barthold JONGKIND ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à cette rectification ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la dénomination suivante pour la place située dans la ZAC du Port : place Johan-Barthold Jongkind.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5912-2 ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue Établissement public territorial de la Métropole du Grand Paris ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2016 pour la commune de Pantin et celui du 9 décembre 2016 pour l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Considérant que l'Établissement public territorial Est Ensemble ne dispose pas des moyens de nature à lui permettre d'assurer effectivement l'ensemble des compétences, et que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

Considérant qu'il convient de préciser les services concernés par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

**APPROUVE** les termes de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes entre la commune de Pantin et l'Établissement public territorial Est Ensemble, telle que jointe en annexe ;

**PRECISE** que ces deux conventions sont conclues pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire, à signer lesdites conventions ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants desdites conventions.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le code des juridictions financières et, notamment, ses articles L.243-1 à L.243-7;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu le rapport sur les observations définitives, délibérées le 14 avril 2016 par la Cinquième section de la Chambre Régionale des Comptes ;

Vu le courrier en réponse adressé le 25 mai par M. Gérard COSME, Président de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Considérant la nécessité de présenter aux assemblées délibérantes des communes membres de l'intercommunalité le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les observations définitives établies à l'égard de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble par la Chambre Régionales des Comptes pour les années 2010-2015.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2017, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2017.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : VOTE DES TAUX 2017 ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.2312-2, et L.2312-3, concernant les modalités du vote du Budget primitif dans les communes ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2006 et le décret du 27 décembre 2005, portant modification à compter de l'exercice 2006, de l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du code général des impôts qui prévoit le vote du produit fiscal et la fixation des taux des trois taxes directes ;

Vu le projet de loi de finances de 2017 ;

Vu le projet de Budget Primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° 2016\_2 du conseil municipal de Pantin en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant que le produit fiscal attendu s'établit à hauteur de 48 030 000 euros ;

Considérant l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Se prononçant par chapitre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les taux des trois taxes directes locales s'établissant comme suit :

	Taux 2017	Variation 2017/2016
Taxe d'habitation	21,72 %	+ 0 %
Taxe foncière (bâti)	23,87 %	+ 0 %
Taxe foncière (non bâti)	22,25 %	+ 0 %

**DIT** que le produit fiscal attendu s'élève à hauteur de 48 030 000 euros ;

**DIT** que la recette est inscrite au budget primitif 2017 chapitre 73 à l'article 7311 « contributions directes » en opérations non ventilables rubrique 01 ;

**APPROUVE** le Budget Primitif 2017 de la Ville, par chapitre, conformément au tableau ci-dessous :

<b>MOUVEMENTS BUDGETAIRES</b>
-------------------------------

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	52 167 300,00 €	52 167 300,00 €
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	134 154 000,00 €	134 154 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	186 321 300,00 €	186 321 300,00 €

et le maintien des taux au niveau de ceux votés en 2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON
<b>CONTRE :</b>	7 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
 Le Maire,  
 Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2016 ;

Considérant le Budget Primitif 2017 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le budget Primitif 2017 - Habitat Indigne arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 060 882,00 €	1 060 882,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 121 764,00 €	2 121 764,00 €
TOTAUX	3 182 646,00 €	3 182 646,00 €

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 relative à la séparation et à la régulation des activités bancaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que le règlement financier présenté ci-joint s'inscrit dans une démarche de transparence et de qualité en permettant de renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, de garantir la permanence des méthodes, et de sécuriser l'ensemble des actes et décisions pris par la collectivité ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** le règlement financier de la Ville de Pantin ci-annexé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

N° DEL20161214\_10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU STIF POUR LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE L'ARRÊT DE BUS 170**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de déplacement de l'arrêt de bus 170 ;

Considérant la possibilité d'obtenir un financement du STIF ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès du STIF une subvention au taux maximum de 70 % ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention ;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LE CADRE DE LA PROROGATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SAUVADET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 venu préciser notamment les conditions et modalités d'accès à l'emploi titulaire et les dates de la prolongation du dispositif de la loi Sauvadet ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2016 ;

Vu le budget primitif 2017 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la lutte contre la précarité des agents contractuels et sa volonté de poursuivre en ce sens sa politique de ressources humaines ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le bilan du précédent programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel que réalisé à Pantin sur les années 2012 à 2016 (cf les tableaux ci-annexés) ;

**APPROUVE** le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018 selon les conditions visées dans le décret du 11 août 2016 en complément de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**INSCRIT** les dépenses afférentes aux budgets primitifs des années considérées ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des collectivités affiliées.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. PAUSICLES, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE CASC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2013.10.17. 7 du Conseil municipal de la Ville de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) pour la période 2013-2016 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le CASC annexé à la présente ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la Commune de Pantin ;

Considérant que la Commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale en ce sens ;

Considérant la nécessité d'avenanter la convention approuvée le 17 octobre 2013 afin de garantir la continuité de l'action du CASC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) ;

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 175 000 € en deux fois : la première au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, la seconde à la signature de la nouvelle convention ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA MAISON DES SYNDICATS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Budget de la Collectivité ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20160218-1 en date du 18 février 2016 portant versement d'une subvention pour l'année 2016 au profit de la Maison des syndicats d'un montant de 60 000€ ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat joint en annexe de la présente à conclure avec la maison des syndicats pour permettre la continuité de fonctionnement de la Maison des syndicats ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la prorogation pour une durée de six mois de la convention de partenariat en cours entre la Ville de Pantin et la Maison des syndicats, à compter du 1er janvier 2017 ;

**DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le premier semestre 2017 d'un montant de 30 000 € à la Maison des syndicats sous réserve de l'adoption du Budget Primitif 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant et à procéder au versement de ladite subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la ville de Pantin ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les réussites à concours des agents, les changements de filière suite à reclassement, ainsi que les intégrations directes suite au troisième plan de stage ;

Vu les comités techniques du 17 mai 2016 et du 13 décembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APPROUVE** le tableau des effectifs ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville ;

**DIT** que l'ensemble des postes permanents sont susceptibles d'être occupés par des agents non titulaires sauf les postes permanents de la filière police municipale. Le recours aux agents non titulaires ne se faisant qu'en respectant la législation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	41
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	5 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2015-038 RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE – LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics tel que fixé par le décret 2006-975 du 1er août 2006 ;

Vu le procès verbal du jury de concours en date du 9 novembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 22 juillet 2015 un avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Considérant que la construction dudit projet est estimée à un montant de 3 265 000,00 € H.T. ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque – ludothèque et d'une salle de diffusion sur le quartier des Courtillières, au groupement d'entreprises JEAN PIERRE LOTT (mandataire) / INCET / MAS EA CONSULTANTS / ACOUSTB, conclu pour un montant de 470 160,00 € HT, calculé sur la base d'un taux d'honoraires de 14,40% appliqué au montant prévisionnel des travaux de 3 265 000,00 € HT ;

**DIT** que ce marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à la fin de la garantie parfait achèvement, soit une durée prévisionnelle d'exécution de 54 mois ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ N°2016-091 RELATIF À LA PRESTATION D'ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE PANTIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 23 septembre 2016, un appel d'offres sous la forme d'un marché alloti traité à prix forfaitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché pour les prestations d'assurances ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°1 relatif à l'assurance « Dommages aux biens et risques annexes », avec le groupement d'entreprises Cabinet BRETEUIL (mandataire) / Compagnie VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, conclu pour une prime annuelle de 79 868,57 € TTC (soit un taux H.T. de 0,2228 €/m²), sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2 ;

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°2 relatif à l'assurance « Responsabilité et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de 26 706,86 € TTC (soit un taux de 0,055% du montant des rémunérations hors charges sociales patronales), sur le fondement de la proposition en offre de base (sans franchise) ;

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°3 relatif à l'assurance « Flotte automobile et risques annexes », avec la société SMACL, conclu pour une prime annuelle de :  
92 473,34 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°1, formule de franchise n°1 ;  
535,30 € TTC, sur le fondement de la proposition en variante imposée n°2 relative aux marchandises transportées ;

**APPROUVE** la signature du marché relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Pantin, en ce qui concerne le lot n°4 relatif à l'assurance « Protection juridique des agents et des élus », avec le groupement d'entreprises Cabinet MOUREY JOLY (mandataire) / Compagnie CFDP, conclu pour une prime annuelle de 1 236,11 € TTC (soit 0,65€ par assuré)

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans avec la faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE N°2016-082 RELATIF À LA FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la ville de Pantin a lancé, le 9 septembre 2016, un appel d'offres sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la fourniture de mobiliers urbains ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobiliers urbains avec la société INGENIA, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-083 RELATIF À LA MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ALARMES INCENDIE ET DÉSENFUMAGE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la maintenance des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance des alarmes incendie et désenfumage pour les années 2017 à 2020 avec la société ERIS, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-084 RELATIF À LA MAINTENANCE ET FOURNITURE DES APPAREILS D'EXTINCTION PORTATIFS ET ROBINETS INCENDIE ARMÉS POUR LES ANNÉES 2017 A 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 15 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour la maintenance et la fourniture des appareils d'extinction portatifs et r.i.a. pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance et fourniture des appareils d'extinction portatifs et r.i.a. pour les années 2017 à 2020 avec la société CHUBB SICLI, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

N° DEL20161214\_20

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-085 RELATIF À L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGE POUR LES ANNÉES 2017 À 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 13 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix forfaitaires et à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavage pour les années 2017 à 2020 avec la société C.D.A. - COMP-TOIR DE L'ARROSAGE, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD CADRE N°2016-088 RELATIF AU BAIL D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX NEUFS DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX DIVERS POUR LES ANNÉES 2017 À 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 6 décembre 2016 ;

Considérant que la Ville de Pantin a lancé, le 30 septembre 2016, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un accord cadre pour l'entretien et les travaux neufs de la voirie et réseaux divers pour les années 2017 à 2020 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien et travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020, en ce qui concerne le lot n°1 « Voirie et réseaux divers », avec la société LA MODERNE, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à l'entretien et travaux neufs de la voirie et des réseaux divers pour les années 2017 à 2020, en ce qui concerne le lot n°2 « Signalisation horizontale et verticale », avec la société AXE SIGNA, conclu sans montant minimum de commande, ni maximum ;

**DIT** que cet accord-cadre prend effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par période successive d'un an, sans que la durée totale puisse excéder quatre ans ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord-cadre et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, TRAITEMENT D'EAU, CLIMATISATION ET VENTILATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2013 À 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment l'article 20 ;

Considérant qu'un marché a été notifié à la société DALKIA en date du 24 juillet 2013 afin de réaliser l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation des bâtiments de la Ville ;

Considérant que l'approbation d'un premier avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché, conduisant à une moins-value de 117 284,61 € HT, soit 140 741,53 € TTC ;

Considérant que l'approbation d'un deuxième avenant a été nécessaire afin de revoir les coûts du marché , conduisant à une moins-value de 19 000,05 HT, soit 22 806,00 € TTC du marché ;

Considérant que le présent avenant n° 3 fait apparaître une plus-value d'un montant total de 45,21 € HT ;

Considérant que, au regard du marché initial, la somme des avenants représente une moins-value de 136 239,66 HT, correspondant à une diminution de 9,21 % ;

Considérant que le montant du marché est donc ramené à 1 343 338,87 € H.T. par an, soit 1 612 006,64 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société DALKIA.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION D'EST ENSEMBLE - PRU INTERCOMMUNAL DES QUATRE-CHEMINS, PRIR SEPT-ARPENTS-STALINGRAD**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin en date du 30 juin 2016, approuvant le protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date des 9, 10 et 14 mars 2016 validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU de Plaine Commune et notamment concernant le quartier des Quatre-Chemins ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 28 avril 2016 approuvant le volet général du projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble ;

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 4 juillet 2016 validant le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble, notamment le volet relatif au quartier des Sept-Arpents à Pantin et au Pré Saint-Gervais ;

Vu le projet de protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et son tableau financier ci-annexé ;

Considérant que la rénovation du quartier des Quatre-Chemins doit se poursuivre au travers notamment du dispositif d'un PRU 2 intercommunal Pantin/Aubervilliers ;

Considérant que la définition d'un projet urbain de rénovation du secteur Sept-Arpents/Stalingrad doit s'inscrire dans le dispositif d'un PRU 2 d'intérêt régional ;

Considérant que le projet d'intérêt régional des Sept-Arpents/Stalingrad a été validé lors du Comité de pilotage d'Est Ensemble du 8 juillet 2016 ;

Considérant qu'une période d'environ 18 mois est prévue avant la signature de la convention ANRU mi 2018 sur le quartier des Quatre-Chemins, et qu'une période d'environ 12 mois est prévue avant la signature de la convention ANRU sur le quartier Sept-Arpents/Stalingrad pour définir les projets qui seront contractualisés ;

Considérant que les études et leur financement ainsi que le dispositif d'ingénierie déployés dans cette période intercalaire sont détaillés dans le cadre d'un protocole de préfiguration ;

Considérant que compte-tenu de son caractère intercommunal, le projet de rénovation des Quatre-Chemins élargera aux protocoles de préfiguration de Plaine Commune et d'Est Ensemble ;

Considérant qu'il convient d'approuver le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble, ses annexes par quartier concernant les Quatre-Chemins et le secteur des Sept-Arpents/Stalingrad notamment financières ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et ses annexes joint ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole de préfiguration relatif au NPRU d'Est Ensemble et ses annexes, notamment financières ;

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les demandes de subvention afférentes.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU BILAN DE CLÔTURE DE LA ZAC VILLETTE QUATRE-CHEMINS (SEMIP)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 qui prévoit que l'aménageur soumet à la collectivité locale un Compte rendu annuel financier accompagné d'une note de conjoncture relatif aux opérations d'aménagement qui lui sont concédées ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mai 2000 approuvant la création de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le traité de concession entre la Ville et la SEMIP signé le 31 août 1999 et prorogé par délibération du 11 avril 2013 jusqu'au 31 décembre 2015, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2000 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC Villette Quatre-Chemins ;

Vu le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010,

Vu le bilan de clôture (tableau financier du CRACL 2015 et note de conjoncture) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°12 au traité de concession de l'opération ZAC Villette Quatre-Chemins annexé à la présente délibération ;

Considérant que la réalisation du programme de la ZAC a été achevée au 31 décembre 2015 ;

Considérant que les opérations de clôture de la ZAC ont également été réalisées par SEMIP ;

Considérant que le bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins s'établit à 21 891 879 euros, en baisse de 38 615 euros par rapport au CRACL 2014 ;

Considérant que la participation prévisionnelle de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 8 407 012 euros, en baisse de 38 614 euros par rapport au CRACL 2014 ;

Considérant que la convention publique d'aménagement concédant à la SEMIP l'aménagement de la ZAC Villette Quatre-Chemins nécessite d'être modifiée pour intégrer le nouveau montant de la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ;

Considérant qu'il convient d'approuver le bilan de clôture joint en annexe ;

Considérant que le quitus pourra être délivré à la SEMIP pour sa gestion de l'opération d'aménagement Villette Quatre-Chemins une fois transmis les éléments nécessaires à la finalisation de la clôture ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC Villette Quatre-Chemins,

**APPROUVE** la participation prévisionnelle de la Ville au bilan de l'opération ZAC Vilette Quatre-Chemins, d'un montant de 8 407 012 euros,

**DIT** que cette participation a été intégralement versée par la Ville,

**APPROUVE** l'avenant n°12 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Vilette Quatre-Chemins portant modification de la participation prévisionnelle, tel qu'annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à le signer,

**DIT** que le quitus pourra être donné à la SEMIP pour la gestion de l'opération d'aménagement Vilette Quatre-Chemins suite à la transmission des éléments nécessaires à la finalisation de la clôture.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme SALMON, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LA COMMUNE DE PANTIN AU TITRE DES SUBVENTIONS NQU. ECOQUARTIER-GARE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Pantin du 20 octobre 2009 approuvant la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Est Ensemble du 19 novembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Écoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 9 septembre 2015 approuvant le projet d'avenant à la convention relative à la réalisation du Nouveau Quartier Urbain « Gare de Pantin » ;

Vu la délibération au Conseil territorial d'Est Ensemble du 27 septembre 2016 approuvant la convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'Ecoquartier de Pantin ;

Vu le projet de convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'écoquartier de Pantin, ci-annexé ;

Considérant que cette convention permet les remboursements respectifs par la commune de Pantin et le Territoire Est Ensemble des subventions perçues à tort ;

Considérant que le solde de cette convention est créditeur pour la commune à hauteur de 212 729 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de reversement entre le Territoire Est Ensemble et la Commune de Pantin au titre des subventions NQU de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme RABBAA, Mme ZEMMA, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE PANTIN À LA 14E SESSION DU CONCOURS EUROPAN SUR LES SITES DE LA PORTE DE L'OURCQ ET DE L'ECOQUARTIER-GARE ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE FINANCEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la Commune de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France signée le 18 mars 2009 et portant sur le secteur porte de l'Ourcq ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 19 février 2013 par la Commune de Pantin, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble fusionnant les deux conventions précédemment approuvées sur le territoire de Pantin ;

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière signé le 11 février 2015 par la Commune de Pantin, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble élargissant notamment le périmètre de la convention autour de la porte de l'Ourcq et sur le secteur des Quatre-Chemins ;

Vu le projet de Charte des sites d'EUROPAN France et ses annexes comprenant le calendrier prévisionnel des événements nationaux et européens, le projet de règlement européen du concours EUROPAN 14 ainsi que le descriptif des procédures internes du concours EUROPAN joints à la présente ;

Vu le projet de protocole de financement entre l'EPFIF et la Ville de Pantin joint à la présente ;

Considérant la possibilité d'une participation de l'EPFIF à hauteur de 50 % aux frais d'adhésion de la Ville de Pantin à l'association EUROPAN France, soit 35 000 € ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Pantin d'adhérer à l'Association EUROPAN France pour participer à la quatorzième session du concours d'idées d'architecture et d'urbanisme EUROPAN sur le thème « La ville productive », porté par le Plan d'Urbanisme Construction Architecture, service interministériel de la recherche et de l'expérimentation ;

Considérant que la proposition d'un site d'étude constitué par le secteur de la Porte de l'Ourcq et partie de l'Ecoquartier-Gare au concours EUROPAN doit permettre à la Ville de disposer de propositions à même de faire avancer sa réflexion sur le développement de ces deux projets ;

Considérant la nécessité de signer la Charte des sites EUROPAN, document fixant les objectifs et les engagements mutuels entre EUROPAN France et la Ville de Pantin en association avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la participation de la Ville à la session 14 du concours EUROPAN dont le thème est « La ville productive » sur un site d'étude regroupant le secteur de la Porte de l'Ourcq et une partie de l'Ecoquartier Gare d'après le plan indicatif joint aux présentes ;

**APPROUVE** la Charte des sites EUROPAN jointe, prévoyant notamment l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association EUROPAN France et le versement de la cotisation d'un montant de 70 000€ s'y rapportant ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

**APPROUVE** le co-financement par l'EPIFIF du montant de l'adhésion à l'association EUROPAN France à hauteur de 50%, soit 35 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole de financement s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA SEMIP, PRÊT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE - ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 précisant les conditions dans lesquelles une commune peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement ;

Vu la loi n°8813 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation précisant notamment les ratios à ne pas dépasser dans le cadre d'une garantie d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement entre la Ville et la SEMIP notifiée le 18 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre Ville et le Programme des Équipements Publics de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Centre Ville signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, et notamment son article 14.3.2 qui prévoit que le concédant pourra accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération dans la limite édictée par les textes en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant l'avenant 1 au traité de concession portant prolongation de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 accordant à la SEMIP une garantie communale à hauteur de 80% d'un emprunt de 4 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne en vue de financer les opérations de la ZAC Centre Ville au vue de la prolongation du traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2015 accordant à la SEMIP une première prolongation de cette garantie communale à hauteur de 80% d'un prêt d'un montant de 2,5 M€, soit 2 500 000 €, pour une durée de 18 mois ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 approuvant le CRACL 2015 de la ZAC Centre Ville et l'avenant n°3 au Traité de concession portant prolongation de la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la prolongation du prêt bancaire d'un montant de 2 000 000 € est rendue nécessaire afin d'assurer la trésorerie de l'opération compte tenu de cette prolongation de la durée de l'opération ;

Considérant que la SEMIP sollicite auprès de la Ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%, soit 1 600 000 euros ;

Considérant les conditions financières proposées par la banque Caisse d'Épargne telles que détaillées ci-

dessous :

- Montant : 2 000 000 €, prolongés sur une durée maximale de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Montant de la garantie communale à accorder : 80% du prêt soit 1 600 000 € ;
- Conditions financières : inchangées sur le prêt d'origine, à savoir Euribor 3 mois assorti d'une marge de 1,30% ;
- Frais d'avenant de prolongation : 0,10% soit 2 000€
- Possibilité de remboursement anticipé à toutes les échéances trimestrielles sans pénalités.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt communale à hauteur de 80% du montant du prêt souscrit par la SEMIP auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la prolongation d'un précédent prêt à hauteur de 2 000 000 €, soit un montant garanti de 1 600 000 €, pour une durée de 12 mois et 15 jours, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DU CRACL 2014 ET DU BILAN DE CLÔTURE DE LA ZAC DE L'HÔTEL DE VILLE (SEQUANO AMÉNAGEMENT)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 1991 approuvant la création de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2000 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone modificatif de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 1991 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Vu la Convention de Concession d'Aménagement conclue le 25 mars 1991 entre la Ville et la SIDEC ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 15 avril 1996, prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 1997 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 11 décembre 1997, prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 1999 ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 9 décembre 1999 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 juin 2001 ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 28 novembre 2000 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2002 ;

Vu l'avenant n°5 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 21 mars 2002 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2003 ;

Vu l'avenant n°6 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 avril 2003 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 30 mai 2005 ;

Vu l'avenant n°7 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 5 juillet 2005 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2007 ;

Vu l'avenant n°8 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2007 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'avenant n°9 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2008 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2009 entérinant le transfert des droits et obligations de la SIDEC à SEQUANO Aménagement et notamment de l'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville, et l'avenant n°9 bis en découlant, notifié le 4 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°10 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 29 septembre 2009 modifiant le montant de la participation de la Ville de Pantin au coût de l'opération ;

Vu l'avenant n°11 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 24 juin 2010 modifiant les modalités de versement de la rémunération de SEQUANO Aménagement ;

Vu l'avenant n°12 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 juin 2011 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu l'avenant n°13 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 22 novembre 2012 et notifié le 4 avril 2013 fixant la participation de la Ville de Pantin au déficit de la ZAC de l'Hôtel de Ville à la somme de 852 040 euros ;

Vu l'avenant n°14 à la Convention de Concession d'Aménagement approuvé par le Conseil municipal du 17 décembre 2014 et notifié le 17 février 2015 prorogeant le délai de la concession jusqu'au 31 décembre 2015, et ajustant les modalités de rémunération de l'aménageur jusqu'à la clôture de l'opération ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2016 autorisant la rétrocession par SEQUANO Aménagement à la Ville des parcelles O75, 76, 80, 99 et P 92, 94, 96, 98, 100, 102 et 103 correspondant aux cheminements piétons situés autour du bâtiment de la Cité Régionale de l'Environnement ainsi que de cinq lots de volume du parking public ;

Vu le tableau financier et la note de conjoncture pour l'année 2014 annexés à la présente délibération ;

Vu le bilan de clôture de l'opération d'aménagement (tableau financier et note de conjoncture) annexé à la présente délibération ;

Vu l'attestation du bilan de clôture de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville par le commissaire aux comptes, jointe à la présente note ;

Vu le bordereau de transmission des archives de l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville joint à la présente note ;

Considérant qu'il convient d'approuver le CRACL 2014 et le bilan de clôture afin de procéder à la clôture de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville et de délivrer quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur sur cette opération ;

Considérant que la réalisation du programme de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville est aujourd'hui achevée ;

Considérant que l'ensemble des rétrocessions foncières à mener par SEQUANO Aménagement ont été effectuées ;

Considérant que SEQUANO Aménagement a versé l'ensemble des archives de l'opération à la Ville comme le prévoit la Convention de Concession d'Aménagement ;

Considérant que la participation de la Ville de Pantin au résultat final de l'opération s'établit à 852 040 euros HT, inchangée par rapport au CRACL 2013 et au CRACL 2014 à délibérer ;

Considérant que le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville s'établit à 5 384 003 euros HT en recettes et 5 253 429 euros HT en dépenses, et dégage un résultat définitif de 130 573 euros HT, en hausse de 68 323 euros par rapport au CRACL 2013 et de 68 075 euros par rapport au CRACL 2014 à délibérer, du fait notamment de montants prévus pour la résolution de la problématique foncière liée à la parcelle cadastrée P 100 et finalement non consommés ;

Considérant que la Convention de Concession d'Aménagement prévoit que lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, l'affectation de celui-ci sera décidée en accord avec la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il convient de donner quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) portant sur l'opération ZAC de l'Hôtel de Ville pour l'année 2014, ainsi que la note de conjoncture qui y est associée, tels qu'annexés aux présentes, afin de procéder à la clôture de l'opération ;

**APPROUVE** la conformité du bilan de réalisation au programme prévisionnel de la concession d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

**APPROUVE** le constat de l'achèvement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

**APPROUVE** le bilan de clôture de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

**APPROUVE** la participation définitive de la Ville au bilan de l'opération de la ZAC de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 852 040 euros HT ;

**APPROUVE** le versement de la somme de 130 573 euros HT par SEQUANO Aménagement à la Ville de Pantin au titre du résultat bénéficiaire de la ZAC de l'Hôtel de Ville, tel que prévu par la Convention de Concession d'Aménagement ;

**DONNE** quitus à SEQUANO Aménagement pour sa mission d'aménageur de la ZAC de l'Hôtel de Ville ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes afférents.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2015 DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire « Nouveaux Marchés de France » pour la gestion et des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011 ;

Vu le rapport d'exploitation des marchés forains pour l'année 2015 présenté par « Nouveaux Marchés de France », annexé à la présente ;

Vu le procès verbal de la CCSPL en date du 29 novembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire de service public de gestion des marchés forains pour l'année 2015.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment l'article L.3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques;

Vu le projet d'arrêté municipal joint en annexe à la présente ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil métropolitain en date du 25 novembre 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture le dimanche des commerces de détail pantinois, dans le respect des règles en vigueur et selon le calendrier suivant :

5 dimanches pour la branche commerce de détail automobile (code NAF 45):

- dimanche 15 janvier 2017 ;
- dimanche 19 mars 2017 ;
- dimanche 18 juin 2017 ;
- dimanche 17 septembre 2017 ;
- dimanche 15 octobre 2017.

6 dimanches pour la branche commerce de détail (Code NAF 47) et les activités de fabrication de pain et de pâtisseries fraîches (Code NAF 10.71) :

- dimanche 15 janvier 2017 ;
- dimanche 2 juillet 2017 ;
- dimanche 10 décembre 2017 ;
- dimanche 17 décembre 2017 ;
- dimanche 24 décembre 2017 ;
- dimanche 31 décembre 2017.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M.

	BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET PANTIN HABITAT DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN ET DE SES AVENANTS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, modifiant l'article L.442-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu les articles R.442-15 et suivants du CCH ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 approuvant l'avenant n°116 à la convention de gestion entre la commune et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin ;

Vu la convention de gestion du 4 mars 1992 et ses 118 avenants ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « Objet du contrat » et son article 2 intitulé « Durée du contrat de gestion-résiliation » ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de divers logements et notamment des lots 124 et 211 du 188/190 Avenue Jean Lolive acquis le 30 juin 1972, du bien sis 49 bis rue Denis Papin (G n°123), acquis le 6 février 1990, des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier (I n°57) et 40,41, 42 et 62 du 46 Avenue Jean Jaurès (I n°9) acquis le 3 février 1992, du bien sis 11 rue Méhul en totalité (AG n°54) acquis le 22 décembre 1992, du bien en totalité sis 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves (AK13) acquis le 13 juin 1994, du lot n°105 du 87/89 Avenue Edouard Vaillant (I n°23) acquis le 4 avril 1997 et des lots 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès (I n°10) acquis le 9 juin 1998 et du lot n°37 du 46 Avenue Jean Jaurès (I n°9) acquis le 2 juin 1999 ;

Considérant que la gestion de ces biens a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 (15 rue Berthier, 188/190 avenue Jean Lolive, lots 40,41, 42 et 62 du 46 avenue Jean Jaurès, 49 bis rue Denis Papin) et des avenants n°18 du 10 décembre 1992 (11 rue Méhul) ; n°32 du 5 mai 1994 (11 rue Honoré d'Estienne d'Orves) ; n°47 du 1<sup>er</sup> mars 1997 (87/89 Av Ed. Vaillant) ; n°52 du 12 mars 1998 (48 avenue Jean Jaurès) et n°58 du 1<sup>er</sup> avril 1999 (46 Avenue Jean Jaurès) ;

Considérant que la Commune de Pantin souhaite récupérer la gestion directe de ces biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est prévu le retrait de gestion des locaux suivants en totalité 11 rue Méhul, 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves, 49 bis rue Denis Papin ainsi que des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier, 124 et 211 du 188/190 avenue Jean Lolive, 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès, 40,41, 42 et 62 du 46 avenue Jean Jaurès, 105 du 87/89 avenue Édouard Vaillant ;

Considérant, par ailleurs, que l'évolution législative interdit à un OPH de gérer les commerces pour le compte de la Commune et que ces biens ont donc été retirés de la gestion de Pantin Habitat par avenant n°116 approuvé par délibération en date du 16 décembre 2015 et repris en gestion directe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016, hormis les locaux sis 31 rue Charles Auray et les lots 1,68 et 69 de la copropriété sise 87/89 avenue Édouard Vaillant, qui faisaient l'objet d'un contentieux et qui avaient donc été conservés en gestion par Pantin Habitat ;

Considérant que ces deux locaux commerciaux seront également repris en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce même en l'absence de l'achèvement des procédures contentieuses en cours ;

Considérant qu'une fois ces retraits de gestion effectués, la convention et ses avenants n'auront alors plus lieu d'être puisque sans objet et qu'il conviendra alors de les résilier ;

Considérant que Pantin Habitat procédera à la clôture de l'exercice comptable 2016, le 31 décembre 2016 et à la dissolution du budget annexe des immeubles communaux, avant le 30 juin 2017. Pantin Habitat reversera alors à la commune de Pantin le montant du résultat définitif qui apparaîtra après la clôture de l'exercice comptable 2016 ;

Considérant que Pantin Habitat procédera également au transfert de l'ensemble des dépôts de garantie avant la date du 20 janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la reprise en gestion des immeubles du 11 rue Méhul en totalité, 11 rue Honoré d'Estienne d'Orves en totalité, 49 bis rue Denis Papin, en totalité et des lots 15 et 43 du 15 rue Berthier, 124 et 211 du 188/190 Avenue Jean Lolive, 27 et 42 du 48 Avenue Jean Jaurès, 40,41, 42 et 62 du 46 Avenue Jean Jaurès, 105 du 87/89 Avenue Edouard Vaillant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APPROUVE** la reprise en gestion des deux locaux commerciaux sis 31 rue Charles Auray et 87/89 Avenue Edouard Vaillant (lots 1,68,69) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APPROUVE** la résiliation de la convention de gestion signée le 4 mars 1992 entre la Commune et PANTIN HABITAT ainsi que ses avenants à cette même date ;

**DIT** que Pantin Habitat procédera à la clôture comptable de l'exercice 2016 ainsi qu'à la dissolution du budget annexe de gestion des immeubles communaux, d'ici au 30 juin 2017 et que le Conseil municipal sera amené à en avoir communication.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Publié le 19/12/16**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(E)S » ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire n°2011-020 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles (RAM) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'intervention et de financement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant(e)s Maternel(le)s » et ses annexes ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2016-2019 ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de coopération pour la période 2016-2019, jointe en annexe ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville de Pantin et le Département de Seine-Saint-Denis pour la période 2016-2019 ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**N° DEL20161214\_34**

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI"**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution exceptionnelle de 2 500€ à l'association Clowns d'ailleurs et d'ici ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2017 À LA MISSION LOCALE DE LA LYR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs voté le 9 avril 2015 pour la période 2015-2017 ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et les actions en faveur de l'emploi des jeunes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'octroi, au bénéfice de la Mission locale de la Lyr, d'une subvention d'un montant de 125 000€ au titre de l'année 2017 ;

**AUTORISE** M. le Maire a procéder au versement de cette subvention.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE**      **M BENNEDJIMA, Mme ZEMMA, M. BIRBES, Mme SALMON, M. AMIMAR**

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'inciter la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action, les classes concernées ainsi que le budget du projet, équilibré en dépenses et en recettes ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** le versement d'une subvention pour la réalisation de projets éducatifs aux écoles maternelle et élémentaires, au titre de l'année scolaire 2016/2017, d'un montant de 17 170 € ( DIX SEPT MILLE CENT SOIXANTE DIX EUROS ) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES COLLÈGES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des collèges publics et privés du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents collèges devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, les publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, si un collège demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêt, dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** l'attribution d'une aide financière aux collèges pantinois dans le cadre des projets d'actions éducatives menées pendant l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	1 000,00 €
collège privé	500,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAQUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL DU SIVURESC POUR L'ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 29 juin 2016 sur le rapport d'activité 2015 portant gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2015 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SIVURESC.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : ATTRIBUTION DES AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant l'importance de promouvoir le développement du sport au sein de la commune, au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales et de la nécessité d'une continuité de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il convient, dans cet objectif, d'attribuer une avance sur la subvention 2017 aux associations sportives pantinoises ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'attribution d'une avance sur les subventions 2017 pour un montant de : 89250 € (quatre vingt neuf mille deux cent cinquante euros) ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la Ville ;

Vu la note de cadrage de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du 9 octobre 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la charte de fonctionnement du Fonds d'Initiative Associative adoptée par le conseil municipal du 25 juin 2016 ;

Considérant que lors de la réunion du 3 mai 2016, le Comité de pilotage du Contrat de ville d'Est Ensemble a validé le financement du FIA de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la programmation d'actions au titre du Fonds d'Initiative Associative 2016, telle que présentée dans le tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : ADHÉSION AU SIGEIF DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV, concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 décembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat et notamment leur article 2.06 relatif à la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest en date du 28 septembre 2016, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matières de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;

Vu la délibération n° 16-43 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 17 octobre 2016 portant sur cette adhésion ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. AMSTERDAMER

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le principe de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au SIGEIF pour la compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIPPAREC POUR L'ANNÉE 2015**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2014-39 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2015 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2015 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2015 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2015.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2017****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Considérant qu'il convient de fixer les droits de voirie pour l'année 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :****FIXE** les droits de voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

N°	DESIGNATION	U	DROIT ANNUEL en Euros
<b>1) TRAVAUX DIVERS</b>			
1	Bateau d'entrée charretière	m <sup>2</sup>	<b>10</b>
2	Raccordement à l'égout non compris la réfection de tranchée	u	<b>37</b>
<b>2) SAILLIES</b>			
3	Marquise ou auvent	m <sup>2</sup>	<b>10</b>
<b>3) DROITS DIVERS</b>			
6	Terrasses étalages par an zone 1	m <sup>2</sup>	<b>50</b>
7	Terrasses étalages par an zone 2	m <sup>2</sup>	<b>35</b>
8	Terrasses étalages par an zone 3	m <sup>2</sup>	<b>25</b>
9	Terrasses fermées par an zone 1	m <sup>2</sup>	<b>100</b>
10	Terrasses fermées par an zone 2	m <sup>2</sup>	<b>70</b>
11	Terrasses fermées par an zone 3	m <sup>2</sup>	<b>50</b>
12	Paravent limitant les terrasses zone 1	ml	<b>15</b>
13	Paravent limitant les terrasses zone 2	ml	<b>10,5</b>
14	Paravent limitant les terrasses zone 3	ml	<b>7,5</b>
15	Occupation du sol par jour les 30 premiers jours	m <sup>2</sup>	<b>1,2</b>
16	Occupation du sol par mois à partir du 31 <sup>ème</sup> jour	m <sup>2</sup>	<b>10</b>
17	Occupation du sol au delà de 24 mois	m <sup>2</sup>	<b>20</b>
18	Echafaudage le 1 <sup>er</sup> mois	ml	<b>10</b>
19	Echafaudage par mois à partir du 2 <sup>ème</sup> mois	ml	<b>20</b>
20	Echadaufage au delà de 24 mois	ml	<b>30</b>
21	Barrière obligatoire devant travaux par mois	ml	<b>3,3</b>
22	Voie ferrée sur sol voie publique	ml	<b>50</b>
23	Passage aérien	ml	<b>40</b>
24	Passage souterrain	ml	<b>40</b>
25	Câble armé sous voie publique	ml	<b>7</b>
26	Stationnement d'un manège forain pour enfants, moins de 25 m <sup>2</sup> , par mois	u	<b>60</b>
27	Pose de benne sur voie publique par tranche de 5 jours	u	<b>15</b>
28	Occupation d'une place de stationnement par tranche de 5 jours	u	<b>15</b>

29	Tirants d'ancrage	ml	5,2
30	Bassins de rétention	m <sup>3</sup>	5,2

	Pour une séance dans le cadre d'un événementiel	Pour une séance hors cadre d'un événementiel
<b>Food trucks (+15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	30 € + 8 % du chiffre d'affaire	30 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		22,5 €
<b>Food bikes (-15m<sup>2</sup>)</b>		
Période estivale : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre	22 € + 8 % du chiffre d'affaire	22,5 €
Période hivernale : du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 décembre		17,5 €

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16  
Publié le 19/12/16

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX DROITS DE VOIRIE POUR LES TOURNAGES DE FILMS ET REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES POUR L'ANNÉE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2005 instaurant une redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2005 exonérant ladite redevance aux associations Pantinoises ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2008 instaurant un taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**FIXE** la redevance de droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2017 comme suit :

	<b>LONGS METRAGES FILMS PUBLICITAIRES</b>	<b>COURTS METRAGES ASSOCIATIONS</b>
<u>Occupation des locaux :</u> - domaine public de la Ville (centre administratif, piscine, école...) - domaine privé de la Ville (bâtiment d'habitation, locaux commerciaux...)	550 €/jour 310 €/jour	275 €/jour 155 €/jour
Occupation des locaux de l'Hôtel de Ville	650 €/jour	325 €/jour
Occupation du domaine public, Occupation des espaces verts, Occupation du cimetière	460 €/jour	230 €/jour
<u>Stationnement des véhicules techniques :</u> - véhicules de - 5 T, prises de vues, loges, cantine - véhicules de + 5 T	60 €/jour 110 €/jour	30 €/jour 55 €/jour

**FIXE** le coût de remise en état du domaine public ou privé de la Ville par les services municipaux, en cas de défaillance des sociétés de tournage comme suit :

- coût horaire d'un agent : 55 € de l'heure/agent,
- engin de nettoyage avec personnel : 330 € par demi-journée,
- frais de décharge : 75 €/m<sup>3</sup> non divisible.

**FIXE** une redevance forfaitaire journalière de 90 € en ce qui concerne les prises de photos sur le domaine public et les établissements publics.

**RAPPELLE** que les sociétés de tournage devront mettre en place la signalisation correspondante, tels que les arrêtés d'interdiction de stationner ou de circuler. Aucun prêt de matériel ne sera accordé. Elles devront par ailleurs se conformer aux règles de pose en vigueur.

**RAPPELLE** que la taxe d'occupation pour neutralisation de places de stationnement payant s'applique.

**RAPPELLE** que tout tournage de films ou prise de photos fera l'objet d'un accord écrit du maire, assorti de prescriptions si nécessaire.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 10.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. BRIENT, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
Mme RABBAA	6ème Adjointe au Maire	d°	Mme ZEMMA
M. ZANTMAN	7ème Adjoint au Maire	d°	Mme SLIMANE
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. KERN
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
Mme FAOUEL	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
M. DARBADIE	Conseiller Municipal	d°	Mme ROSENCZWEIG
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. CARVALHINHO
Mme ZSOTER	Conseillère Municipale	d°	Mme JOLLES
Mme PINAULT	Conseillère Municipale	d°	M. AMZIANE
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CLEREMBEAU, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Fabienne JOLLES

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 19 mai 2016, déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 26° du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :****PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
17/10/16	Contrat de coproduction concernant le spectacle "Quelles têtes ? "la mort, l'amour, la mer"	la Compagnie du 7 au soir	2 500,00 € TTC	173	en cours
17/10/16	Contrat de cession concernant le concert " FELOCHE With the Mandolin Orchestra"	Association AMM20	7 385,00 € TTC	174	16/11/16
17/10/16	Convention de partenariat concernant l'exposition "Objets d'mots" et le spectacle "Bartleby"	Théâtre de la Marionnette	7 500,00 € TTC	175	18/11/16
17/10/16	Contrat de cession concernant le spectacle « Occupé ! »	Compagnie Bouche Bée	633,00 € TTC	176	21/11/16
19/10/16	Don, par les sociétés Klépierre et BETC, de la collection des graffs des magasins généraux			177	28/10/16
20/10/16	Avenant au contrat de cession N° 167 concernant l'atelier de danse Parent-enfant en lien avec le spectacle FLYING COW	Compagnie de STILTE	75,00 € TTC	178	12/11/16
21/10/16	Modification de la régie de recette du cimetière communal			179	en cours
24/10/16	Demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain			180	28/10/16
25/10/16	Contrat concernant deux représentations de spectacle "la fée en chant thé" qui présentera ses 2 spectacles "Dans mon jardin" et "il était une fermières" le samedi 14 décembre 2016 au Multi accueil Dolto	Association Sylvana SPECQ	500,00€ TTC	181	14/11/16
25/10/16	Contrat concernant la représentation de la pièce "petits contes sortis du sac" au Relais petites enfance le samedi 10 décembre 2016	Association Enfance et Musique	810,00€ TTC	182	09/11/16
03/11/16	Contrat de prestation pour des interventions de chant dans l' atelier chant à la Maison de quartier des Courtillières, de septembre à décembre 2016	Association Pergame	480,00€ TTC	183	en cours
03/11/16	Contrat de cession pour un spectacle qui aura lieu le 21 décembre 2016 à Baker	Société Show en Ville	650,00€ TTC	184	en cours
03/11/16	Contrat de prestation de spectacle et atelier de danse bèle qui aura lieu le 20 décembre 2016 à la Maison de quartier des quatre chemins	Association Djili ou les arts métisses	500,00€ TTC	185	en cours
10/11/16	Annulation de la régie n° 1245 Régie d'avance pour les menues dépenses de divers services communaux au service logistique		/	186	en cours
16/11/16	Contrat de cession de spectacle « La chèvre de Mister Seguin » qui aura lieu le 7 février 2016 à la maison de quartier des Courtillières	Théâtre des bonnes langues	950,00€ TTC	187	en cours
16/11/16	Contrat de cession concernant le spectacle SOMA au Théâtre du fil de l'eau les 25 et 26 janvier 2017	Compagnie TRACES Raphaëlle DELAUNAY	8465,88 € TTC	188	en cours
17/11/16	Mission CSPS pour la construction du groupe scolaire ZAC du Port	Entreprise IPCS	16 674,00€ TTC	189	17/11/16

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 5/01/17**  
**Publié le 19/12/16**

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-  
Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DÉCISIONS**

## **DECISION N°2016/163**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE AU PROFIT DE MADAME LAURIE CALZAT- LOGEMENT SITUÉ AU RDC DU 4 RUE RACINE À PANTIN (PARCELLE A N°136)

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le montant de la redevance et autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation ;

Vu la convention cadre conclue entre la Commune de Pantin et l'AFEV signée le 21 décembre 2015 régissant les engagements et obligations réciproques de chaque partie pour la mise en place du projet solidaire KAP'S ;

Considérant que la Commune de Pantin est propriétaire de deux logements situés au sein de l'établissement scolaire Marcel Cachin sis 77 Av de la Division Leclerc / 4 rue Racine avec une entrée par la rue Racine (parcelle A n°136) ;

Considérant que ces logements sont vacants depuis le départ de leurs derniers occupants et que la Commune rencontre des difficultés pour trouver de nouveaux preneurs ;

Considérant que la Commune de Pantin a mis en place un partenariat avec l'Association Fondation Étudiante Pour la Ville (AFEV) afin d'expérimenter un projet de colocations solidaires, appelées KAPS ;

Considérant ainsi qu'il a été décidé de mettre à disposition de l'AFEV, à compter du 15 septembre 2015, les deux logements actuellement vacants situés au 77 Avenue de la Division Leclerc au sein de l'école Cachin ;

Considérant que l'AFEV a sélectionné des étudiants, qu'elle a affectés dans chacun des logements ;

Considérant que la Commune afin de régir cette colocation, s'est rapprochée de chaque étudiant individuellement afin de contracter une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public établi au profit de Madame Laurie CALZAT moyennant le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 266€ hors charges, pour les 29,5m<sup>2</sup> occupés dans le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment ;

**DIT** que cette convention est consentie moyennant le versement d'une indemnité mensuelle fixée à 266€ hors charge.

**DIT** que cette convention prendra effet rétroactivement à compter du 20 septembre 2016.

**DIT** que cette convention est consentie au profit de Madame Laurie CALZAT pour son habitation.

**DIT** que Madame Laurie CALZAT devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, électricité, chauffage...) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement.

**DIT** que cette convention est de nature précaire et révocable, et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 12/10/16**  
**Publié le 12/10/16**

Fait à Pantin, le 20 septembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/165**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR L'INSTALLATION DE 17 CAMÉRAS**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en place de la vidéo-protection sur la ville de Pantin ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux pour la mise en place de 17 caméras supplémentaires à 471 350,58 € HT soit 565 620,70 € TTC ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

**APPROUVE** le programme de travaux d'installation de 17 caméras supplémentaires ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/16**

Fait à Pantin, le 7 octobre 2016

Le Maire,

Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/166**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPDR) POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords des écoles via l'aménagement de barrières, l'acquisition de vidéophone et l'installation d'alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation des établissements scolaires à 400 247,30 € HT soit 480 296,76 € TTC ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente décision ;

**APPROUVE** le programme de travaux de sécurisation des établissements scolaires ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention.

Pièce jointe : Plan de financement du projet

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/16**

Fait à Pantin, le 11 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/172**

**OBJET : CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION DES LISTES DE LOGEMENTS VACANTS EN VUE DE LUTTER CONTRE LA VACANCE DES LOGEMENTS**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le marché passé avec l'association SOLIHA relatif à la captation et la mise en location de logements vacants, notifié le 17 mai 2016 ;

Considérant que l'association SOLIHA exerce pour le compte de la commune une mission visant à capter et mettre sur le marché des logements vacants situés sur le territoire de la commune de Pantin et des communes limitrophes ;

Considérant que la mise à disposition de l'association SOLIHA du fichier communal des logements vacants apparaît comme importante pour permettre de réaliser la mission confiée à l'association ;

Considérant que, pour ce faire, il convient de signer avec l'association SOLIHA une convention indiquant dans quelles limites et pour quel objet celle-ci peut faire usage de ce fichier ;

Considérant que la signature de cette convention est donc indissociable du marché signé avec l'association ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de signer tout acte relatif aux marchés en dessous des seuils formalisés ;

**APPROUVE** la convention avec SOLIHA visant à mettre à disposition de cette dernière, dans les conditions visées, la liste des logements vacants de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte relatif.

Pièce jointe : Convention avec l'association SOLIHA

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/10/16**

Fait à Pantin, le 12 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**DECISION N°2016/177**

OBJET : DON, PAR LES SOCIÉTÉS KLÉPIERRE ET BETC, DE LA COLLECTION DES GRAFFS DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier en date du 29 juin 2016 proposant le don de la collection de graffs ;

Considérant la qualité picturale des œuvres et la réputation de leurs auteurs ;

Considérant l'intérêt patrimonial de ces pièces témoins de la dernière histoire des magasins généraux ;

Considérant la potentialité de cette collection pour l'aménagement de parcours d'art urbain qui visent à valoriser l'image de la ville et à recoudre les quartiers ;

**DECIDE**

**D' APPROUVER** le don de la collection des graffs ;

La présente décision sera soumise aux procédures de contrôle de légalité, d'affichage en mairie et sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/10/16**

Fait à Pantin, le 21 octobre 2016

Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **DECISION N°2016/179**

OBJET : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008- 227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision en date du 16 février 1976 instituant une régie de recettes au cimetière communal pour la perception des concessions et taxes diverses d'inhumation,

Vu la décision en date du 28 avril 2009 modifiant l'indemnité du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents,

Considérant la nécessité de convertir le montant maximum de l'encaisse en euros,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est modifié la régie de recettes pour l'encaissement des concessions et taxes diverses d'inhumation dans le cimetière communal.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à Pantin (93 500), 1 rue des Pommiers.

**ARTICLE 3** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

**ARTICLE 4** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins 1 fois par mois et si possible le dernier jour du mois.

**ARTICLE 5** : Le régisseur sera désigné par Le Maire de Pantin, sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 6** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Receveur Principal Municipal selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de quittances à souche.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 14/12/16**  
**Publié le 14/12/16**

Fait à Pantin, le 18 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

Pour avis conforme le : 21/10/16  
Monsieur le Receveur Municipal,

## **DECISION N°2016/180**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT MÉTROPOLITAIN

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil de la Métropole du Grand Paris qui crée le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et en définit les critères d'attribution ;

Considérant que le FIM finance des projets d'investissement répondant aux objectifs de développement durable et de développement économique ;

Considérant que la ville de Pantin répond à ces objectifs pour les projets suivants : « changement des menuiseries dans les bâtiments municipaux à destination des enfants », « réhabilitation du parc Diderot », « réhabilitation et construction de nouvelles classes à l'école Diderot », « construction d'un groupe scolaire à la ZAC du Port » ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter la Métropole du Grand Paris au Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer ces dépenses ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** les plans de financement prévisionnels annexés à la présente décision ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain ;

Pièce jointe : Plans de financement des projets

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/10/16**

Fait à Pantin, le 26 octobre 2016  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **DECISION N°2016/186**

**OBJET : ANNULATION DE LA RÉGIE N° 1245 RÉGIE D'AVANCE POUR LES MENUES DÉPENSES DE DIVERS SERVICES COMMUNAUX AU SERVICE LOGISTIQUE**

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°1997/098 instituant une régie d'avances au service Logistique ;

Considérant que ladite régie ne fonctionne plus et qu'il convient, en conséquence, de la supprimer ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** - L'annulation, à compter du 1er novembre 2016, de la régie N°1245 « Régie d'avances au service Logistique pour les menues dépenses de divers services communaux. »

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Pantin, le 17 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/190**

**OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF À LA RÉSERVATION DE PLACES EN MULTI ACCUEIL COLLECTIVITÉ / ENTREPRISE**

Le Maire de Pantin,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Vu la loi n°2010-625 du 9 juin 2010 et les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n° 2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-6137 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le contrat de prestation de service relatif à la réservation de places en multi accueil signé le 25 septembre 2013 avec l'entreprise Crèche Attitude Aubin est arrivé à échéance au 30 septembre 2016,

Vu le contrat de prestation de service proposé avec une date d'effet au 1er septembre 2016 pour une durée de trois ans,

Considérant la forte demande de places en crèche à Pantin,

Considérant la nécessité pour la Ville de Pantin de renouveler le contrat de prestation de service avec la Crèche Attitude Aubin pour la réservation de six berceaux,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le contrat de prestation de service avec Crèche Attitude Aubin gestionnaire du Multi accueil les Poulains rue Hoche à Pantin, portant sur la réservation de six (6) berceaux ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/12/16**

Fait à Pantin, le 2 décembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/199**

OBJET : PRÊT DE 4 000 000 € AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2016 en date du 16 décembre 2015 ;

Vu l'offre de prêt établie par le Crédit Agricole d'île-de-France, accordant à la Ville de Pantin un emprunt de 4 000 000 euros (quatre millions d'euros), destiné à financer le programme d'investissement de la Ville ;

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières de l'offre établie par le Crédit Agricole d'île-de-France ;

**DECIDE** de contracter auprès de Crédit Agricole d'île-de-France, un prêt de 4 000 000 € destiné à financer les investissements de la Ville et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Date limite de mobilisation des fonds : dans les trois mois suivants l'acceptation de l'offre
- Taux d'intérêt annuel : 0,93%
- Durée : 15 ans
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle ou de marché selon les modalités de refinancement avec un préavis de 10 jours ouvrés
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

**DECIDE** d'autoriser le Maire de Pantin à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/12/16**

Fait à Pantin, le 30 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/205**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC ÉTABLI AU PROFIT DE MME AUDREY RANDRIANASOLO POUR L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION SIS 28 RUE CHARLES AURAY À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Vu la commission d'attribution des logements de fonction du 28 septembre 2016 ;

Considérant que Madame Audrey RANDRIANASOLO, Professeur des Ecoles stagiaire dans la Commune de Pantin, est affectée à l'école primaire Jean Jaurès, sise 2 rue Barbara à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Madame Audrey RANDRIANASOLO, à sa demande, un logement sis 28 rue Charles Auray, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement ;

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement n°4 sis 28 rue Charles Auray à Pantin au profit de Madame Audrey RANDRIANASOLO,

**DIT** que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 23 novembre 2016 ;

**DIT** que Madame Audrey RANDRIANASOLO devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, nettoyage des parties communes, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement ;

**DIT** que cette convention est consentie à Madame Audrey RANDRIANASOLO pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 32,6m<sup>2</sup> un montant de 326€ ;

**DIT** qu'il sera demandé à Madame Audrey RANDRIANASOLO un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 326€ ;

**DIT** que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/12/16**  
**Publié le 28/12/16**

Fait à Pantin, le 18 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/214**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RECOUVRANT DEUX TERRAINS DE TENNIS EXISTANT AU STADE CHARLES AURAY**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de construire un bâtiment recouvrant les deux terrains de tennis au stade Charles Auray ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France et l'État via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le projet de réalisation de construction d'un bâtiment recouvrant les deux terrains de tennis au stade Charles Auray ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/12/16**

Fait à Pantin, le 23 décembre 2016  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **DECISION N°2016/216**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE MADAME PAULINE COLINET, PROFESSEUR DES ECOLES, LOGEMENT SIS 25 RUE DES GRILLES (A N°175) À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-5 et L.921-2 ;

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des Professeurs des Ecoles ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé les nouvelles modalités de calcul du loyer et des charges dus auprès de la Ville par les locataires de logements de fonction « enseignants » ;

Vu la commission d'attribution des logements de fonction du 28 septembre 2016 ;

Considérant que Madame Pauline COLINET, Professeur des Ecoles est affectée à l'école maternelle Liberté sise 9 rue de la Liberté à Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de Madame Pauline COLINET, à sa demande, un logement sis 25 rue des Grilles, propriété de la Ville de Pantin ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions générales d'occupation de ce logement,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable du logement sis 25 rue des Grilles à Pantin au profit de Madame Pauline COLINET,

**DIT** que cette occupation prendra effet rétroactivement à compter du 14 décembre 2016 ;

**DIT** que Madame Pauline COLINET devra s'acquitter de l'ensemble des charges afférentes au logement qu'elle occupe (eau, gaz, nettoyage des parties communes, électricité) et des impôts et taxes dus au titre de l'usage du logement ;

**DIT** que cette convention est consentie à Madame Pauline COLINET pour convenances personnelles et moyennant le règlement mensuel d'une redevance fixée à 10€/m<sup>2</sup> hors charges, soit en l'occurrence pour les 74m<sup>2</sup> un montant de 740€ ;

**DIT** qu'il sera demandé à Madame Pauline COLINET un dépôt de garantie d'une somme équivalant à une fois le montant de la redevance locative, soit une somme de 740€ ;

**DIT** que s'agissant du domaine public, cette occupation est de nature précaire et révocable et qu'en aucun cas elle ne confère de droits acquis.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/01/17**  
**Publié le 18/01/17**

Fait à Pantin, le 29 décembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/219**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AU GYMNASSE HENRI WALLON

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'accessibilité au gymnase Henri Wallon ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France et l'État via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** la programmation des travaux d'accessibilité au gymnase Henri Wallon ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/01/17**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **DECISION N°2016/220**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU PARC DIDEROT**

Le Maire de Pantin,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2016, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de requalifier le parc Diderot et d'y intégrer des installations sportives ;

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter le Conseil régional d'Île-de-France et l'État via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de solliciter auprès de l'État et des autres collectivités territoriales, au taux maximum, l'attribution de subventions ;

**APPROUVE** le projet de requalification du parc Diderot et la mise en place d'installations sportives ;

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'État (CNDS) et du Conseil régional d'Île-de-France ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout courrier relatif à cette demande de subvention ;

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/01/17**

Fait à Pantin, le 4 janvier 2017

Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

**ARRÊTÉS**

## **ARRÊTÉ N°2016/562P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 16 BIS RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par Madame COISPLET sise 16 bis rue Delizy ,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 3 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 16 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 bis rue Delizy, sur 1 place de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de Madame COISPLET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins Madame COISPLET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/10/16**

Pantin, le 3 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/563P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 24 RUE MONTGOLFIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO DESJOUIS sise 27 rue Gougard – 72000 Le Mans pour le compte de Monsieur JOURDIN sis 33 rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 18 octobre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Montgolfier, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMECO DESJOUIS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMECO DESJOUIS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/10/16**

Pantin, le 3 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/564**

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMEUBLE SIS 1, RUE CÉCILE FAGUET – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n° 2015/284 daté du 22 juin 2015, ordonnant notamment la démolition partielle du mur séparatif entre les parcelles sises à Pantin 1 et 3, rue Cécile Faguet,

Considérant l'arrêté de mise en demeure n° 2015/391 daté du 28 septembre 2015 d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n° 2015/284,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 10 février 2016 constatant que les parties dangereuses du mur séparatif entre les parcelles sises 1 et 3, rue Cécile Faguet ont été démolies,

Considérant qu'il n'y a plus de risque d'effondrement de matériaux sur la parcelle sise à Pantin 1, rue Cécile Faguet,

Considérant que ces travaux de démolition ont supprimé l'état de péril affectant la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 3 octobre 2016 constatant que l'alimentation électrique par un câblage volant a été supprimé,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'arrêté de péril non imminent n° 2015/284 daté du 22 juin 2015 et l'arrêté de mise en demeure n° 2015/391 daté du 28 septembre 2015 sont levés pour la parcelle sise à Pantin 1, rue Cécile Faguet, appartenant à Monsieur Iradj GUILYARDI et Monsieur Olivier GUILYARDI.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où un des copropriétaires de la parcelle sise 1, rue Cécile Faguet, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur Iradj GUILYARDI  
123, avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 Gentilly  
et  
49, rue de la Liberté – 91600 Savigny Sur Orge

Monsieur Olivier GUILYARDI  
52, avenue des Ternes – 75017 Paris

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 11/10/16**  
**Notifié le 11/10/16**

Pantin, le 11 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/565P**

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE AU DROIT DU N° 6/10 RUE HOICHE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remise en état du trottoir par l'entreprise UETP sise Lieu dit (Domaine du Génitoy) Avenue Marie Curie – RD 406 – 77600 Bussy-Saint-Georges (tél : 01 64 66 01 66) pour le compte du CABINET RACINE S.A. sise ZAC des Godets 1/4 Impasse de la Noisette – Bât.C – 91370 Verrieres Le Buisson (tél : 01 69 30 07 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux de remise en état du trottoir,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 10 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2016, la circulation piétonne est interdite au droit du n° 6/10 rue Hoiche. Une déviation sur le trottoir côté impair sera mise en place par l'entreprise UETP au droits des passages piétons existants. Le trottoir sera réservé à l'entreprise UETP pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de remise en état du trottoir conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise UETP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/10/16**

Pantin, le 4 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/566P**

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN 62 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 4 octobre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 8 octobre 2016 à 14H30 au dimanche 9 octobre 2016 à 02H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 8 octobre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 9 octobre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 4 octobre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/16**  
**Notifié le 7/10/16**

Pantin, le 4 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/567P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 6 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS LOISIN-LEBRETON GDD sise Z.I. De l'Epine – 72190 Faint Pavace pour le compte de Madame DESBENE sise 6 rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 18 octobre 2016 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 6 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS LOISIN-LEBRETON GDD.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS LOISIN-LEBRETON GDD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/10/16**

Pantin, le 5 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/568P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS-A-VIS DU 9 RUE DU DEBARCADERE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'une unité mobile de formation à la sécurité incendie réalisée par la Société SAFETY BUS sise 46 rue de la Maison Rouge - 77185 Lognes (tél : 01 60 31 29 06) pour le compte de BNP Paribas sise 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de la formation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 17 octobre 2016 de 7H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 9 de la rue du Débarcadère, sur 6 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la société SAFETY BUS pour le stationnement de l'unité mobile de formation à la sécurité incendie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de la formation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAFETY BUS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3**: Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 13/10/16**

Pantin, le 5 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/569**

OBJET : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire de Pantin,

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014.04.03\_8 en date du 3 avril 2014 fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'arrêté n°2014/297 portant nomination des membres du Conseil d'administration ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2016 portant démission de Monsieur Jean DROUIN représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire) ;

Vu le courrier en date du 16 septembre 2016 portant candidature de Madame Geneviève MUSCAT représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les exclusions (Secours Populaire) ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Jean DROUIN par Madame Geneviève MUSCAT ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'arrêté n°2014/297 est rapporté suite à la démission de Monsieur Jean DROUIN ;

**ARTICLE 2** : Madame Geneviève MUSCAT est nommée membre du Conseil d'administration du CCAS ;

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal ;

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 26/10/16**  
**Notifié le 26/10/16**

Pantin, le 6 octobre 2016  
Le Maire,  
Président du CCAS,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/570P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 5 RUE THEOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT sise 30 rue du Bois Moussay – 93240 Stains (tél : 01 48 21 78 68) pour le compte de Madame ABDELJAOUAD,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 10 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 5 rue Théophile LEDUCQ, sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de l'entreprise TDI DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TDI DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 8/11/16**

Pantin, le 5 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/571P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES, RUE DU PRE-SAINT-GERVAIS ET RUE VAUCANSON – DEVIATION DE LA PISTE CYCLABLE ET DES PIETONS RUE DES GRILLES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de fibre optique réalisés par l'entreprise SETP sise 80 avenue du Général de Gaulle – 94320 Thiais (tél. : 01 56 30 18 18) pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston Roussel - 93203 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules, la circulation des vélos et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 17 octobre 2016 et jusqu'au jeudi 10 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- au vis-à-vis du n°38 au n°42 rue des Grilles. Ces emplacements seront affectés à la circulation des véhicules.
- au vis-à-vis du 2 rue Vaucanson ,sur 20 ml de stationnement payant longue durée. Ces emplacements seront réservés au véhicules de l'entreprise SETP.
- au droit du 25-27 rue du Pré Saint-Gervais.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des vélos sera déviée sur la voie normale de circulation rue des Grilles, depuis la rue Moscou jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur la piste cyclable rue des Grilles, depuis la rue Moscou jusqu'à la rue du Pré Saint-Gervais, suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SETP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/10/16**

Pantin, le 6 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/572P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE 41/45 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges – 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 11 88) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux de sondage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 12 octobre 2016 et jusqu'au lundi 31 octobre 2016, et ce pendant 3 jours, la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir au niveau des n° 41/45 rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros impairs, pendant la durée des sondages.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé, d'une part au niveau du passage piétons existant et d'autre part soit au niveau du passage surélevé ou soit sur un passage piétons provisoire.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de sondage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/10/16**

Pantin, le 7 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/574P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 5 RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de ravalement réalisés par l'entreprise E.R.C. NOGALO BATIMMO sise 93 quai de Valmy 75003 Paris (tél : 01 42 05 40 75) pour le compte du cabinet BALMA GESTION sis 10 rue Perrée 75003 Paris (tél : 01 45 22 97 16),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n°5 rue Théophile Leducq, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- sur 1 ml pour l'emplacement d'un toilette chimique durant les travaux de ravalement,
- sur deux places de stationnement payant longue durée pendant 2 jours lors du montage et deux jours lors du démontage. Ces emplacements seront réservés au stockage de matériel.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des interventions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E.R.C. NOGALO BATIMMO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/10/16**

Pantin, le 11 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/575P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS ET DEVIATION PIETONNE RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau d'assainissement de la rue Jacquart réalisés par les entreprises RAZEL-BEC sise 526 Avenue Albert Einstein – 77555 Moissy-Cramayel (tél : 01 60 60 64 63), HP-BTP sise 665 rue des Vœux Saint-Georges - 94290 Villeneuve-Le-Roi (tél : 01 49 61 33 00) et SOLETANCHE BACHY sise 280 avenue Napoléon Bonaparte – 92500 Rueil-Malmaison (tél : 01 40 90 02 97) pour le compte de l'établissement Public Territorial EST-ENSEMBLE sis 110 avenue Gaston Roussel – 93203 Romainville,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 17 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 14 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, aux adresses suivantes, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- au droit du n°3 rue François Arago, sur deux places de stationnement,
- au vis-à-vis du n°35 rue François Arago, sur deux places de stationnement,
- au droit du n°5 rue Boieldieu, sur deux places de stationnement.

Ces places seront réservées à la giration des camions chargés de l'approvisionnement du chantier de réhabilitation du collecteur d'assainissement de la rue Jacquart.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises RAZEL-BEC, HP-BTP et SOLETANCHE-BACHY de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/10/16**

Pantin, le 11 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/577**

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT IMMEUBLE SIS 31-33 RUE SAINTE MARGUERITE/81 AVENUE EDOUARD VAILLANT 93500 PANTIN BÂTIMENT D SUR IMPASSE D'AUBERVILLIERS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2014-367 daté du 11 juin 2014, ordonnant aux copropriétaires de l'immeuble sis 31-33 rue Sainte Marguerite/81 avenue Edouard Vaillant – Impasse d'Aubervilliers à 93500 Pantin, cadastré I 25, d'exécuter, au niveau du bâtiment D, logements rez-de-chaussée droit, 1er étage gauche et 2è droit, les mesures de sécurité suivantes :

- reprendre les structures plafonds/planchers dans leur ensemble, sur les 3 niveaux, en fonction des conclusions du diagnostic de l'état des structures,
- reprendre les réseaux d'eau pour éviter toute infiltration future qui nuirait à la stabilité des structures du bâtiment D,

Considérant que le cabinet AMC, syndic de l'immeuble, confirme avoir exécuté l'arrêté de péril non imminent n°2014-367,

Considérant l'attestation de travaux de l'architecte de la copropriété, Monsieur BERNARD, datée du 5 octobre 2016 certifiant que « les travaux de reprise des structures plafonds/planchers au niveau du bâtiment D dans l'immeuble sis à Pantin 31-33 rue Sainte Margerite/81 avenue Edouard Vaillant – Impasse d'Aubervilliers, ont bien été réalisés conformément au descriptif et aux règles de l'art »,

Considérant qu'il n'y a plus de situation de péril,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de péril non imminent n°2014-367 du 11 juin 2014 est levé.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où un des copropriétaires, ou la copropriété, et/ou le syndic de l'immeuble sis 31-33 rue Sainte Marguerite/81 avenue Edouard Vaillant – Impasse d'Aubervilliers - à Pantin, croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- ils peuvent engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- ils peuvent engager un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-Sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du Code de Justice Administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur KOUISSI Tarek 287 rue des Remparts - 34400 Lunel, ou ses ayants droits,

Monsieur LESCURE Guillaume 33 rue Sainte Marguerite - 93500 Pantin, ou ses ayants droits

Monsieur NOVAKOVIC Pane 31-33 rue Sainte Marguerite - 93500 Pantin, ou ses ayants droits,

SCI ROSIERS INVESTISSEMENT - à l'attention de M. REIS - 145 rue de la Pompe - 75116 Paris, ou ses

ayants droits,

SCI WILLIAMS 52 Boulevard Arago - 75013 Paris, ou ses ayants droits,

Madame ou Monsieur WU Jinyonh 3 avenue Paul Eluard, bât B - appart. 139 - 93000 Bobigny, ou leurs ayants droits,

et au syndic de l'immeuble en copropriété sis 31-33 rue Sainte Marguerite/81 avenue Edouard Vaillant – Impasse d'Aubervilliers 93500 Pantin :

Cabinet AMC  
14 Boulevard Anatole France  
93300 Aubervilliers

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié.
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/10/16**  
**Notifié le 21/10/16**

Pantin, le 20 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/578P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE CANDALE, ENTRE LA RUE ROUGET DE LISLE ET LA RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu les lois portant application de l'état d'urgence et notamment la loi du 21 juillet 2016,

Vu le plan vigipirate instauré en Ile-de-France par le Premier Ministre au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 7 janvier 2015 et du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° 2014/674D en date du 5 décembre 2014 organisant le stationnement rue Candale,

Vu l'arrêté n° 2016/460P en date du 11 août 2016 interdisant l'arrêt et le stationnement aux abords immédiats des établissements scolaires, des établissements publics et au droit de tous les établissements et lieux publics nécessitant une mesure de protection notamment les lieux de culte,

Vu le stationnement anarchique et interdit rue Candale, entre la rue Rouget de Lisle et la rue Charles Auray, du côté des numéros impairs,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal conformément au plan vigipirate durant sa période d'application,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le Département, de l'exécution des mesures de sécurité générale,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 24 octobre 2016 et jusqu'à la fin de la levée du plan Vigipirate « Alerte Attentat », des barrières de protection de type «croix Saint André » et des potelets à boule vont être scellées au sol sur chaussée rue Candale, entre la rue Rouget de Lisle et la rue Charles Auray, du côté des numéros impairs.

**ARTICLE 2** : La circulation sera donc restreinte à une voie de circulation rue Candale, entre la rue Rouget de Lisle et la rue Charles Auray.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place du mobilier urbain conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/10/16**

Pantin, le 11 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/579P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 16 TER RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par Madame RADENEN Brigitte sise 16 ter rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 20 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2016 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 16 ter rue Étienne Marcel, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame RADENEN Brigitte.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame RADENEN Brigitte de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/10/16**

Pantin, le 11 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/580P**

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN 62 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 12 octobre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 15 octobre 2016 à 14H30 au dimanche 16 octobre 2016 à 02H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 15 octobre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 16 octobre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 12 octobre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/10/16**  
**Notifié le 14/10/16**

Pantin, le 12 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-  
Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/581P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8 RUE GABRIELLE JOSSERAND

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la manifestation exceptionnelle organisée au sein de Banlieues Bleues « La Dynamo » sise 9 rue Gabrielle Josserand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de l'évènement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 14 octobre 2016 de 7H à 14H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue Gabrielle Josserand, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux officiels.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'avènement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/10/16**

Pantin, le 12 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/582P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN DE LA CARRIERE

Le Maire de Pantin,  
Le Maire de Romainville,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'accord tacite délivrée pour la déclaration de travaux référencée 093 055 16B0036 en date du 27 mai 2016,

Vu les travaux d'installation d'une antenne relais réalisés par l'entreprise AUTAA LEVAGE sise ZI, rue Denis Papin – 77390 Verneuil L'Etang (tél : 01.64 51 33 00),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 11 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin et du Directeur Général des Services de la Ville de Romainville,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 23 octobre 2016 de 8H à 16H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants chemin de la Carrière à l'intersection avec l'avenue Anatole France, sur 20 ml, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), afin de permettre le stationnement de la grue de l'entreprise AUTAA LEVAGE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, le Chemin de la Carrière est mis en impasse 50 m avant l'intersection avec l'avenue Anatole France.

La circulation chemin de la Carrière sera mise en double sens depuis la rue des Bergeries à Romainville jusqu'au N°2 bis Chemin de la Carrière, seulement pour les riverains pour rentrer à leur domicile et les véhicules de secours. Une zone de rencontre sera aménagée au droit de l'entrée charretière du 2 bis chemin de la Carrière.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AUTAA LEVAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et de la Ville de Romainville et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. les Commissaires de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous leurs ordres, M. les Chefs de la Police Municipale de la Ville de Pantin et de la Ville de Romainville et les agents placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/10/16**

La Maire et Vice-Présidente  
du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis

Signé : Corinne VALLS

Pantin, le 12 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/583P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 46/47 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage d'antennes radio Orange rue Lamartine à Pantin réalisés par l'entreprise KELLAR INDUSTRIE sise 11 rue de l'Église - 60430 Nouailles (tél : 03 44 84 92 64), pour le compte de Pantin Habitat sis 14 Parc des Courtilières - 93500 Pantin (tél : 01 48 37 43 06),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, secteur nord en date du jeudi 6 octobre 2016 ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 27 octobre 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 46 et 47 avenue de la Division Leclerc, sur 3 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise KELLER INDUSTRIE afin d'accéder à la rue Lamartine, par les rues Stendhal, Alfred de Musset et Georges Sand.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise KELLAR INDUSTRIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/16**

Pantin, le 13 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/584P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX RATP AU DROIT DU N° 2 RUE EUGENE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux de remplacement d'une structure métallique réalisés par l'entreprise DELTA CONSTRUCTION sise 6 bis rue du Fer à Cheval - 95200 Sarcelles pour le compte de la RATP - AMOA ING/OIT/GC Bureau B4154 - LAC VC50 sise 50 rue Roger Salengro - 94724 Fontenay Sous Bois Cedex,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 17 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 28 octobre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 2 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 1 place de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise DELTA CONSTRUCTION.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DELTA CONSTRUCTION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 19/10/16**

Pantin, le 13 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/585**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE - RESTAURANT MCDONALD'S 6, RUE HOICHE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

Vu l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro n°093 055 15 0030 et délivrée le 30 novembre 2015;

Vu l'autorisation de construire d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistré sous le numéro n°093.055.15.0107 et délivrée le 31 mars 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur Gilles LOISY de l'entreprise PERSPECTIV en date 13 septembre 2016 demandant le passage de la Commission Communale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public du restaurant McDonald's sis 6, rue Hoche à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 14 octobre 2016 ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la réception de travaux et à l'ouverture au public du restaurant McDonald's sis 6, rue Hoche à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 21 octobre 2016 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par Monsieur Hichem REFIF du bureau de contrôle SOCOTEC en date du 13 octobre 2016,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1:** Madame GRONDIN Assia, responsable du restaurant McDonald's sis 6, rue Hoche à Pantin est autorisé à ouvrir au public son établissement, sous réserve de la réalisation complète des mesures de sécurité émises par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 14 octobre 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **EN PERMANENCE :**

Mesure de sécurité N° : 3

Assurer annuellement la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours (alarme incendie et extincteurs ) et la conduite à tenir en cas d'incendie

Mesure de sécurité N° : 4

Faire vérifier annuellement les installations électriques par un technicien compétent annexer au registre de sécurité l'attestation de vérification et lever les éventuelles observations

#### **SOUS UN DELAI DE 5 JOURS :**

Mesure de sécurité N° : 2

Poursuivre l'identification de l'ensemble des locaux techniques au moyen d'une plaque inaltérable en

particulier les locaux du sous-sol

Mesure de sécurité N° : 5

Annexer au registre de sécurité les dispositions prises pour assurer la mise en sécurité ou l'évacuation des personnes handicapées

**SOUS UN DELAI D'UN MOIS :**

Mesure de sécurité N° : 1

Déposer auprès des services de la Mairie un dossier de sécurité de régularisation des travaux effectués (local récupérateur d'huiles, le poste EDF privé, terrasse extérieure, escalier intérieur menant au sous-sol).

**ARTICLE 2 :** Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** L'établissement de type N susceptible d'accueillir 238 personnes dont 25 au titre du personnel est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie et relève des dispositions du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public .

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame GRONDIN Assia, responsable du restaurant McDonald's sis 6, rue Hoche à Pantin.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/10/16**  
**Notifié le 21/10/16**

Pantin, le 21 octobre 2016  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/586**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE (BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ) SITUÉ 16 CHEMIN LATÉRAL AU CHEMIN DE FER À PANTIN PROPRIÉTÉ DE LA SCI JOUTSEN DÉCONSIGNATION DE LA SOMME DE 2 155 200 EUROS**

Le Maire de Pantin,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.213-4-1 et L.213-4-2 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 16 Chemin Latéral au Chemin de Fer, à Pantin, cadastré Section R n°66, au prix de 2 720 000 Euros, appartenant à la SCI JOUTSEN, déclaration reçue en Mairie le 17 Juillet 2012 ;

Vu la décision n°2012/16 en date du 10 septembre 2012 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien vendu libre sis 16 Chemin Latéral au Chemin de Fer à Pantin (Bâtiment vendu en Totalité) appartenant à SCI JOUTSEN, au prix de 1 623 090 euros ;

Vu le refus du propriétaire qui demande à la Ville de saisir le juge de l'expropriation ; refus notifié à la Commune et reçu en Mairie le 16 novembre 2012 ;

Vu la saisine de la juridiction compétente en matière d'expropriation afin que celle-ci fixe le prix d'acquisition de l'immeuble concerné ;

Vu l'accusé de réception de cette saisine par la juridiction susvisée en date du 3 décembre 2012 (envoi le 30 novembre 2012) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 septembre 2012, qui estime la valeur vénale l'immeuble situé 16 Chemin Latéral au Chemin de Fer à Pantin (Bâtiment vendu en totalité), au prix de 2 318 700 Euros ;

Vu l'arrêté de consignation N°2012/537 en date du 18 décembre 2012, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 347 805 Euros, représentant un montant égal à 15% de la valeur vénale estimée par France Domaine ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2196581 ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 11 février 2014 fixant le prix de l'immeuble à la somme de 2 372 000 euros ;

Vu l'appel formé par la commune de Pantin, le 24 mars 2014, d'une décision de la juridiction de l'expropriation de Seine-Saint-Denis du 11 février 2014, rectifiée le 8 avril 2014 ;

Vu l'arrêt de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Paris en date du 19 novembre 2015, confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny du 11 février 2014, sauf sur l'indemnité de emploi, et fixant ainsi le prix de l'ensemble immobilier à la somme de 2 155 200 euros outre les frais d'instance de 5 000 euros ;

Vu la signification du jugement du propriétaire à la Ville de Pantin, par huissier, en date du 18 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté de consignation N°2016/265 en date du 6 juin 2016, invitant Monsieur le Receveur Municipal de Pantin à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 1 807 395 Euros ;

Vu la consignation enregistrée à la Caisse des Dépôts sous le numéro 2196581 ;

Considérant que les parties ont manifesté leur accord sur le prix fixé judiciairement tant par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2016 que par l'accord de Maître Mansart autorisé par le Juge-Commissaire en date du 25 février 2016 signifié le même jour et emportant transfert de propriété ;

Considérant que la SCI JOUTSEN et la Ville de Pantin ont procédé à la signature de l'acte de vente le 28 septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de déconsigner la somme de 2 155 200 € ;

Considérant que le solde du prix, à savoir 2 155 200 euros, sera directement versé à la Ville puis entre les mains du notaire (en sus les frais d'instance de 5000 euros) ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à verser directement à la Ville, la somme de 2 155 200 € (deux millions cent cinquante cinq mille euros), aussi la Commune décharge de toute responsabilité la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- SCI JOUTSEN  
Représentée par M. Christophe ROUSSEL  
Le Haut Méhault  
35740 Pace
  
- Madame le Juge de l'Expropriation  
Tribunal de Grande Instance  
173 avenue Paul Vaillant Couturier  
93008 Bobigny Cedex
  
- Cabinet d'Avocats SEBAN et Associés  
282 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris
  
- Maître MONTRE  
30 rue Hoche  
93500 Pantin

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/10/16**  
**Notifié le 24/10/16**

Pantin, le 20 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/587D**

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE REGNAULT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Régnault,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 2 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Régnault, de la rue Candale jusqu'à la rue Jules Ferry, du côté des numéros pairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Le stationnement est donc autorisé rue Régnault, de la rue Candale à la rue Jules Auffret, du côté des numéros impairs.

**ARTICLE 2** : La rue Régnault est mise en double sens, de la rue Candale à la rue Jules Ferry.

La rue Régnault est mise en sens unique, de la rue Jules Ferry à la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 3** : A compter du mercredi 2 novembre 2016, il est créé deux places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 de code de la route :

- l'une située au n°1 rue Régnault,
- l'autre située au n°3 bis rue Régnault.

L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type B6d, M6a et M8, B1, C12) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents et notamment les arrêtés 2013/567D et 2016/549D.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/10/16**

Pantin, le 14 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/588P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIÉTONNE RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf sur le réseau de distribution électrique réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sis TSA 12345 91345 - Bretigny Sur Orge cedex (tél : 09 69 32 18 33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 32 rue François Arago, sur deux places de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 8/11/16**

Pantin, le 17 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/589P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 3 RUE LÉPINE ET 13 RUE DE LA PAIX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement établie par Madame Alexandra SAUGE sise 3 rue Lépine - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 29 octobre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), aux adresses suivantes :

- au droit du n° 3 rue Lépine, sur deux places de stationnement,
- au droit du n° 13 rue de la Paix, sur deux places de stationnement payant longue durée,

Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Alexandra SAUGE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Alexandra SAUGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/16**

Pantin, le 17 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/590P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE ALFRED LESIEUR ET AVENUE WEBER CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIEE AVENUES WEBER ET ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur l'avenue Weber et l'avenue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 2 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Josserand, entre l'avenue Weber et l'avenue Alfred Lesieur, côté pair. Ces trois places seront réservées à l'entreprise Colas pour sa base vie,
- avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- avenue Alfred Lesieur, de l'avenue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'avenue Alfred Lesieur sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse.

La circulation générale rue Alfred Lesieur, entre la rue Gabrielle Josserand et la rue de la Petite Prusse, sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'avenue Weber sera mise en contre-sens de circulation, de la rue Alfred Lesieur vers la rue Gabrielle Josserand.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour rentrer à leur domicile avenue Weber et avenue Alfred Lesieur, les riverains seront déviés par la rue Gabrielle Josserand puis la rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des emménagements conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/10/16**

Pantin, le 17 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/591P**

OBJET : ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les dispositions du code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les correspondants de nuit, la Police municipale et la Police nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et les infractions souvent commises sous l'emprise de boissons alcooliques sur le domaine public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 janvier 2017 sur les voies suivantes :

- Avenue Jean Jaurès
- Rue Sainte Marguerite
- Avenue Jean Lolive
- Rue Berthier
- Rue Lapérouse
- Rue Magenta
- Rue Davoust
- Rue Pasteur
- Avenue Édouard Vaillant

**ARTICLE 2** : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R. 610-5 du Code pénal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L 2122-29 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/10/16**

Pantin, le 17 octobre 2016,  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain Périès

## **ARRÊTÉ N°2016/592P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE AUGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Auger réalisés par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve - 94140 Alforville (tél : 01 41 79 01 44) et l'entreprise SOGEA Ile de France sise 9 allée de la Briarde Emerainville - 77436 Marne La Vallée (tél : 01 60 37 76 00) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) sis 99 avenue du Général de Gaulle - 93110 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 43 93 65 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 26 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 18 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux entreprises VALENTIN et SOGEA Ile-de-France pour leur emprise travaux.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Auger à l'angle de la rue Scandicci sera restreinte. Des GBA béton surmontées de barrières ainsi que des panneaux K8 seront mis en place sur chaussée par les entreprises VALENTIN et SOGEA.

- La vitesse sera limitée à 30km/h.
- La circulation des piétons sera maintenue en permanence.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et SOGEA et de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 24/10/16**

Pantin, le 18 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/593**

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS EN QUALITÉ DE MAÎTRES D'OEUVRE ET DE PERSONNALITÉS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PARTICULIER DANS LE CADRE DU CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE SALLE DE DIFFUSION SUR LE QUARTIER DES COURTILLIÈRES À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code des Marchés Publics (tel que défini par le décret n°2006-975 du 1er août 2006) et notamment les articles 22, 24, 25, 70 et 74 relatifs aux dispositions applicables aux concours et marchés de maîtrise d'œuvre ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2015-565 du 26 novembre 2015 est rapporté.

**ARTICLE 2** : Sont désignés comme membres à voix délibérative, en qualité de maîtres d'œuvre indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur, compétents au regard de l'objet du concours :

- Monsieur François DECOSTER – Architecte – 206, rue Lafayette – 75010 Paris
- Madame STOFFEL Séverine – Architecte – 12, rue de la folie Regnault – 75012 Paris
- Monsieur NIVOCHÉ Thierry – Architecte – 46, rue d'Orcel – 75018 Paris
- Monsieur RENAUD Dominique – Architecte – 4 rue Francine Fromond – 93260 Les Lilas
- Monsieur ANTORE Fabrice – Architecte – CAUE 93 – 2 bis, rue Pablo Picasso – 93000 Bobigny

**ARTICLE 3** : Sont désignés comme membres à voix délibérative au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Madame Martine LEGRAND – Vice-présidente déléguée à la culture Territoire Est Ensemble - 100, Avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville
- Monsieur Claude ERMOGENI – Conseiller territorial Est Ensemble – 100, avenue Gaston Roussel – 93232 Romainville
- Monsieur David Georges PICARD – Direction Régionale des Affaires Culturelles – 45/49, rue Le Peletier 75009 Paris

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5** : La notification du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/10/16**

Pantin, le 28 octobre 2016  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/594**

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE N° 2016/594 D'EXÉCUTER L'ARRÊTÉ DE PÉRIL NON IMMIMENT N° 2016/121 IMMEUBLE SIS 161, AVENUE JEAN LOLIVE 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, cadastré AH 6, constitué de 3 corps de bâtiments (R+5, R+1 et R+4),

Considérant que le Maire de Pantin a dû user de ses pouvoirs de police en matière d'Immeuble Menaçant Ruine (IMR) à six reprises entre 2004 et 2009 pour assurer la sécurité des occupants de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive à 93500 Pantin,

Considérant que ces procédures de sécurité ont porté sur des structures communes à l'immeuble, à savoir : escalier du bâtiment sur rue, structures des plafonds des caves des 2 bâtiments, plafonds/ planchers entre les logements, façades du bâtiment sur rue, réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux, réseaux électriques privatifs et communs,

Considérant que les ouvrages de l'immeuble visés par les différents arrêtés de péril n'ont pas été remis en état, et ne cessent de se dégrader,

Considérant le rapport daté du 19 septembre 2015 de l'expert du Tribunal administratif de Montreuil constatant dans le bâtiment sur cour, notamment que :

- les planchers des logements présentent des déformations, et menacent de s'effondrer à plus ou moins court terme,
- de nombreuses et importantes infiltrations d'eau détériorent le bâtiment,
- les boiseries intérieures semblent affectées par des parasites,

Considérant l'arrêté de péril imminent n°2015/444 daté du 22 septembre 2015 ordonnant l'évacuation et la fermeture de l'immeuble pour assurer la sécurité des occupants,

Considérant la carence de la copropriété à exécuter ces travaux de sécurité, la Commune de Pantin y a procédé d'office,

Considérant que malgré les mises en demeure de la Commune de Pantin, les copropriétaires de l'immeuble n'ont pas voté les travaux nécessaires pour lever les états de péril,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°2016/121 daté et notifié le 21 mars 2016 aux copropriétaires et au cabinet TULIER POLGE, administrateur provisoire de l'immeuble depuis le 3 novembre 2015, ordonnant dans un délai de 2 mois la démolition totale de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant le courrier daté du 24 mars 2016 du Cabinet TULIER POLGE indiquant ne pas détenir la trésorerie suffisante pour exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2016/121,

Considérant que les copropriétaires ne se sont pas prononcés sur les suites à donner à cet arrêté de péril non imminent,

Considérant que l'immeuble dans son ensemble menace ruine,

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint aux copropriétaires, et/ou les ayants droits, de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive à 93500 Pantin, à savoir :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE

SCI CITYCO

Monsieur Luis Ribeiro DE OLIVEIRA

Monsieur José Enrique ELRIO

SEMIP

Monsieur Robert ZYSMAN

d'exécuter l'arrêté de péril non imminent n°2016/121 daté du 21 mars 2016, à savoir :

**immédiatement :**

- interdiction définitive d'utiliser et d'habiter de jour comme de nuit les logements et autres locaux de l'immeuble sis 161 avenue Jean Lolive,
- maintenir le murage des ouvertures interdisant l'accès à l'immeuble et ce jusqu'à nouvel ordre.

**dans un délai de deux mois :**

- démolition totale de l'immeuble sis 161, avenue Jean Lolive : opération comprenant tous les travaux annexes nécessaires (diagnostics techniques, préservation de la stabilité et étanchéité des murs des immeubles voisins mis à nu, dératissage du site ...),
- évacuation des déchets et des gravats vers des sites adéquats,
- clôture du terrain rendu nu avec une porte d'accès fermée à clef.

**ARTICLE 2** : Les travaux de démolition devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un maître d'œuvre (architecte, ingénieur structures...).

**ARTICLE 3** : La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 4** : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera sur autorisation du juge, et à leurs frais.

**ARTICLE 5** : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires :

Madame Aïcha Bent Bouraoui BEN SALAH  
47, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin

Monsieur Mohsen Ben Ali CHAABANE  
47, avenue Edouard Vaillant – 93500 Pantin

SCI CITYCO  
142, Bld Massena – 75013 Paris

Monsieur Luis DE OLIVEIRA  
161, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

Monsieur José Enrique ELRIO  
1, rue Guynemer – 93110 Rosny Sous Bois

SEMIP  
28, rue Hoche – 93500 Pantin

Monsieur Robert ZYSMAN  
3, Résidence les Bords du Lac – 91080 Courcouronnes

et pour information à l'administrateur judiciaire :

Maître TULIER POLGE  
Immeuble le Mazière  
Rue René Cassin – 91000 Evry

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 7 :** La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/10/16**  
**Notifié le 21/10/16**

Pantin, le 20 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/595P**

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE LA HALLE DE PANTIN 62 RUE DENIS PAPIN, LE 22 OCTOBRE 2016

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 22 octobre 2016 à 14H30 au dimanche 23 octobre 2016 à 02H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 22 octobre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 23 octobre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 18 octobre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/10/16**  
**Notifié le 21/10/16**

Pantin, le 18 octobre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/596P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE POUR TRAVAUX GRDF QUAI DE L' AISNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour branchements neufs de l'entreprise STPS sise ZI SUD – rue des Carrières - BP 269 - 77272 Villeparisis Cedex pour le compte de l'entreprise GRDF sise agence URE IDF EST 6 rue de la Liberté 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 2 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 9 décembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants quai de l'Aisne de la rue de la Distillerie au n° 34 ter quai de l'Aisne, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant cette période la circulation sera restreinte quai de l'Aisne de la rue de la Distillerie au n° 34 ter quai de l'Aisne.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/10/16**

Pantin, le 21 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/597P**

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHAGE D'ARBRES VOIE DE LA DEPORTATION, RUE CHARLES AURAY, RUE LAVOISIER, RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage, d'essouchage et de plantations d'arbres réalisés par l'entreprise HATRA sise 5 avenue de la Sablière - 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (tél : 01 71 29 20 78),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.V.D.) du 20 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des interventions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 31 octobre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016 de 8H30 à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, suivant l'avancement du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- voie de la Déportation,
- rue Charles Auray,
- rue Lavoisier,
- rue Jules Auffret.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HATRA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du chantier et un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise. La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants et suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les interventions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/10/16**

Pantin, le 21 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/598P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 32 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS sise 35 boulevard Lefèbvre – 75015 Paris (tél : 01 84 16 85 85) pour le compte de Madame JULLIEN Blanche sise 32 rue Jacquart – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 15 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 32 rue Jacquart, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de déménagement de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 9/11/16**

Pantin, le 21 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/599P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2016/377P  
ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'ANCIEN CANAL, DE LA RUE  
ERNEST RENAN JUSQU'AU N° 27 RUE DE L'ANCIEN CANAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de constructions et de création des espaces publics réalisés sur la ZAC du Port,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 nommant les voies au sein de la ZAC du Port et notamment la rue de l'Ancien Canal,

Vu l'arrêté n° 2016/124P ouvrant au public le mail Hélène Brion et réglementant la circulation et le stationnement dans cette voie,

Vu la mise à disposition des espaces publics par la SEMIP en date du 8 juillet 2016 d'une partie de la rue de l'Ancien Canal,

Considérant la remise des clés des appartements d'une partie du lot 3 les 20, 23 septembre 2016 et courant décembre les emménagements qui vont suivre,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation rue de l'Ancien Canal durant la période d'emménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016 et jusqu'au mardi 31 novembre 2017, la rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'au n° 27 rue de l'Ancien Canal (entrée/sortie de parking), est mise en impasse et en double sens de circulation. Seuls les riverains du n° 27 rue de l'Ancien Canal, les camions d'emménagement, les camions de collectes des déchets ménagers, les véhicules de secours et les camions du chantier de la ZAC du Port sont autorisés à circuler.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont organisés comme suit rue de l'Ancien Canal, de la rue Ernest Renan jusqu'au n° 27 rue de l'Ancien Canal, et uniquement réservés aux emménagements du n° 27 rue de l'Ancien Canal :

- 9 places de stationnement, côté pair,
- 6 places de stationnement, côté impair.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors de ces emplacements, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 27/10/16**

Pantin, le 21 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/600P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 4 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de Madame PATE Chloé sise 4 avenue Anatole France – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 21 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 31 octobre 2016 jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 4 avenue Anatole France, sur 8 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame PATE Chloé.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame PATE Chloé de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/10/16**

Pantin, le 24 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/601P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux sur le réseau d'assainissement réalisés par les entreprises VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 0141 79 01 01) et COLAS IDFN agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sis 100 avenue Gaston – 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 novembre 2016 jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Pommiers, du vis-à-vis du n° 14 rue des Pommiers jusqu'à la voie de la Déportation, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la circulation des véhicules et au stationnement des véhicules des entreprises VALENTIN et COLAS IDFN.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les véhicules circuleront sur la bande de stationnement au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée, au niveau du chantier, sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises VALENTIN et COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/11/16**

Pantin, le 24 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/602D**

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE MAURICE BORREAU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans la rue Maurice Borreau,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans cette voie,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 2 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Maurice Borreau, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

Le stationnement est donc autorisé rue Maurice Borreau, du côté des numéros pairs.

**ARTICLE 2** : La rue Maurice Borreau est mise en double sens, de la rue du Docteur Pellat à l'avenue Jean Lolive.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, une signalisation verticale (type B6d, M6a et M8) et/ou horizontale seront placées aux endroits voulus par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Pantin et aux abords des voies concernées, 48h00 avant la mise en application.

**ARTICLE 5** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents et notamment l'arrêté n°123-D du 11 mars 1994.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/10/16**

Pantin, le 24 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/603P**

OBJET : CIRCULATION PIETONNE DEVIEE 56 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux sur toiture du l'église du 56 rue Jules Auffret réalisés par l'entreprise COUVERTURE BATIMENT SANITAIRE sise 14 rue Bichat – 75010 Paris (tél : 01 42 08 49 10) pour le compte de l'Eglise Protestante sise 56 rue Jules Auffret – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 25 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2016, la circulation piétonne sera déviée, au niveau du chantier, sur le trottoir opposé au droit du n° 56 rue Jules Auffret sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COUVERTURE BATIMENT SANITAIRE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/604P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN 62 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 29 octobre 2016 à 14H30 au dimanche 30 octobre 2016 à 02H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 29 octobre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 30 octobre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 25 octobre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/11/16**  
**Notifié le 4/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/606P**

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉ A LA SOCIÉTÉ MAGNÉTO PRESSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 et l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de films pour l'année 2016,

Vu la demande de tournage de la série documentaire « Un jour, une histoire » au sein de l'Hôtel de Ville sise 45 avenue du Général Leclerc (Pantin) formulée le 18 octobre 2016 par la Société MAGNETO PRESSE sise 168, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation des locaux municipaux et du domaine public communal,

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

#### **ARTICLE 2** : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'occuper des locaux, d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

- le lundi 7 novembre 2016 de 6H30 à 20H00 : tournage au sein de l'Hôtel de Ville
- de 6H30 à 10H30 : bureau de M. le Maire,
- de 10H30 à 12H30 : salon d'honneur,
- de 13H30 à 20H : salle des mariages.

La salle Alain GARMARD sera utilisée comme loge et entreposage de matériel.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

#### **ARTICLE 3** : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

- 1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.
- 2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,
- 3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,
- 4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

**ARTICLE 4** : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux : Hôtel de Ville. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments.

**ARTICLE 5** : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

**ARTICLE 6** : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 Pantin)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

**ARTICLE 7** : La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée au sein de l'hôtel de Ville. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**ARTICLE 9** : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 10** : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet le lundi 7 novembre 2016 à 6H30 et prend fin le même jour à 20H00.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/607P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND - VILLA DES JARDINS ET CIRCULATION RESTREINTE VILLA DES JARDINS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement électrique réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - CS 80002 – 94 373 Sucy en Brie (tél : 01 49 80 07 34) pour le compte de ENEDIS sise 6, rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 novembre 2016 et jusqu'au mercredi 30 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Villa des Jardins : de l'angle de la rue Gabrielle Josserand jusqu'au n° 6 Villa des Jardins du côté des numéros pairs et impairs, sur 30ml de stationnement autorisé,
- du n° 54 au n° 56 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, les travaux en traversée se feront par demie-chaussée. La traversée des piétons se fera sur le passage piétons existant Villa des Jardins, angle rue Gabrielle Josserand.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 3/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/608P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU CARREFOUR DES RUES DAVOUST / PASTEUR / LAPEROUSE INTERRUPTION MOMENTANEE DE CIRCULATION AU CARREFOUR DES RUES DAVOUST ET LAPEROUSE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de tournage de la série « Engrenages » au carrefour des rues Davoust et Lapérouse produit par la société SON ET LUMIERE sise 3 bis rue Garnier – 92200 Neuilly sur Seine (tél : 01 47 47 13 50),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 17 novembre 2016 de 7H30 à 13H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au carrefour des rues Davoust / Pasteur / Lapérouse, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation pourra être momentanément interrompue, trois minutes maximum, au carrefour des rues Davoust et Lapérouse pendant la durée du tournage.

Des hommes trafic seront positionnés à l'angle des rues Lapérouse / Magenta et Edouard Vaillant / Davoust pour sécuriser les lieux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société SON ET LUMIERE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/609P**

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A LA SOCIÉTÉ SON ET LUMIÈRE – HALLE MAGENTA (EXTERIEURS)

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 21 mars 2014 protant délégation dansles matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant la redevance des droits de voirie pour les tournages de films et reportages photographiques pour l'année 2016,

Vu la demande de stationnement au sein de la Halle Magenta (extérieurs) formulée par la société SON ET LUMIERE sise 3 bis rue Garnier – 92200 Neuilly sur Seine (tél : 01 47 47 13 50) suite à un tournage au carrefour des rues Davoust et Lapérouse,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation du domaine public communal,

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

#### **ARTICLE 2** : Equipement mis à disposition

L'autorisation d'utiliser le domaine public est donnée sous réserve que la Société ATLANTIQUE PRODUCTIONS obtienne l'accord de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble de tourner au sein de la piscine Leclerc et selon les modalités suivantes :

Halle Magenta (extérieurs) : du mercredi 16 novembre 2016 à 16H30 et jusqu'au jeudi 17 novembre 2016 à 26H00

- 1 camion électrique de 35 m<sup>3</sup>,
- 1 camion machinerie de 35 m<sup>3</sup>,
- 1 camion caméra de 30 m<sup>3</sup>,
- 1 camion régie de 22 m<sup>3</sup>,
- 1 camionnette accessoire,
- 1 loge production,
- 1 loge costume de 22 m<sup>3</sup>,
- 1 loge maquillage coiffure,
- 1 loge habillage,
- 1 double loge comédiens,
- 2 camions cantine et un barnum de 9 m X 6 m.

La Société déclare bien connaître les lieux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

#### **ARTICLE 3** : Modalités d'occupation de la Halle Magenta (extérieurs)

La mise à disposition des lieux est consentie aux conditions suivantes que La Société SON ET LUMIERE s'engage à respecter :

1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.

2° Ne faire exécuter aucune modification des lieux sans accord de la Commune,

3° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les lieux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

**ARTICLE 4** : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale de la Halle Magenta (extérieurs). Le stationnement des véhicules techniques se fera à l'arrière et sur le côté de la Halle Magenta. Si elle y contrevient, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au stationnement des véhicules à tous moments.

**ARTICLE 5** : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

**ARTICLE 6** : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 Pantin)

2° En cas de dégât dans les lieux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

**ARTICLE 7** : La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée sur la Ville. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**ARTICLE 8** : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Montreuil, dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**ARTICLE 9** : Durée de la mise à disposition de la Halle Magenta (extérieurs)

La présente autorisation prend effet à compter du mercredi 16 novembre 2016 à 16H30 et prend fin le jeudi 17 novembre 2016 à 16H00. Les clés du site seront remises au régisseur de la société SON ET LUMIERE qui assurera la sécurisation, l'ouverture et la fermeture du site.

**ARTICLE 10** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 2/11/16**  
**Notifié le 2/11/16**

Pantin, le 25 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/610P**

OBJET : CIRCULATION INTERDITE QUAI DE L'OURCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de grutage quai de l'Ourcq pour la dépose et pose d'éléments de climatisation au Centre administratif réalisés par l'entreprise PMSI sise 19 avenue d'Italie - 75013 Paris pour le compte de la Mairie de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 25 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 9 novembre 2016 de 9H00 à 12H00, la circulation quai de l'Ourcq sera interdite de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la rue La Guimard.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue du Général Leclerc - rue Delizy – rue La Guimard – quai de l'Ourcq

Pendant les manœuvres de la grue mise en place sur la chaussée, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période, l'accès au quai de livraison du Centre administratif sera maintenu. Les entrées et sorties se feront par l'avenue du Général Leclerc.

Des panneaux B2b et B1 avec bavettes « sauf livraisons » seront apposés avenue du Général Leclerc à l'angle du Quai de l'Ourcq.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de grutage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PMSI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/11/16**

Pantin, le 26 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/611P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression, de création de poste et de branchement gaz réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 novembre 2016 et jusqu'au mercredi 30 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 2 au n° 10 rue Danton sur 4 places de stationnement payant de longue durée du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/11/16**

Pantin, le 26 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/612P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JACQUES COTTIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage d'un arbre sur domaine privé rue Jacques Cottin à Pantin réalisés par l'entreprise BOTANIC'ART PAYSAGE sise 13 cité Voltaire - 75011 Paris pour le compte de l'entreprise SOFRACO sise 23 rue Jacques Cottin - 93500 Pantin(tél : 01 48 45 19 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée de l'abattage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 7 novembre 2016 et jusqu'au mercredi 9 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et vis-à-vis du n° 23 au n° 15 rue Jacques Cottin, sur 4 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOTANIC'ART PAYSAGE.

**ARTICLE 2** : Durant cette même période et pendant la durée de l'abattage, la circulation des piétons sera interdite du n° 15 au n° 23 rue Jacques Cottin. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOTANIC'ART PAYSAGE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/11/16**

Pantin, le 26 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/613P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, AVENUE ALFRED LESIEUR ET AVENUE WEBER, CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIEE AVENUE WEBER ET RUE ALFRED LESIEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de modernisation des branchements du réseau VEOLIA réalisés par l'entreprise VEOLIA, service exploitation et travaux sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, (tél 01 55 89 07 30) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Vu l'arrêté n° 2016/590P en date du 17 octobre 2016 organisant la circulation et le stationnement avenue Weber et avenue Lesieur pendant les travaux de réseaux, de rénovation et de création des espaces publics, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- rue Alfred Lesieur, de l'avenue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Alfred Lesieur sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse. La circulation générale rue Alfred Lesieur sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'avenue Weber sera mise en contre-sens, de la rue Alfred Lesieur vers la rue Gabrielle Josserand. Pour rentrer à leur domicile, les riverains seront déviés par la rue Gabrielle Josserand et la rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/11/16**

Pantin, le 26 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/614P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE AVENUE ANATOLE FRANCE ET AVENUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau de distribution électrique du 47 avenue Anatole France réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 26 octobre 2016 sous réserve de recevoir le dossier projet « travaux » d'ENEDIS,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- du n° 47 au n° 41 avenue Anatole France. Ces emplacements seront réservés à la circulation piétonne.
- avenue du Colonel Fabien, de l'avenue Anatole France jusqu'au n° 2 avenue du Colonel Fabien. Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation piétonne sera déviée :

- au niveau du n°47 avenue Anatole France sur les places de stationnement. Un couloir sera aménagé et protégé par des GBA béton par les soins de l'entreprise STPS,
- avenue du colonel Fabien, sur le trottoir opposé sur le passage existant à l'intersection de l'avenue Anatole France et au niveau du n° 2 avenue du colonel Fabien par un passage piétons provisoire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/11/16**

Pantin, le 27 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/615P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 32 RUE JACQUART

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame MALET Lucie sise 32 rue Jacquart – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 13 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 32 rue Jacquart, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame MALET Lucie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame MALET Lucie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/11/16**

Pantin, le 27 octobre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/616**

OBJET : ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - IMMEUBLE SIS 18, RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS – 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1 et suivants,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°97/060 daté du 28 novembre 1997, ordonnant la réfection des cloisons dans les studios rez-de-chaussée gauche et droit du bâtiment sur rue sis 18, rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin, cadastré AP 46,

Considérant l'arrêté de péril non imminent n°98/002 daté du 6 janvier 1998 ordonnant la réfection du plafond des studios droits du bâtiment sur rue sis 18, rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin, cadastré AP 46,

Considérant l'attestation datée du 24 octobre 2011 de Monsieur Franck-Tristan SABLE, architecte DPLG, confirmant la reprise et confortation des planchers hauts et remplacement des cloisons des studios du bâtiment sur rue,

Considérant le rapport du Service Communal d'Hygiène et de Santé en date du 15 septembre 2016 constatant que les studios rez-de-chaussée du bâtiment sur rue ont été réaménagés en hall d'entrée de l'immeuble,

Considérant qu'il n'y a plus de risque pour la sécurité publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté de péril non imminent n°97/060 daté du 28 novembre 1997 et l'arrêté de péril non imminent n°98/002 daté du 6 janvier 1998 sont levés.

**ARTICLE 2 :** Dans le cas où la SCI SC REM - Monsieur SABLE - propriétaire de l'immeuble sis 18 rue du Pré Saint-Gervais à 93500 Pantin croirait devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- il peut engager un recours administratif auprès du Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- il peut engager un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 206, rue de Paris - 93100 Montreuil-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à :

SCI SC REM  
Monsieur SABLE  
22, rue du Pré Saint-Gervais  
93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 4** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 29/11/16**  
**Notifié le 29/11/16**

Pantin, le 29/11/16  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/617P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR UN MONTE-CHARGE AU DROIT DU N°10 ALLEE DES ATELIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un monte-charge installé par l'entreprise IRONMAT sise 88 ter avenue du Général Leclerc – 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 74 31 10 40),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 15 novembre 2016 de 8H à 12H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 10 Allée des Ateliers, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de l'entreprise IRONMAT.

Cette opération doit impérativement être effectuée en dehors des jours de marché qui sont : le mercredi, le vendredi et le dimanche.

**ARTICLE 2** : Durant cette période, la circulation piétonne sera déviée du côté impair de l'Allée des Ateliers.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'intervention conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IRONMAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/11/16**

Pantin, le 2 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/618P**

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN 62 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 2 novembre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 5 novembre 2016 à 14H30 au dimanche 6 novembre 2016 à 2H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 5 novembre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 6 novembre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 2 novembre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé "la Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/11/16**  
**Notifié le 4/11/16**

Pantin, le 2 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/619P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE 2 RUE DE LA PAIX PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2016/264P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de prolongation de stationnement d'une baraque de chantier établie par l'entreprise RENOVER MACONNERIE sise 8 rue Grange Ory - 94230 Cachan (tél : 01 49 86 09 36) pour le compte de M.R.J.C. sis 4 rue des Grilles - 93500 Pantin (tél : 01 48 10 38 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation routière et piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 2 décembre 2016 et jusqu'au mardi 28 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1, rue de la Paix, sur 9 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront aménagés en voie de circulation.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation piétonne est déviée :

- au droit du 2 rue de la Paix, au niveau du passage piétons existant aux intersections de la rue de la Paix et de la rue Jules Auffret,
- au niveau du 4 rue de la Paix sur le passage piétons provisoire.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation routière est déviée sur les places de stationnement au niveau du 1/3 rue de la Paix.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement de la baraque de chantier conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise RENOVER MACONNERIE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/11/16**

Pantin, le 3 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/620**

OBJET : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT - IMMEUBLE SIS 24, RUE BENJAMIN DELESSERT / 17, RUE JACQUART 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-1,

Considérant l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquart à 93500 Pantin, cadastré V105,

Considérant la procédure de péril engagée auprès du Tribunal administratif de Montreuil sur requête datée du 28 septembre 2016, afin de déterminer s'il y a péril grave et imminent dans ledit immeuble,

Considérant l'expertise datée du 5 octobre 2016 de Monsieur SOLER, architecte DPLG nommé par le Tribunal Administratif de Montreuil, constatant dans le bâtiment au n° 24, rue Benjamin Delessert l'absence de péril imminent dans le logement 2ème porte droite – 1er étage appartenant à Monsieur IKHEF Redouane,

Considérant que l'architecte expert a constaté dans le bâtiment au n° 24 rue Benjamin Delessert, au palier du 1er étage le mauvais état du plafond en baccula – fissuration importante avec risque de chute de matériaux,

Considérant qu'il y a un risque pour la sécurité des occupants de l'immeuble,

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint aux copropriétaires, et/ou les ayants droits, de l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert /17 rue Jacquart à 93500 Pantin, représentés par leurs syndics bénévoles :

Monsieur IKHLEF Hakim  
8, rue Théophile Leducq – 93500 Pantin

Monsieur MAIA FERREIRA Abilio  
97, allée Daniel Casanova – 93320 Les Pavillons Sous Bois

d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

dans un délai de quatre mois :

- dépose des éléments du plafond menaçant ruine du palier du 1er étage du bâtiment sis 24, rue Benjamin Delessert,
- réparation des structures défectueuses.

**ARTICLE 2** : Les travaux de sécurité devront être exécutés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art. Le présent arrêté de péril non imminent sera levé sur présentation au Service Communal d'Hygiène et de Santé d'une attestation de bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : La non-exécution des travaux dans le délai imparti à l'article 1 expose les copropriétaires de l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquart à 93500 Pantin au paiement d'une astreinte d'un montant maximal de 1000€ par jour de retard (article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation).

**ARTICLE 4** : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office, et à leurs frais.

**ARTICLE 5** : Les droits des occupants de l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert/17, rue Jacquard sont définis aux articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Les copropriétaires de l'immeuble sont tenus de respecter les présentes dispositions jusqu'à la mainlevée du présent arrêté de péril non imminent.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où les copropriétaires de l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquard à 93500 Pantin et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié aux syndicats bénévoles :

Monsieur IKHLEF Hakim  
8, rue Théophile Leducq – 93500 Pantin

Monsieur MAIA FERREIRA Abilio  
97, allée Daniel Casanova – 93320 Les Pavillons Sous Bois

représentants les copropriétaires de l'immeuble sis 24, rue Benjamin Delessert/17 rue Jacquard à 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 8** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé de réception justifié par le bordereau de dépôt des services postaux
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 18/11/16**  
**Notifié le 28/11/16**

Pantin, le 2 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/621P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 24 RUE EUGÈNE ET MARIE-LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par Madame TRONC Nadine sise 24 rue Eugène et Marie-Louise Cornet - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 novembre 2016 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 24 rue Eugène et Marie-Louise Cornet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame TRONC Nadine.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame TRONC Nadine de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/16**

Pantin, le 3 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/622P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 1 RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par Madame Mathilde BAILLEUL SAMPEBOGO sise 1 rue François Arago – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du samedi 19 novembre 2016 et jusqu'au dimanche 20 novembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue François Arago, sur 6 ml de stationnement, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Madame Mathilde BAILLEUL SAMPEBOGO.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Mathilde BAILLEUL SAMPEBOGO de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/11/16**

Pantin, le 3 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/623P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND  
DÉVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'injection sur chaussée et trottoir, réalisés par l'entreprise SOLEFFI T.S. sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot – 91 270 Vigneux Sur Seine (tél : 01 69 40 76 76) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 16 novembre 2016 jusqu'au lundi 31 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand, de la Villa des Jardins jusqu'à la rue Diderot, du côté des numéros pairs, selon l'article R.47.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Gabrielle Josserand, entre la rue Diderot et la Villa des Jardins, sera restreinte à une voie de circulation. Un sens unique de circulation est institué rue Gabrielle Josserand, de la Villa des Jardins vers la rue Diderot.

La circulation rue Gabrielle Josserand sera interdite de la rue Diderot jusqu'à la rue Villa des Jardins.

Une déviation se fera de la manière suivante : rue Diderot – rue Denis Papin - rue Cartier Bresson - rue Gabrielle Josserand.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé sur le passage piétons existant rue Gabrielle Josserand angle rue Diderot et sur le passage provisoire au droit et vis-à-vis du n°54 rue Gabrielle Josserand.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/11/16**

Pantin, le 3 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/624P**

OBJET : DEROGATION D'HORAIRE POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSÉE AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, ENTRE LE N° 100 ET LE N° 110 BIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 7, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

Vu l'arrêté municipal n° 2002/012 du 16 janvier 2002 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5,

Vu la demande d'entretien de chaussée avenue du Général Leclerc, entre l'entrée du cimetière et le chemin des Vignes, formulée le 4 novembre 2016 par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – 5/7 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal du 16 janvier 2002,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les travaux d'entretien de chaussée Avenue du Général Leclerc, entre le n° 100 et le n° 110 bis se dérouleront durant 3 nuits, consécutives ou non, entre le lundi 14 novembre 2016 et le mercredi 30 novembre 2016, de 19h30 à 07h00, excepté les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

**ARTICLE 2** : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis à Monsieur le Maire de Pantin, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

**ARTICLE 3** : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/11/16**  
**Notifié le 9/11/16**

Pantin, le 4 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/625P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DENIS PAPIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de fourreaux rue Denis Papin à Pantin réalisés par l'entreprise CIRCET, IDF Nord Vigny sise 24 rue de la croix Jacquibot - 95450 Vigny (tél : 01 30 36 23 95) pour le compte de ORANGE sise 8 rue Cavallo Peduzzi - 77400 Lagny-Sur-Marne (tél : 01 55 56 91 32),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 14 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 55 rue Denis Papin sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/11/16**

Pantin, le 3 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/626P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'assainissement, de voirie et réseaux divers réalisés dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grands Moulins par l'entreprise LA MODERNE sise 14, route des Petits Ponts - 93290 Tremblay En France (tél : 01 48 61 94 89) pour le compte de la SEMIP sis 28 rue Hoche - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée de l'installation de la base vie et des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, côté impair, sur les trois premières places de stationnement payant après l'entrée charretière du 3 rue Danton, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces trois places seront réservées à l'entreprise LA MODERNE pour sa base vie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation de la base vie conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/11/16**

Pantin, le 8 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/627P**

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE GROUPE SCOLAIRE SAINT JOSEPH - LA SALLE 12, AVENUE DU 8 MAI 1945 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants. articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal par lequel la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité avait émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du groupe scolaire saint Joseph la salle sis 12 avenue du 8 mai 1945 à Pantin en raison de graves anomalies au regard de la sécurité incendie, établissement classé en type R de la 2<sup>ème</sup> catégorie,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2016/139 notifié le 25 mars 2016 enjoignant Monsieur MADERT, chef d'établissement de réaliser dans un délai de quinze jours les mesures de sécurité nécessaires pour remédier aux graves anomalies figurant dans ledit procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant que le groupe scolaire Saint Joseph - La Salle a fait l'objet d'une nouvelle visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2016 ;

Considérant le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 4 novembre 2016 constatant que l'établissement présente encore de graves anomalies au regard de la sécurité incendie malgré l'arrêté de mise en demeure du 25 mars 2016 ;

Considérant dès lors que la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa visite du 4 novembre 2016 a décidé de maintenir l'avis défavorable et à prescrit des mesures visant à remédier à la situation d'insécurité du groupe scolaire Saint Joseph - La Salle ;

Considérant que cette situation est de nature à présenter des risques graves pour la sécurité des élèves ;

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Fabien MADERT, responsable du groupe scolaire Saint Joseph - La Salle sis 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin, est mis en demeure de remédier à compter de la réception du présent arrêté aux graves anomalies constatées dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 4 novembre 2016 et ce dans les délais ci-dessous :

**SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

- Absence de levée des observations du rapport de réception technique du système de sécurité incendie établi par Monsieur Florian MONCHO, coordinateur SSI de la société ASSIS CO en date du 4 juillet 2016.
- Absence du dossier d'identité du SSI.

**SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

- Absence de Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux concernant le remplacement du SSI établi par un organisme agréé.
- Absence de levée des observations du rapport de vérification réglementaire en exploitation concernant les installations électriques en date du 3 mai 2016.
- Présence de 2 coupures d'urgence électrique situées à l'accueil : une coupure générale de l'établissement et une coupure générale partielle.
- Présence de la coupure générale ventilation et VMC dans le sas d'entrée.
- Présence de commandes de mise en compartimentage de l'ensemble de l'établissement et de remise en fonctionnement du moteur de désenfumage à partir du l'UCMC du CMSI.
- Absence de notice d'exploitation du SSI avec emplacement des déclencheurs manuels et zones de désenfumage.
- Absence de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours.

**ARTICLE 2 :** A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur MADERT, responsable de l'école Saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93), transmettra par courrier au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des éléments demandées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur MADERT, responsable de l'école Saint Joseph sise 12, avenue du 8 mai 1945 à Pantin (93).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis 15/11/16**  
**Notifié le 15/11/16**

Pantin, le 9 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## ARRÊTÉ N°2016/628P

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX URGENTS ET D'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LES VOIRIES DEPARTEMENTALES NON CLASSEES GRANDE CIRCULATION

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY CEDEX (tél : 01 71 29 20 71) pour effectuer les travaux urgents et l'entretien courant du patrimoine arboré des voies départementales non classée grande circulation,

Vu les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres réalisés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes sis Hôtel du Département – 93006 Bobigny cedex (tél : 01 71 29 20 71) et par les entreprises HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy En Brie (tél 01 49 82 77 07) et Pierre CHAMPEROUX sise 2 avenue Denis Papin – 94100 Saint Maur des Fosses (tél : 01 48 83 92 64),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud et du Service Territorial Nord en date du 9 novembre 2016,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies départementales non classées grande circulation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux d'entretien courant ou dans le cadre de travaux urgents du patrimoine arboré départemental non classé grande circulation, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les voies départementales suivantes :

- avenue de la Division Leclerc,
- avenue Anatole France,
- rue Delizy,
- rue Jules Auffret,
- voie de la Résistance,
- rue Lavoisier,

- rue du Bois,
- rue Méhul,
- route de Noisy,
- rue Charles Auray, entre la rue Méhul et la voie de la Déportation,
- voie de la Déportation.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Direction des Espaces Publics du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux urgents et d'entretien courant du patrimoine arboré, notamment l'élagage, l'abattage et l'essouchage des arbres sur les voiries départementales non classées grande circulation.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes et les entreprises HATRA et Pierre CHAMPEROUX, chargés des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité – Bureau des Continuités Vertes,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/12/16**

Pantin, le 9 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/629P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de fibre optique par l'entreprise SATELEC sise 77, rue des Rigondes - 93170 Bagnolet et l'entreprise AECD sise 5 chemin de Piscop - 95160 Montmorency,

Vu l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 3 octobre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 21 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 2 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Victor Hugo, de la rue Lakanal jusqu'à la rue Delizy, selon l'article R.417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la file de tourne à droite sera supprimée rue Victor Hugo, angle rue Delizy et les véhicules emprunteront la voie de circulation générale afin de tourner à droite.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises SATELEC et AECD de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 18/11/16**

Pantin, le 14 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/630P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 50 RUE HOCHÉ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par Madame MALLET Lucie sise 52 rue Hoche 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 29 novembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 50 rue Hoche, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame MALLET Lucie.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de madame MALLET Lucie de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/11/16**

Pantin, le 14 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/631**

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE

Le Maire de Pantin,

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département du Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Seine-Saint-Denis, en date du 03 août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ZHANG
- Prénom : MINGWEI
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 46/48 Rue Victor Hugo 93500 Pantin
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
Numéro du contrat :
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 07/07/2014  
Par: Coralie, Virginie, Isabelle CHESNE
  
- Pour le chien ci-après identifié :
- Nom (facultatif) : L' HARRY
- Race ou Type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises (facultatif) :
- Catégorie : 2ème catégorie
- Date de naissance ou âge : 10/02/2015
- Sexe : Mâle (Castré)
- N° de tatouage ou puce : 250269802641717 effectué le : 14/04/2015  
par : Dr Béatrice PERCUDANI.
- Vaccination antirabique effectuée le : 12/08/2017 référence : 5PVN 56G  
par : Dr Charles JOHANNSEN.

- Évaluation comportementale effectuée le : 23/04/2016 par : Bruno PELLETIER

**ARTICLE 2** : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**ARTICLE 3** : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**ARTICLE 4** : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Pantin, le 2 décembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/632P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 3 RUE BÉRANGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement par Madame HARRIS Hélène sise 3 rue Béranger - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 22 novembre 2016 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 3 rue Béranger, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Madame HARRIS Hélène.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame HARRIS Hélène de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 21/11/16**

Pantin, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/633P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 67 RUE CHARLES NODIER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Monsieur DELINGER Aurélien sis 67 rue Charles Nodier,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 novembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 67 rue Charles Nodier, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de Monsieur DELINGER Aurélien.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur DELINGER Aurélien de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/11/16**

Pantin, le 16 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/634P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS-A-VIS DU N°32 RUE ETIENNE MARCEL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise DEMENAGEMENTS OUDINOT sise 25 avenue de Tourville – 75007 Paris (tél : 01 47 34 95 02) pour le compte de Monsieur GRAIL Cédric sis 30 rue Étienne Marcel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 2 décembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 32 rue Étienne Marcel, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENTS OUDINOT.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS OUDINOT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/11/16**

Pantin, le 16 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/635P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU DROIT DU N° 75 RUE JULES AUFFRET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT DELACQUIS CONTINI sise 17 rue Ferdinand De Lessets - 26000 Valence pour le compte de Madame MARTIN Yvette sise 75 rue Jules Auffret,

Vu l'accord du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – Direction de la Voirie et des Déplacements en date du 15 novembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 24 novembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 75 rue Jules Auffret, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise DEMENAGEMENT DELACQUIS CONTINI.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT DELACQUIS CONTINI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Durant l'utilisation du monte-charge, un homme trafic sera présent pour la circulation piétonne.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 22/11/16**

Pantin, le 15 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/636P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT ALLEE DES ATELIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de vitres réalisés par l'entreprise TRAPEZE sise 94 rue Paul Déroulède – 92270 Bois Colombes (tél : 01 47 90 72 72) pour le compte de la Maison HERMES sise 12/16 rue Auger,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 3 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis et au droit du n° 1/3 allée des Ateliers, sur 10 mètres, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRAPEZE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation allée des Ateliers sera interdite sauf véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons seront déviés côté pair de l'allée des Ateliers.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRAPEZE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/11/16**

Pantin, le 16 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/638P**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE PROVISOIRE DE LA HALLE PAPIN 62 RUE DENIS PAPIN 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, article R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité relatif à des concerts de musique établi par Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines en date du 17 novembre 2016 ;

Considérant que le concert de musique aura lieu à l'extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) du samedi 19 novembre 2016 à 14H30 au dimanche 20 novembre 2016 à 02H00 ;

Considérant que le public maximal accueilli ne pourra pas dépasser les 200 personnes au titre du public et du personnel ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Clément COUDRAY, président de l'association Soukmachines est autorisé à accueillir 200 personnes au titre du public et du personnel, le samedi 19 novembre 2016 dans l'espace extérieur de la Halle Papin sise 62 rue Denis Papin (préau, cour principale, cour resto) à partir de 14H30 et ce jusqu'au dimanche 20 novembre 2016 à 2H00 pour une soirée musicale.

**ARTICLE 2** : Les dispositions sécuritaires dictées dans le dossier technique de sécurité incendie et d'accessibilité du 17 novembre 2016 seront en permanence respectées.

**ARTICLE 3** : Chaque personne admise dans l'établissement devra être recensée à l'aide de tickets.

**ARTICLE 4** : Pendant la présence du public, le bâtiment dénommé " La Halle" sera interdit et la porte d'accès maintenue en permanence fermée.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur Clément COUDRAY, Président de l'association Soukmachines sise 62 rue Denis Papin à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis 18/11/16**  
**Notifié le 18/11/16**

Pantin, le 17 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/639D**

OBJET : ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/581D  
HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DES PARCS, SQUARES ET MAILS APPARTENANT À LA  
VILLE DE PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les  
matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails  
appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les horaires d'ouverture et de fermetures des parcs, squares et mails  
appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les parcs et squares de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux  
horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et  
mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc Barbusse
- Parc Diderot
- Square Formagne
- Square Eglise
- Square Scandicci (Petit Auger)
- Square Vaucanson
- Square Lapérouse
- Square et Mail Sainte Marguerite
- Square Ephémère Le Point Virgule

1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00

1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 9H00 à 18H30

**ARTICLE 2** : Les mails dénommés ci-dessous sont ouverts au public aux horaires suivants dans le respect  
de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de  
Pantin :

- Mail Claude Berri
- Mail Pierre Desproges
- Mail de la Chocolaterie
- Square Montgolfier

1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 8H00 à 19H00

1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 9H00 à 18H00

**ARTICLE 3** : Le parc de la Ville de Pantin dénommé ci-dessous est ouvert au public aux horaires suivants,  
de janvier à décembre, dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs ,  
squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

- Parc de la Manufacture : 6H00 à 20H00

**ARTICLE 4** : Les terrains de proximité « Multisports » de la Ville de Pantin dénommés ci-dessous sont ouverts aux horaires suivants :

- Multisports Candale
- Skate parc du Cheval Noir
- Multisports Hasenfratz
- Multisports Stalingrad
- Multisports Honoré
- Multisports des Fonds d'Eaubonne

1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00

1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 9H00 à 18H00

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis 23/11/16**  
**Publié le 28/11/16**

Pantin, le 17 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/640P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DES 34/36 RUE DES SEPT ARPENTS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition rue des Sept Arpents réalisés par l'entreprise BOUVELOT TP sise 23/41 allée d'Athènes – Z.I de la Poudrette – 93320 Les Pavillons-Sous-Bois pour le compte de la Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 janvier 2017 et jusqu'au jeudi 2 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 34 et 36 rue des Sept Arpents, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT pour la base vie et pour la giration des camions.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 28/12/16**

Pantin, le 18 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/643**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNÉE 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,10° ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont recrutés du 19 janvier 2017 au 25 février 2017 en qualité d'agents recenseurs :

Mme BORNIER Stéphanie

Mme TUTTLE Virginie

Mme BALDE Aminata

M. ADOUI Nadjib

Mme CHEURFA Houria

Mme LEGRAND Sandra

M. DUMONT Christophe

Mme SEDZIK Aurore

M. RAMOS Cyrille

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

**ARTICLE 2** : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le "secret statistique" tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

**ARTICLE 3** : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la commune par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement en Mairie tous les documents en sa possession.

**ARTICLE 4** : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/16**  
**Notifié le 8/12/16**

Pantin, le 23 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/644P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AVENUE THALIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement pour déménagement réalisé par Monsieur et Madame GRALL sise 1 allée Reynald Hahn – 93500 Pantin (tél : 01 48 91 37 10),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 17 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants avenue Thalie, au droit et du côté de l'allée Reynald Hahn, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de déménagement de Monsieur et Madame GRALL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Monsieur et Madame GRALL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 14/12/16**

Pantin, le 24 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/645P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS 3/5 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'affaissement de chaussée au droit du 3/5 rue Lépine nécessitant la sécurisation de la voirie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer en urgence la circulation des véhicules et le stationnement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 25 novembre 2016 et jusqu'à la réalisation des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 3/5 rue Lépine, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Lépine est mise en impasse au droit des n° 3/5 rue Lépine.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 25/11/16**

Pantin, le 25 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Signé : Jean-Louis HENO

## ARRÊTÉ N°2016/646

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE - HÔTEL 103, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 25 novembre 2016 au sein de l'hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Fuite de gaz sur l'installation de production d'eau chaude sanitaire située dans la chaufferie relevée dans le rapport du bureau de contrôle.
- Nombreuses anomalies concernant les installations électriques relevées dans le rapport du bureau de contrôle.
- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité du restaurant lors de la coupure des protections électriques correspondantes.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement.
- Non fonctionnement du signal sonore du tableau répétiteur d'exploitation lors de la coupure générale électrique.
- Non maintien en fonctionnement de l'éclairage normal de la cuisine lors de l'action sur la coupure urgence électrique.
- Maintien sous tension des appareils électriques de cuisson lors de l'action sur la coupure urgence électrique.
- Absence de dispositif d'ouverture simple sur l'issue de secours du restaurant donnant rue Diderot.
- Absence de consigne d'évacuation en cas d'incendie dans les chambres.
- Absence d'identification de certains locaux techniques et à risques (en particulier dans la réserve au 2<sup>ème</sup> étage).
- Absence de protection contre les chutes sur la terrasse du 2<sup>ème</sup> étage accessible depuis la chambre n°9.
- Fermeture incomplète de nombreuses portes à fonction d'isolement (chambres et chaufferie).
- Absence de ferme-porte sur le bloc-porte du local réserve situé au 2<sup>ème</sup> étage.
- Présence d'un ancien conduit d'évacuation des gaz de combustion non obturé dans la chaufferie.
- Absence d'isolement coupe feu de degré 1H au niveau de la trappe d'accès aux combles.
- Absence de rapport de vérification des installations électriques suite aux travaux réalisés dans les chambres.
- Absence de procès-verbal de résistance au feu concernant les blocs portes des chambres remplacés.
- Absences de réalisation de travaux concernant les mesures de sécurité n° 1, 4, 8 et 14 demandées par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité lors de sa visite du 28 octobre 2011,

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la Sécurité et

notamment la Sécurité et la Protection contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame ELMAN, responsable de l'hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc est mise en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 25 novembre 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

### **IMMEDIATEMENT** :

- Fuite de gaz sur l'installation de production d'eau chaude sanitaire située dans la chaufferie relevée dans le rapport du bureau de contrôle.

### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS** :

- Non fonctionnement du signal sonore du tableau répétiteur d'exploitation lors de la coupure générale électrique.
- Absence de dispositif d'ouverture simple sur l'issue de secours du restaurant donnant rue Diderot.
- Absence de consigne d'évacuation en cas d'incendie dans les chambres.
- Absence d'identification de certains locaux techniques et à risques (en particulier dans la réserve au 2<sup>ème</sup> étage).
- Absence de protection contre les chutes sur la terrasse du 2<sup>ème</sup> étage accessible depuis la chambre n°9.
- Fermeture incomplète de nombreuses portes à fonction d'isolement (chambres et chaufferie).
- Absence de ferme-porte sur le bloc-porte du local réserve situé au 2<sup>ème</sup> étage.
- Présence d'un ancien conduit d'évacuation des gaz de combustion non obturé dans la chaufferie.
- Absence d'isolement coupe feu de degré 1H au niveau de la trappe d'accès aux combles.
- Absence de rapport de vérification des installations électriques suite aux travaux réalisés dans les chambres.
- Absence de procès-verbal de résistance au feu concernant les blocs portes des chambres remplacés.

### **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS** :

- Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité du restaurant lors de la coupure des protections électriques correspondantes.
- Non fonctionnement de plusieurs appareils d'éclairage de sécurité dans l'ensemble de l'établissement.
- Non maintien en fonctionnement de l'éclairage normal de la cuisine lors de l'action sur la coupure urgence électrique.
- Maintien sous tension des appareils électriques de cuisson lors de l'action sur la coupure urgence électrique.

### **SOUS UN DELAI DE 2 MOIS** :

- Nombreuses anomalies concernant les installations électriques relevées dans le rapport du bureau de contrôle.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame ELMAN, responsable de l'hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin, transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article deux non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

**ARTICLE 4** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame ELMAN, responsable de l'hôtel sis 103, avenue du Général Leclerc à Pantin (93).

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/12/16**  
**Notifié le 1/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/647P**

OBJET : INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION :  
RUE CHARLES AURAY, DE LA RUE COURTOIS VERS LE CARREFOUR DE LA RUE MÉHUL ET LA RUE  
LAVOISIER  
ABROGE PARTIELLEMENT L'ARRÊTÉ N°2016/493D

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2521-1 et L.2521-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.111-5, R.111-8, R.411-25 à R.411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de la rue Charles Auray, de la rue Courtois jusqu'au carrefour des rues Méhul et Lavoisier, comprenant des travaux de terrassement de la voirie et des trottoirs, la création d'une piste cyclable protégée, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant la nécessité d'instaurer un sens unique de la circulation rue Charles Auray, dans le sens « Courtois » vers «Méhul / Lavoisier». Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront les itinéraires suivants : rue Lavoisier, rue Benjamin Delessert, avenue Jean Lolive ou rue Méhul, rue Candale, rue Charles Auray, avenue Jean Lolive ou rue Méhul, rue Jules Auffret, avenue Jean Lolive,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 à 9H00 et jusqu'au lundi 2 janvier 2017, la circulation de tous les véhicules sur la rue Charles Auray, entre la rue Courtois et les rues Méhul / Lavoisier est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Charles Auray, de la rue Courtois vers les rues Méhul et Lavoisier. Des GBA béton seront mises en place par l'entreprise LA MODERNE, côté de la résidence du « Le Septentrion »

La circulation est interdite dans le sens contraire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire (verticale et horizontale) conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise LA MODERNE 48H avant la mise en place de ces dispositions.

En cas de modification routière, le présent arrêté municipal reste valable et seuls les panneaux seront remplacés.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent partiellement l'arrêté n°2016/493D notamment pour les dispositions de circulation rue Charles Auray.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 25 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/649P**

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS RUE COURTOIS  
CIRCULATION MODIFIÉE RUE DU DOCTEUR PELLAT, RUE FRANÇOIS ARAGO, RUE JACQUART, RUE  
JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'application des enrobés de voirie et de marquage au sol de la rue Courtois, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01.48.61.94.89), AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01.30.37.29.97), pour le compte de la Ville de Pantin,

Vu l'avis favorable de la RATP en date du 28 novembre 2016 autorisant la déviation de la ligne 61,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de vie et Démocratie locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, pendant 2 journées consécutives, de 8H à 17H, la circulation générale sera interdite, sauf aux véhicules de secours :

- rue Courtois, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Charles Auray,
- au carrefour des rues Courtois / Docteur Pellat,
- au carrefour des rues Courtois / François Arago,
- au carrefour des rues Courtois / Jacquart / Jean Nicot.

Les accès des véhicules aux parkings privés, du côté des numéros pairs et impairs de la rue Courtois, seront inaccessibles à tous. L'accès au parking de la Manufacture sera interdit par la rue Courtois et accessible par la rue Jean Nicot.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Courtois, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, sur les trois premières places de stationnement situées à proximité de la rue Courtois, aux adresses suivantes, selon l'article R 417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue du Docteur Pellat, du côté des numéros pairs,
- rue François Arago, du côté des numéros impairs,
- rue Jacquart, du côté des numéros impairs.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la rue du Docteur Pellat sera mise en impasse au droit de la rue Courtois. Seuls les riverains accédant à leur domicile seront autorisés à circuler entre la rue Maurice-Borreau et la rue Courtois.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, la rue François Arago sera mise en impasse au droit de la rue

Courtois. La circulation rue François Arago, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Courtois sera mise en double sens, seulement pour les riverains accédant à leur parking.

Le tourne à gauche depuis la rue Benjamin Delessert pour se rendre rue Courtois est interdit.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 6** : Durant la même période, la rue Jacquart sera mise en impasse au droit de la rue Courtois.

La circulation rue Jacquart est mise en double sens entre la rue Saint Louis et la Courtois, seulement pour les riverains accédant à leur parking, seulement pour les riverains accédant à leur parking.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 7** : Durant la même période, la rue Jean Nicot sera mise en impasse au droit de la rue Courtois. Seuls les riverains accédant à leur parking seront autorisés à circuler sur la rue Jean Nicot, entre la rue Théophile Leducq et Courtois.

Le tourne à droite depuis la rue Théophile Leclerc pour se rendre rue Jean Nicot est interdit.  
La vitesse est limitée à 30 km/h.

La piste cyclable sera interdite rue Jean Nicot, entre la rue Théophile Leducq et la rue Courtois.

**ARTICLE 8** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Courtois, sur le trottoir opposé aux travaux, suivant l'avancement des travaux, au niveau des passages piétons existants.  
La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers.

Les accès aux immeubles et commerces resteront accessibles aux riverains et commerçants.

**ARTICLE 9** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, le bus de la ligne 61, en direction de « Gare d'Austerlitz », sera dévié par la rue Jules Auffret.

**ARTICLE 10** : Des panneaux réglementaires, une pré-signalisation et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 11** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 12** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/650P**

OBJET : TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ESSOUCHAGE D'ARBRES RUE DELIZY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'abattage, d'essouchage et de plantations d'arbres réalisés par l'entreprise HATRA sise 5 avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie (tél : 01 49 82 77 07) pour le compte du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DNPB) (tél : 01 71 29 20 78),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (D.V.D.) du 3 novembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des interventions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au mardi 20 décembre 2016 de 8H30 à 16H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Delizy, du côté des numéros pairs, suivant l'avancement du chantier, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise HATRA.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation routière sera restreinte au droit du chantier et un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

La circulation sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation des vélos sera déviée sur la voie de circulation générale suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux, au niveau des passages piétons existants et suivant l'avancement du chantier.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les interventions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise HATRA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/651P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AVENUE ANATOLE FRANCE ET AVENUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation sur le réseau de distribution électrique du 47 avenue Anatole France réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sise 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 26 octobre 2016, Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 10 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) aux adresses suivantes :

- du n°47 au n° 41 avenue Anatole France. Ces emplacements seront réservés à la circulation piétonne.
- avenue du colonel Fabien, de l'avenue Anatole France jusqu'au n°2 avenue du colonel Fabien. Ces emplacements seront réservés aux engins de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période la circulation piétonne sera déviée :

- au niveau du n°47 avenue Anatole France sur les places de stationnement. Un couloir sera aménagé et protégé par GBA béton par les soins de l'entreprise STPS,
- avenue du colonel Fabien sur le trottoir opposé sur le passage existant à l'intersection de l'avenue Anatole France et au niveau du n°2 avenue du colonel Fabien par un passage piétons provisoire.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 13/01/17**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/652P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution de gaz réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 51-53 et 55 rue Rouget de Lisle, sur 20 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, pendant deux jours entre 9H à 16H30, la circulation rue Rouget de Lisle, de la rue Jules Auffret jusqu'au n°54 rue Rouget de Lisle sera interdite, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

La rue Rouget de Lisle est mise en impasse au niveau du n°54 rue Rouget de Lisle.

La circulation est mise en double sens entre le n°54 rue Rouget de Lisle et la rue Candale. et entre le 52 rue Rouget de Lisle et la rue Benjamin Delessert.

La zone de rencontre s'effectuera sur l'entrée charretière du n°54 rue Rouget de Lisle.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/653P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 7 RUE BOIELDIEU

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance sur une antenne relais réalisés par l'entreprise A.U.T.A.A. LEVAGE sise rue Denis Papin- 77390 Verneuil L'Etang (tél : 01 64 51 33 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 17 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 7 rue Boieldieu, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Boieldieu est mise en impasse au droit du 7 rue Boieldieu.

La rue Boieldieu sera mis en double sens entre le 7 rue Boieldieu et la rue Jacquart ainsi que de la rue François Arago au 7 rue Boieldieu.

La circulation sera inversée sur les rues suivantes :

- rue François Arago, entre la rue Palestro et la rue Benjamin Delessert,
- rue Jacquart, entre la rue Benjamin Delessert et la rue Boieldieu,

Des hommes trafic seront positionnés à chaque intersection par les soins de l'entreprise A.U.T.A.A.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise A.U.T.A.A. de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 14/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/654P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DU N° 21 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement réalisé par l'entreprise MED DEMENAGEMENT sise Centre d'Affaires Parinor immeuble AMPERE – 93150 Le Blanc-Mesnil pour le compte de Madame GARNIER Noémie sise 21 rue Vaucanson,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le lundi 12 décembre 2016 de 8H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 21 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise MED DEMENAGEMENT.

**ARTICLE 2** : Durant la même période lors de l'utilisation du monte charge, un homme trafic assurera la circulation piétonne au droit du déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MED DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/655P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 11 RUE MICHELET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour travaux de branchement neuf GRDF réalisés par l'entreprise TERGI SAS sise 4 chemin de la Gueule du Bois – 77410 Villevaude ( tél : 01 82 35 00 32) pour le compte de GRDF sise 60 rue Pierre Brossolette – 91220 Bretigny-sur-Orge (tél : 01 69 88 77 19),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux de branchement neuf,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit et au vis-à-vis du n° 11 rue Michelet sur 4 places de stationnement, côté pair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise TERGI SAS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période pendant 2 jours, la circulation s'effectuera par demi-chaussée au droit des travaux rue Michelet.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TERGI SAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/656P**

OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ MAGNETO PRESSE AU SEIN DE L'HÔTEL DE VILLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 et l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 fixant la redevance et les droits de voirie pour les tournages de films pour l'année 2016,

Vu la demande de tournage de la série documentaire « Un jour, une histoire » au sein de l'Hôtel de Ville sise 45 avenue du Général Leclerc (Pantin) formulée le 23 novembre 2016 par la Société MAGNETO PRESSE sise 168, rue d'Aguesseau – 92100 Boulogne-Billancourt,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les conditions d'occupation des locaux municipaux et du domaine public communal,

### **A R R Ê T É**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Objet

Le présent arrêté a pour but de fixer les modalités de mise à disposition de locaux à titre précaire et d'occupation du domaine public/privé de la Commune.

#### **ARTICLE 2** : Equipements mis à disposition

L'autorisation d'occuper des locaux, d'utiliser le domaine public et d'effectuer des prises de vues du domaine public est donnée selon les modalités suivantes :

-le jeudi 8 décembre 2016 de 7H45 à 15H00 : tournage au sein de l'Hôtel de Ville  
de 8H30 à 10H00 : bureau de M. le Maire,  
entre 10H00 et 15H00 : salle des mariages, escalier principal, couloir 2<sup>ème</sup> étage (côté M. PERIES), bureau de M. CHRETIEN.

La Société déclare bien connaître les locaux, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation : elle les accepte en l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent et comportent avec toutes leurs dépendances.

#### **ARTICLE 3** : Modalités d'occupation des lieux

La mise à disposition des locaux est consentie aux conditions suivantes que La Société s'engage à respecter :

- 1° Prendre les lieux en leur état actuel, après état des lieux préalable effectué par la Commune de Pantin et la Société.
- 2° Ne faire exécuter aucune modification dans les locaux sans accord de la Commune,
- 3° Laisser faire toutes réparations nécessaires quelle que soit la durée des travaux,
- 4° Laisser toute personne représentant la Commune pénétrer dans les locaux à tout moment. En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des préjudices causés à La Société par un tiers non mandaté par elle (en cas de travaux notamment).

**ARTICLE 4** : Utilisation convenue

La Société s'engage à respecter les conditions d'utilisation normale des lieux : Hôtel de Ville. Si elle y contrevenait, la Commune s'autorise la possibilité unilatérale de mettre fin au tournage à tous moments. La société s'engage à tourner en plans serrés dans les bureaux sensibles et à ne nuire en aucun cas à l'image de la Ville ou de M. le Maire.

**ARTICLE 5** : Assurances

La Société est tenue d'être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue, contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et autres risques, matériels et marchandises, ainsi que les risques locatifs, pour la totalité des biens objets de la présente, y compris aux réputés immeubles par nature ou par destination, de souscrire une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile contre tout dommage éventuel qui pourrait être causé par son fait ou celui de ses préposés à l'occasion du tournage.

**ARTICLE 6** : Dispositions financières

1° La Société s'engage à régler à la Commune la redevance/droits de voirie fixée par délibération du Conseil Municipal

La Société réglera la redevance/droits de voirie à l'ordre du Trésor Public (Recette Municipale - 41, rue Delizy - 93500 Pantin)

2° En cas de dégât dans les locaux dûment constatés par la Commune, la Société devra régler les frais correspondants à leur remise en état suivant devis effectué par la Commune ou une entreprise dûment habilitée.

**ARTICLE 7** : La Société s'engage à reverser une copie de son oeuvre réalisée au sein de l'Hôtel de Ville. Celle-ci sera conservée par le Service Archives de la Ville qui s'engage à ne pas l'utiliser à des fins commerciales.

**ARTICLE 9** : Règlement des litiges

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution du présent arrêté fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et la Société au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Montreuil.

**ARTICLE 10** : Durée de la mise à disposition des locaux

La présente autorisation prend effet le jeudi 8 décembre 2016 à 7H45 et prend fin le même jour à 15H00.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 30/11/16**  
**Notifié le 30/11/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/657P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 18 - 20 RUE VAUCANSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux pour un déplacement de chambre ORANGE réalisé par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquobot – 95450 Vigny (tél. : 01 30 36 23 91) pour le compte d'ORANGE sise 37 rue Jules Ferry – 93110 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 49 79 06 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du n° 18 - 20 rue Vaucanson, sur 2 places de stationnement selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de raccordement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CIRCET de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/658P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 21 - 23 RUE TOFFIER DECAUX

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage dans domaine privé réalisés par l'entreprise VERBAKE sise 130 boulevard de la Liberté - 59000 Lille (tél : 03 20 57 43 84) pour le compte de Monsieur Alain BROU sise 22 rue Toffier Decaux - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 6 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 21 - 23 rue Toffier Decaux sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VERBAKE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VERBAKE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/12/16**

Pantin, le 28 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/659D**

OBJET : INSTALLATION DE 4 COUSSINS BERLINOIS RUE CHARLES AURAY, ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LA RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules rue Charles Auray, entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique en prenant toutes les mesures propres à la renforcer,

Considérant que, dans la rue Charles Auray, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30Km/h et l'installation de quatre coussins berlinois permettront de diminuer la vitesse,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 14 novembre 2016,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 18 décembre 2016, il sera installé quatre coussins berlinois sur la rue Charles Auray, entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers.

**ARTICLE 2** : La vitesse sera limitée à 30 Km/h pour tous les véhicules afin d'assurer le franchissement de ces obstacles en toute sécurité.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/12/16**

Pantin, le 29 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/660P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU N° 27 RUE SCANDICCI

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de réservation de stationnement dans le cadre de travaux d'un ravalement réalisé par l'entreprise SOCATEB sise 15 - 17 rue du Moulin à Cailloux - 94537 Orly Cedex (tél : 01 48 52 37 65) pour le compte de Pantin Habitat sise 6 avenue du 8 mai 1945 - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 31 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit du n° 27 rue Scandicci, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOCATEB.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOCATEB de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 29 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/661P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GABRIELLE JOSSERAND, RUE ALFRED LESIEUR ET AVENUE WEBER  
CIRCULATION INTERDITE ET MODIFIÉE AVENUES WEBER ET ALFRED LESIEUR, PROLONGATION DE L'ARRÊTE N° 2016/590P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réseaux, de rénovation et de création d'espaces publics sur l'avenue Weber et l'avenue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise COLAS, Agence SCREG Seine-Saint-Denis/Val d'Oise – 2, impasse des Petits Marais – 92230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 91 60) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 16 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- rue Gabrielle Josserand, entre l'avenue Weber et l'avenue Alfred Lesieur, côté pair. Ces trois places seront réservées à l'entreprise Colas pour sa base vie,
- avenue Weber, de la rue Gabrielle Josserand jusqu'à la rue Alfred Lesieur, du côté des numéros pairs et impairs,
- avenue Alfred Lesieur, de l'avenue Weber jusqu'à la rue Gabrielle Josserand, du côté des numéros pairs et impairs.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, l'avenue Alfred Lesieur sera mise en impasse au niveau de la rue de la Petite Prusse.

La circulation générale rue Alfred Lesieur, entre la rue Gabrielle Josserand et la rue de la Petite Prusse, sera interdite sauf aux véhicules de secours. En dehors des horaires de chantier, les véhicules des riverains seront autorisés à circuler en double sens pour accéder à leur parking.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'avenue Weber sera mise en contre-sens de circulation, de la rue Alfred Lesieur vers la rue Gabrielle Josserand.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pour rentrer à leur domicile avenue Weber et avenue Alfred Lesieur, les riverains seront déviés par la rue Gabrielle Josserand puis la rue de la Petite Prusse.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des emménagements conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 29 novembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/662P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 27/29 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement électrique de l'immeuble sis 29 rue Magenta réalisés par l'entreprise SOBECA – groupe FIRALP sise 16 rue Gustave Eiffel – CS 60165 - 95691 Goussainville cedex (tél : 01 39 33 18 79) pour le compte de ENEDIS sis 6 rue de la Liberté – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 15 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants 27/29 rue Magenta, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/663D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET CRÉATION D'UNE ZONE 30 RUE COURTOIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie, de création d'une zone 30 et d'un itinéraire cyclable dans la rue Courtois réalisés par la ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (DVD/STS) en date du 30 novembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 9 décembre 2016, la circulation générale rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Charles Auray est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive vers la rue Charles Auray.

La circulation est interdite dans le sens contraire.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, il est créé un « STOP » :

- rue Courtois à l'angle de la rue du Docteur Pellat,
- rue Courtois à l'angle des rues Jacquart et Jean Nicot,
- rue Courtois à l'angle de la rue Charles Auray.

Des panneaux de type AB4 et la signalisation horizontale réglementaire seront positionnés à cet effet.

**ARTICLE 3** : A compter de la même période, une zone 30 est créée rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Charles Auray.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 4** : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Courtois de la façon suivante :

- création de 27 places de stationnement payant longue durée, côté pair, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Jean Nicot,
- création de 10 places de stationnement payant longue durée, côté pair, de la rue Jean Nicot jusqu'à la rue Charles Auray.

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisé est interdit et déclaré gênant, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

- Création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, au droit des n°6 / 6 bis / 6 Ter / 6 Quater rue Courtois, en application de l'article R.417-11 du code de la route,  
Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et des sigles « handicapé »,

Création d'une aire de livraison :

- au vis-à-vis du n°13 rue Courtois, du côté des numéros pairs,
- face au n°10 rue Courtois du côté des numéros pairs.

Ces emplacements seront matérialisés par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

**ARTICLE 5** : A compter de cette même période, un itinéraire cyclable séparé de la circulation par une bande végétalisée est créé rue Courtois, il s'organise comme suit :

- bande cyclable unidirectionnelle et unilatérale, dans le contre-sens de la circulation générale, côté des numéros impairs de la rue Courtois allant de la rue Charles Auray jusqu'à l'avenue Jean Lolive,
- intégration des cycles dans le sens de la circulation générale entre l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue Charles Auray.

Il est créé un feu tricolore « vélo » rue Courtois, à l'angle de la rue Courtois et de l'avenue Jean Lolive, autorisant le tourne à droite et la tourne à gauche des cyclistes.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent l'arrêté n°2016/493D notamment pour les dispositions de circulation rue Courtois et les arrêtés n° 1989/089D et n° 2005/207D.

**ARTICLE 9** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/664P**

OBJET : PLAN VIGIPIRATE « ALERTE ATTENTAT » ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2016/460P

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le code pénal,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,

Vu les lois portant application de l'état d'urgence et notamment la loi du 21 juillet 2016,

Vu le plan vigipirate instauré en Ile de France par le Premier Ministre au niveau « ALERTE ATTENTAT » en date du 7 janvier 2015 et du 13 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 2013/277D du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif aux conditions de présentation des réceptacles pour la collecte des déchets ménagers et des déchets industriels banals (DIB),

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal conformément au plan vigipirate durant sa période d'application,

Considérant que le Maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département, de l'exécution des mesures de sécurité générale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), aux abords des établissements scolaires, publics ou privés ainsi que tous les établissements de formation ou de loisirs de la jeunesse, des établissements recevant du public, y compris sur les emplacements à mobilité réduite et les aires de livraison :

- aux abords immédiats des établissements scolaires et établissements publics suivants :

- 1° École maternelle Jacqueline Quatremaire – 48 avenue de la Division Leclerc,
- 2° École élémentaire Marcel Cachin – 77 avenue de la Division Leclerc,
- 3° Groupe scolaire Jean Jaurès (maternelle, élémentaire, collège) – 2/4/6 rue Barbara,
- 4° École maternelle Diderot – 47 rue Gabrielle Josserand,
- 5° Collège Jean Lolive – 34 rue Cartier Bresson,
- 6° École maternelle La Marine – 15 quai de l'Ourcq,
- 7° École élémentaire Joséphine Baker – 18/28 rue Denis Papin,
- 8° Collège Lavoisier – 2/4 rue Lavoisier – rue Charles Auray (de l'impasse de Romainville jusqu'à la rue Lavoisier, côté impair),
- 9° École maternelle Liberté – 9 rue de la Liberté,
- 10° École élémentaire Louis Aragon – 25 quai de l'Ourcq / rue La Guimard,
- 11° École primaire Saint Expéry – 40 quai de l'Aisne / rue Delizy (du pont Delizy jusqu'à la rue Victor Hugo),
- 12° Groupe scolaire Joliot Curie (maternelle, élémentaire, collège) – 25 rue des Grilles – rue de Moscou (côté impair) – 86 avenue Jean Lolive,
- 13° École maternelle Eugénie Cotton – 23 rue Auger,
- 14° École élémentaire Sadi Carnot – 2 rue Sadi Carnot,
- 15° École maternelle Georges Brassens – 2 avenue du 8 mai 1945,
- 16° Écoles Plein Air / Méhul – 30 rue Méhul,

- 17° École maternelle Hélène Cochenec – 35 rue Formagne,
- 18° École élémentaires Charles Auray / Paul Langevin – 28 rue Charles Auray / rue Candale,
- 19° École élémentaire Henri Wallon- 30 avenue Anatole France,
- 20° Lycée Marcelin Berthelot – 110 avenue Jean Jaurès,
- 21° Lycée Simone Weil – 121 avenue Jean Lolive – rue Delizy – rue Victor Hugo (de l'angle de la rue Delizy jusqu'au n° 70 rue Victor Hugo),
- 22° Lycée Lucie Aubrac – 51 rue Victor Hugo / quai de l'Aisne,
- 23° Hôtel de Ville – 45 avenue du Général Leclerc – rue de l'Hôtel de Ville (au vis-à-vis de Classe Croute, sur 4 places de stationnement),
- 24° Gymnase et piscine Maurice Baquet – rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles,
- 25° Ecole Les Benjamins – 35 rue Pierre Brossolette,
- 26° Maison de Quartier des Courtillières – avenue des Courtillières / Avenue de la Division Leclerc,
- 27° Crèche – rue des Berges,
- 28° Foyer Clotilde Lamborot – 11 rue de la Liberté,
- 29° Gymnase Léo Lagrange – rue Honoré,
- 30° Gymnase Michel Thechi – allée Michel Thechi,
- 31° Ecoles et collège Saint Joseph – 12 avenue du 8 mai 1945 / 4/6 rue Jean Nicot.
- 32° Salle Jacques Brel et Square La Pérouse - 42 avenue Édouard Vaillant
- 33° Police Municipale – 199 avenue Jean Lolive
- 34° Bibliothèque Jules Verne - 73 avenue Édouard Vaillant
- 35° Antenne Jeunesse – 28/32 rue Sainte Marguerite

- et tous les établissements et lieux publics nécessitant une mesure de protection, notamment les lieux de culte.

**ARTICLE 2** : L'installation de barrières de protection ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée et l'affichage du présent arrêté municipal seront effectués sur les lieux concernés.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Les corbeilles publiques situées aux abords des établissements visés au présent arrêté seront remplacées par des sacs plastiques transparents ou équivalents.

Tous les dépôts d'objets ou de déchets sont interdits aux abords des établissements publics.

Les conteneurs détenus par ces établissements doivent être placés en tenant compte des horaires de ramassage et retirés dès le passage des services.

**ARTICLE 5** : En cas d'urgence afin de préserver la sécurité des personnes et des biens, les autorités compétentes pourront prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire la circulation des piétons, de tous véhicules ou leur stationnement dans les zones ou secteurs sécurisés et faisant l'objet d'une signalisations appropriée.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Les présentes dispositions resteront en vigueur tant que le plan vipirate «alerte attentat » ne sera pas levé.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/665P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS, DEVIATION PIETONNE 5-7 RUE LEPINE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de voirie réalisés par l'entreprise SADE sise 56 rue Hussenet – 9311 Rosny-Sous-Bois (tél : 01 48 12 63 00) pour le compte de VEOLIA Eau d'Ile de France - CIT Pavillons sise allée Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30) suite à un affaissement de la voirie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation routière et piétonnes pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n°3, 5 et 7 rue Lépine, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise SADE.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Lépine est mise en impasse au droit du 3/5 rue Lépine. La circulation est donc interdite entre le 3 et le 5 rue Lépine.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, les piétons sont déviés, rue Lépine, sur le trottoir opposé, au niveau des passages piétons existants à l'intersection avec l'avenue Jean Lolive et au niveau du n°18 rue Lépine.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SADE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/666P**

OBJET : DÉVIATION PIÉTONNE RUE DE LA DISTILLERIE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux pour démolition rue de la Distillerie réalisés par l'entreprise SMTP sise 3 à 7 boulevard de la Muette – 95140 Garges-Les-Gonesse (tél. : 01 34 07 17 77) pour le compte de la société SCCV EMERIGE Pantin sise 17/19 rue Michel Le Compte – 75003 Paris (tél : 01 47 03 48 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 5 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, les piétons seront déviés rue de la Distillerie sur le trottoir opposé aux travaux, côté pair, au niveau des passages piétons existants.

La circulation piétonne est donc interdite rue de la Distillerie, côté impair.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux de démolition conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SMTP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/667P**

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2015/619P  
CIRCULATION PIETONNE INTERDITE ET STATIONNEMENT INTERDIT AU DROIT DU 2 RUE FRANKLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la procédure de péril engagée sur l'immeuble du 2 rue Franklin à Pantin,

Vu la désignation de l'expert par le Tribunal administratif de Montreuil,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de l'espace public, des piétons et des véhicules,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité écessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênant rue Franklin, de la rue du Pré Saint Gervais jusqu'à la façade de l'immeuble sis 4, rue Franklin, du côté des numéros pairs (Pantin) et impairs (Pré Saint-Gervais), selon l'article R.417-10 de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les piétons seront déviés par les passage piétons situés :

- au carrefour Pré Saint-Gervais/Gutenberg/André Joineau,
- au droit et au vis-à-vis du n° 4 rue Franklin (passage piétons provisoire).

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et du Pré Saint Gervais et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la Justice administrative.

**Publié le 30/12/16**

Pour le Maire du Pré Saint-Gervais et par délégation,  
L'Adjointe au Maire déléguée à Vivre Ensemble,  
Tranquillité Publique et Sécurité  
Signé : Laëtitia DEKNUDT

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/668P**

OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE LUMINEUSE ET DES ILLUMINATIONS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG sise CS 60014 – 35 rue de Valenton – 94046 Créteil (tél : 01 41 78 52 97), titulaire du bail d'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse et des illuminations sur les voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux au Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R 417.10 du Code de la Route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,

- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de l'éclairage public, de la signalisation tricolore lumineuse, des illuminations programmés par la Ville de Pantin sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise DERICHEBOURG,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/670P**

OBJET : ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS SUR LES VOIRIES COMMUNALES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu les travaux d'entretien du domaine public réalisés par le service Régie Voirie de la Ville de Pantin pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur la chaussée et les trottoirs des voiries communales,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies communales,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies communales.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à la Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,,
- la circulation des piétons,

- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par la Ville de Pantin sur la chaussée et les trottoirs sur les voiries communales.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Ville de Pantin, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/12/16**

Pantin, le 1<sup>er</sup> décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/671P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, Service Territorial Sud,

Vu les travaux d'entretien et d'aménagement du domaine public départemental réalisés par les entreprises COLAS sise 22/30 Allée de Berlin – Z.I - 93220 Les Pavillons Sous Bois, SACER sise 10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay Sous bois, EIFFAGE / APPIA sise 48 Saint Antoine - 93100 Montreuil, EIFFAGE ENERGIE - IDF Agence du Coudray sise 2 Avenue Armand Esders - 93155 le Blanc Mesnil, LA MODERNE - Agence nord sise 14 Route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France, SNTPP sise 2 rue de la Corneille - BP 65 - 94122 Fontenay Sous Bois, UNION TRAVAUX sise 60 rue de Verdun - 93350 Le Bourget, LACROIX SIGNALISATION sise 8 impasse du Bourrelrier – BP30004 – 44801 Saint-Herblain, SIGNATURE sise ZA des Luats – 8 rue de la Fraternité – 94354 Villiers sur Marne, ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN sise 102 bis rue Danielle Casanova – 93306 Aubervilliers, VIAMARK sise 15 bis quai du Châtelier – 93451 L'Ile Saint Denis cedex – COLAS, Agence Sylvain Joyeux sise 15 à 19 rue Thomas Edison – 92230 Gennevilliers, POA sise 11 rue du Buisson aux Fraises CS35006 – 91349 Masssy cedex, BENTIN sise 18 rue Francis de Pressenssé – 93210 La Plaine Saint Denis, SECTEUR – BET Ingénierie et Topographie – 34 avenue du Général Leclers – 94440 Santeny, KANGOUROU sise 24 rue Gros Murger – 95618 Cergy Pontoise cedex, GEOTEC Paris - 3 avenue des Chaumes (tél : 01 61 37 28 60), VECTRA - 40 avenue Hoche – 75008 PARIS (tél : 01 60 66 01 77) et le CD 93 – Direction de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Sud – Bureau des Centre d'Exploitation – 7/9 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan pour le compte et sous le contrôle du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis - Service Territorial Sud - Bureau des maintenances et exploitation sise 7/9 rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry Gargan (tél : 01 41 70 19 20),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés gênants au droit et à l'avancement des travaux, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé), dans les rues départementales suivantes :

- RD 35 bis : rue Méhul, avenue Anatole France, rue Lavoisier
- RD 35 Ter : voie de la Résistance, rue du Bois
- RD20 : rue Delizy, rue Jules Auffret, rue Charles Auray (entre la rue Lavoisier et la rue des Pommiers), voie de la Déportation
- RD 116 : route de Noisy

Les ouvertures de chantier se feront du lundi au vendredi exceptés les jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation générale sera maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens de circulation pendant la durée des travaux ou gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores aux points critiques du chantier.

La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur chaussée des engins de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de doubler.

La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés gênants, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet à l'exception des véhicules et engins de chantier.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises exécutant les travaux, sous le contrôle du Conseil départemental - Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1945 – 93190 Livry Gargan, conformément au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Edition du SETRA, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Publié le 29/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/672P**

OBJET : ARRETE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le décret n° 2009-991 du 20 août 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et les statuts de la communauté qui y sont annexés,

Vu le décret n° 2015/1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Romainville,

Vu la demande de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur le réseau d'assainissement, de génie civil et de dératisation qu'elle gère dans diverses rues de Pantin,

Vu les travaux de curage des réseaux de Pantin, inférieurs à 500 mm, réalisés en régie par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (tél : 01 79 64 54 54),

Vu les travaux de génie civil et d'entretien courant notamment le remplacement de grilles, avaloirs, tampons ou effondrement en urgence, travaux de curage et d'inspection des réseaux, travaux de dératisation par les entreprises CIG sise 12, rue Berthelot – 95500 Gonesse (tél : 01 34 07 95 00), COLAS Ile de France Normandie sise 22 à 30 allée de Berlin – 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 48 49 53 77) et IDETEC sise 2 rue du Buisson aux Fraises – 91300 Massy (tél : 01 69 30 34 62), SAFEGE sise 8 rue Eugène et Armand Peugeot – 92566 Rueil Malmaison (tél : 01 46 14 73 07), BERIM sis 149 avenue Jean Lolive – 93695 Pantin (tél : 01 41 83 36 88), HYDRACOS sise 1 rue du Général de Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE (tél : 02 99 23 18 68), SEIRS TP sise 4 boulevard Arago – 91320 Wissous (tél : 01 69 81 18 00), SANITRA sise 16 rue des Peupliers – 92000 NANTERRE (tél : 01 47 85 55 00), VALENTIN sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville (tél : 01 41 79 01 01), DUBRAC TP sise 34-36 rue du Maréchal Liautey – 93500 Saint Denis (tél : 01 49 71 10 90), EMU sise ZI La Croix Blanche – 5 rue du Petit Fief – 91700 Sainte Genevieve Des Bois (tél : 01 69 46 69 69) et STRUCTURE ET REHABILITATION sise 36 avenue du Général de Gaulle – Tour Galliéni II – 93170 BAGNOLET (tél : 01 49 72 73 92) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble,

Considérant que ces travaux seront programmés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pendant la période programmée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans les diverses voies de la commune dont le réseau d'assainissement est géré par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble.

**ARTICLE 2** : Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été adressée 15 jours ouvrables au moins avant le début des travaux à le Département Cadre de Vie et Démocratie Locale de la Ville de Pantin.

Cette déclaration devra être validée par un représentant du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale (Direction des Espaces Publics) de la Ville de Pantin, 5 jours ouvrables au moins avant le début des travaux.

Elle comprendra notamment :

- le compte rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune de Pantin et de la RATP si elle est concernée,
- la nature des travaux,
- les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- la vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (article R.417-10 du code de la route),
- l'emprise sur trottoirs et chaussée,
- la circulation des piétons,
- l'utilisation d'un véhicule de + 3,5 T,
- un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**ARTICLE 3** : La réglementation prévue au présent arrêté concerne les travaux de génie civil ainsi que les travaux d'entretien courant programmés par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, notamment les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions de dératisation, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvements de rejets industriels, etc...) et les auscultations d'ouvrage.

**ARTICLE 4** : Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : L'affichage du présent arrêté ainsi que la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble,
  - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin,
  - M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et démocratie Locale de la Ville de Pantin,
  - M. le Commissaire de Police de Pantin,
  - M. le Chef de la Police Municipale,
- chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et affiché dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/673P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 46 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement d'un camion atelier établie par l'entreprise URETEK France sise 15 boulevard Robert Thiboust CS 20335 Serris – 77706 Marne La Vallée cedex 4 (tél : 01 85 98 00 54),

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 12 décembre 2016 et jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 46 avenue Anatole France, sur 8 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au camion de l'entreprise URETEK France.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du camion atelier conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise URETEK France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 10/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/674P**

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démontage de grue réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny Les Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de SNC COGEDIM sise 8 avenue Delcasse - 75008 Paris,

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

Considérant l'avis favorable de la RATP du 2 décembre 2016 concernant la déviation du bus (ligne 61),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée de l'intervention,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 20 décembre 2016 et jusqu'au jeudi 22 décembre 2016, pendant deux jours, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants entre le n°25 et le n°13 rue Méhul, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise BREZILLON.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la rue Méhul est mise en impasse au droit du 15-25 rue Méhul.

**ARTICLE 3** : Une déviation des véhicules (V.L, P.L.) ainsi que les bus de la ligne 61 sera mise en place par les soins de l'entreprise BREZILLON et emprunteront les voies suivantes :

- sens province-Paris : avenue Anatole France, rue Benjamin Delessert, avenue Jean Lolive et rue Jules Auffret,
- sens Paris-Provence : rue Jules Auffret, avenue Jean Lolive, rue Courtois, rue Charles Auray et rue Méhul.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative.

**Publié le 16/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/675D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ET CRÉATION D'UNE ZONE 30 RUE JEAN NICOT

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Courtois nécessitant la modification de la circulation, de la création d'une zone 30 dans la rue Jean Nicot,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 9 décembre 2016, la circulation générale des véhicules s'effectue rue Jean Nicot à double sens en dehors de la piste cyclable, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Courtois,

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, une zone 30 est créée rue Jean Nicot, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Courtois.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Jean Nicot de la façon suivante :

- création de 12 places stationnement payant de longue durée, du côté des numéros impairs, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Courtois,  
Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ». Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisé est interdit et déclaré gênant, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

- création d'une aire de livraison en face au n° 16 rue Jean Nicot, du côté des numéros pairs, Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ». L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Jean Nicot, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Courtois, du côté des numéros pairs, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : A compter de cette même période, l'itinéraire cyclable rue Jean Nicot, séparé de la circulation, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Courtois, s'organise comme suit :

- une piste cyclable bi-directionnelle, côté des numéros pairs, séparée de la circulation générale par une bordure. La bordure est interrompue au droit des entrées charretières et du croisement avec la rue Théophile Leducq. La piste en double sens est matérialisée par un marquage et des logos « VELOS ». Au croisement de la rue Jean Nicot et la rue Courtois, les cyclistes ont priorité à droite.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 6** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 7** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les arrêtés pris précédemment notamment l'arrêté n°2003/138D.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/676D**

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, ET CRÉATION D'UNE ZONE 30 RUE THÉOPHILE LEDUCQ

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Vu les travaux de requalification et d'aménagement de la voirie rue Courtois nécessitant la modification de la circulation, de la création d'une zone 30 dans la rue Théophile Leducq,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du vendredi 9 décembre 2016, la circulation générale rue Théophile Leducq, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Jean Nicot est réglementée comme suit :

- un sens unique de circulation est instauré rue Théophile Leducq, de la rue Charles Auray vers la rue Jean Nicot.

La circulation est interdite dans le sens contraire.

**ARTICLE 2** : A compter de la même période, une zone 30 est créée rue Théophile Leducq, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Jean Nicot.

La vitesse est limitée à 30 km/h.

Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30 km/h.

**ARTICLE 3** : A compter de la même période, le stationnement est autorisé rue Théophile Leducq, de la rue Charles Auray jusqu'à la rue Jean Nicot, de la façon suivante :

- création de 13 places de stationnement payant de longue durée, du côté des numéros impairs,  
- création de 18 places de stationnement payant de longue durée, du côté des numéros pairs.  
Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

Tout stationnement en dehors des emplacements matérialisé est interdit et déclaré gênant, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 6** : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les arrêtés pris précédemment.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 7/12/16**

Pantin, le 2 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/677P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 43 AVENUE ANATOLE FRANCE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE sise 29 rue Cartier Bresson – 93500 Pantin (tél : 01 85 09 82 84),

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 6 décembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 21 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 43 avenue Anatole France, sur 10 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENT LEFEBVRE de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/12/16**

Pantin, le 6 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/678P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 33/35 RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de préparation du terrain 35 rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON S.A sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 19 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 23 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°33 au n°35 rue Magenta, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 16/12/16**

Pantin, le 7 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/679P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AU DROIT ET AU VIS-A-VIS DU N° 41/43 et 45 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour démontage d'une grue réalisé par et pour le compte de l'entreprise CERP sise 24 rue de la Bataille – 95240 Cormeilles-en-Parisis (tél : 01 39 31 76 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du démontage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit et au vis-à-vis des n° 41/43 et 45 rue Victor Hugo, sur 30 ml, côté pair et impair, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CERP.

**ARTICLE 2** : Durant la même période pendant 2 jours, la circulation automobile s'effectuera par demi-chaussée. Des hommes trafic seront positionnés au droit des travaux rue Victor Hugo. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le démontage de la grue conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CERP de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 12/01/17**

Pantin, le 8 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/680P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AVERROES

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'intervention sur façade du programme « Haricot » rue Averroes à Pantin réalisés par l'entreprise LES CONSTRUCTIONS MODERNES sise la Petite Motte Champrose – 77610 Les Chapelles Bourbons (tél : 01 45 76 15 70) pour le compte de Nexity sis 19 rue de Vienne -TSA 60030 - 75801 Paris Cedex 08 (tél : 01 85 55 10 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au mardi 28 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 12 rue Averroes, sur 2 places de stationnement autorisées, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise LES CONSTRUCTIONS MODERNES.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Les CONSTRUCTIONS MODERNES de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 4/01/17**

Pantin, le 8 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/681**

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL ORDONNANT LA FERMETURE IMMÉDIATE DE L'ÉTABLISSEMENT SIS 20 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu l'avis défavorable à toute poursuite d'activité, portant sur ce local, émis par la commission communale de sécurité et d'accessibilité en date du 20 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté de fermeture de l'établissement pris le 19 octobre 2012 ;

Vu l'absence d'information portée à la connaissance de la Ville sur l'apport de solution aux graves anomalies constatées ;

Vu les prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité incendie, en date du 10 juin 2014, jointes au dossier de mise en sécurité incendie ;

Vu l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public accordée par arrêté en date du 4 septembre 2014 ;

Vu l'absence de réalisation des travaux de mise en sécurité incendie ;

Vu les courriers en date des 20 octobre 2016 et 28 novembre 2016 relatifs aux nuisances sonores provoquées par les activités festives et nocturnes de l'établissement ;

Vu le compte-rendu de visite du prévisionniste sécurité incendie de la Ville de Pantin, en date du 28 novembre 2016, concluant à l'absence de garanties nécessaires pour assurer la sécurité du public dans le local du 20 rue du Pré Saint-Gervais et pointant des dysfonctionnements majeurs en matière de sécurité incendie ;

Vu la situation administrative de l'établissement ;

Considérant la dangerosité extrême des lieux pour la sécurité des usagers et du voisinage de cet établissement en raison, notamment, de l'absence d'éclairage de sécurité ; de l'absence d'isolement coupe-feu ; de l'absence d'éclairage de trajet vers la sortie de secours ; de l'encombrement du sas et de la sortie de secours ; de la présence de douilles électriques à la portée du public ; de la présence d'une bouteille de gaz de 13kg non raccordée ;

Considérant que cet établissement reçoit et expose régulièrement un public nombreux aux risques d'incendie ;

Considérant que la situation des lieux nécessite l'intervention des autorités ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que l'exploitation d'un établissement recevant du public au 20 rue du Pré-Saint-Gervais présente un danger grave et imminent pour l'ordre public, pour ses usagers et pour ses voisins ;

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Il est ordonné la fermeture immédiate de «L'Inattendu», établissement recevant du public au 20 rue du Pré Saint-Gervais.

**ARTICLE 2** : Il sera, au besoin, fait exécution du présent arrêté avec le concours de la force publique.

**ARTICLE 3** : Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible d'une amende prévue pour les contraventions de première classe en application de l'article R.610-5 du code pénal.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté ne pourra être levé qu'après constat par une personne dûment habilitée de la disparition du danger.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/12/16**

Pantin, le 8 décembre 2016  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/682**

OBJET : ATTRIBUTION DE N DE VOIRIE PC 09305514B 0018 SNC ALBATROS

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-28 et L.2213-28 ;

Vu le permis de construire n° PC 093 055 14B0018 délivré le 10 octobre 2014 à la SNC ALBATROS, représentée par Monsieur Arnaud Baudel ainsi qu'à la SCCV du 72 rue Cartier Bresson, représentée par Monsieur Thomas Giquel ;

Vu le courrier de la société Histoire et Patrimoine Mod, représentée par Monsieur Basile Schlegel, demandant l'attribution de numéros de voirie pour l'opération citée ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de doter de numéros de voirie distincts les accès aux logements et aux bureaux ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter de la date du présent arrêté, il est attribué pour l'opération citée ci-dessus les numéros de voirie ci-après :

- Bâtiment D hall D accès logements : 72 rue Cartier Bresson
- Bâtiment C accès bureaux LC 1 : 74 rue Cartier Bresson
- Bâtiment B hall B accès bureaux LB 2, LB 3 et LB 4 : 76 rue Cartier Bresson
- Bâtiment B hall B – cages B et C accès logements : 78 rue Cartier Bresson
- Bâtiment B accès bureaux LB 1 : 80 rue Cartier Bresson
- Bâtiment A hall A accès logements : 82 rue Cartier Bresson

Est annexé à cet arrêté un plan de repérage des différents accès à cet ensemble immobilier.

**ARTICLE 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Histoire et Patrimoine Mod, représentée par Monsieur Basile Schlegel.
- Le Service Départemental du Cadastre et des Hypothèques de la Seine Saint Denis.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Paris.
- La Brigade des sapeurs Pompiers de Pantin.
- La poste – Centre de gestion du Pré Saint Gervais (envoi par mail)
- Le commissariat de Pantin (envoi par mail)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Notifié le 26/12/16**

Pantin, le 12 décembre 2016  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/683P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE GABRIELLE JOSSERAND  
DÉVIATION DE LA CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le contrôle des travaux d'injection sur chaussée et trottoir, réalisés par l'entreprise SOLEFFI T.S. sise 15 à 19 rue de la Fosse Montalbot – 91 270 Vigneux sur Seine (tél : 01 69 40 76 76) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : A compter du lundi 2 janvier 2017 jusqu'au mercredi 11 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gabrielle Josserand, de la Villa des Jardins jusqu'à la rue Diderot, du côté des numéros pairs, selon l'article R.47-10 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Gabrielle Josserand, entre la rue Diderot et la Villa des Jardins, sera restreinte à une voie de circulation. Un sens unique de circulation est institué rue Gabrielle Josserand, de la Villa des Jardins vers la rue Diderot.

La circulation rue Gabrielle Josserand sera interdite de la rue Diderot jusqu'à la rue Villa des Jardins.

Une déviation se fera de la manière suivante : rue Diderot – rue Denis Papin - rue Cartier Bresson - rue Gabrielle Josserand.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé sur le passage piétons existant rue Gabrielle Josserand angle rue Diderot et sur le passage provisoire au droit et vis-à-vis du n°54 rue Gabrielle Josserand.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOLEFFI de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 29/12/16**

Pantin, le 12 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/684**

OBJET : ARRETE DE PÉRIL IMMINENT N° 2016/684 IMMEUBLE SIS 6 RUE BERTHIER 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.511-3,

Vu l'ordonnance rendue le 6 décembre 2016 par le juge des référés du Tribunal administratif de Montreuil, désignant Monsieur Pierre THOMAS en qualité d'architecte-expert aux fins d'examiner des éléments de l'immeuble sis à Pantin 6 rue Berthier cadastré I 91,

Vu le rapport en date du 8 décembre 2016 de Monsieur Pierre THOMAS, architecte expert, constatant les désordres suivants :

### Au sous-sol :

- planchers haut des caves, partiellement repris et soutenus, présentant de nombreux désordres de désolidarisation d'éléments maçonnés : structures métalliques en majorité corrodées et feuilletées,
- manque de ventilation et état fuyard de certaines canalisations d'alimentation et d'évacuation d'eau,
- deux zones des caves inaccessibles du fait du murage des accès par des propriétaires, ce qui entrave la ventilation naturelle des caves

### Parties communes :

- marches en bois présentant un devers important, garde-corps affectés par des désordres de fixation en divers points et rampe en bois absente en différents endroits,

### Appartement du 2<sup>e</sup> étage occupé par M. Oualid BARJANI, propriété de M. Vincent LESAUVAGE :

- au niveau du plafond de la salle de bains : désordres importants de désolidarisation d'éléments constitutifs dus à une infiltration d'eau venant de l'étage supérieur, aujourd'hui réparée, d'où un risque majeur d'effondrement partiel du plafond,
- traces d'infiltrations et de ruissellement visibles au droit des installations électriques d'éclairage dans la cuisine,
- absence de ventilation du logement et désordres d'étanchéité affectant la façade sur rue d'où un développement de moisissures.

Considérant qu'au regard de ces désordres, l'architecte expert relève un état de péril grave et imminent pouvant porter atteinte à la sécurité publique,

Considérant que la structure affectée est une partie commune de l'immeuble sis 6 rue Berthier à Pantin, il appartient à l'ensemble des copropriétaires du bâti de remédier à ces désordres,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures techniques soient prises en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, il est enjoint à Monsieur LESAUVAGE Vincent  
75 avenue de Paris  
19100 Brives Lagaillarde

dans un délai maximum de 48 heures :

- évacuation de l'appartement du 2<sup>e</sup> étage 1<sup>ère</sup> porte à gauche, occupé par M. Oualid BARJANI, propriété

de Monsieur Vincent LESAUVAGE : toute occupation et utilisation des lieux est suspendue, dépose du faux plafond de la salle de bains du logement du 2è étage 1ère porte gauche,

et à :

SCI ASK ME  
représentée par Monsieur SAIDI  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

- interdire l'accès au logement situé à l'aplomb du logement appartenant à Monsieur LESAUVAGE, au 3è étage et propriété de la SCI ASK ME (ce logement est actuellement vide et en cours de rénovation)

et à :

M. Mme AL AWAD Abdel Nasser  
14 avenue d'Alsace Lorraine  
28000 Chartres

Mme DOURVILLE Noemie  
19, rue des Tanneries  
75013 Paris

M. FONTAYNE Jean-Claude  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

M. Mme MADOUJ Nacer  
19 rue Sainte Marguerite  
93500 Pantin

M. Mme MAKHLOUFI Abdezine  
18 Rue Jules Ferry  
94190 Villeneuve Saint Georges

M. MARCHADIER Mickael  
(syndic bénévole)  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

Mme STANOJEVIC Saveta  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

SCI ASK ME  
représentée par M. SAIDI  
6 rue Berthier  
93500 PANTin

M. EL ATI Jamel Abdenaceur  
72 avenue du Général de Gaulle  
77500 Chelles

M. EL ATTI Fateh  
61 avenue Baudoin  
93350 Le Bourget

Mme PIRES Hortencia  
13 avenue Brigolle  
93700 Drancy

Mme POPA Bernadette  
10 Lot Montalegre  
7070 Chemin de Ravine Houel  
97129 Lamentin

M. Mme SAIDI Foued  
Bât. 09 – 9 Allée Hector Berlioz  
93390 Clichy sous Bois

SCI ST MARTIN  
représenté par M. STOSIC SASA  
210 rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

M. DAMJANOVIC Petar  
1 rue Gustave Flaubert  
41100 Vendome

Mme EHMANN Doris Charlotte  
8, rue de Nice  
57470 Hombourg Haut

M. ROUISSI Loic  
3 Rue René Dumont  
93240 Stains

M. SHEIKH Mohammad Ayatullah et Mme AKHTER FATEMA  
Appt 84  
54, avenue Edouard Vaillant  
93500 Pantin

M. LESAUVAGE Vincent  
75 avenue de Paris  
19100 Brives Lagailarde

copropriétaires de l'immeuble sis 6 rue Berthier à Pantin, et/ou leurs ayants droits, chacun en ce qui le concerne d'exécuter les mesures de sécurité suivantes :

dans un délai maximum de 10 jours :

- évacuation des déchets en caves,
- ouverture des accès privatisés en caves,
- étaieement de l'ensemble des planchers haut des caves présentant des désordres,
- examiner l'état de la structure du plafond de la salle de bains du logement du 2<sup>e</sup> étage 1<sup>ère</sup> gauche, appartenant à Monsieur LESAUVAGE, une fois la dépose du faux plafond de la salle de bains réalisée par lui-même, et étaieement si nécessaire.

**ARTICLE 2** : Ces travaux de sécurité devront être réalisés sous le contrôle et la responsabilité d'un homme de l'art.

**ARTICLE 3** : Faute aux personnes mentionnées à l'article 1 d'exécuter ces mesures dans le délai imparti, la commune de Pantin y procédera d'office et ce aux frais des copropriétaires.

**ARTICLE 4** : Dans le cas où les personnes mentionnées à l'article 1 et/ou leurs ayants droits croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté, ils peuvent déposer un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Ils peuvent également introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de

l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à :

M. Mme AL AWAD Abdel Nasser  
14 avenue d'Alsace Lorraine  
28000 CHARTRES

Mme DOURVILLE Noemie  
19, rue des Tanneries  
75013 PARIS

M. FONTAYNE Jean-Claude  
6 rue Berthier

93500 PANTIN  
M. LESAUVAGE Vincent  
75 avenue de Paris  
19100 Brives Lagailarde

M. Mme MADOUI Nacer  
19 rue Sainte Marguerite  
93500 Pantin

M. Mme MAKHLOUFI Abdezine  
18 Rue Jules Ferry  
94190 Villeneuve St Georges

M. MARCHADIER Mickael  
(syndic bénévole)  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

Mme STANOJEVIC Saveta  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

SCI ASK ME  
représentée par M. SAIDI  
6 rue Berthier  
93500 Pantin

M. EL ATI Jamel Abdenaceur  
72 avenue du Général de Gaulle  
77500 Chelles

M. EL ATTI Fateh  
61 avenue Baudoin  
93350 Le Bourget

Mme PIRES Hortencia  
13 avenue Brigolle  
93700 Drancy

Mme POPA Bernadette  
10 Lot Montalegre  
7070 Chemin de Ravine Houel  
97129 Lamentin

M. Mme SAIDI Foued  
Bât. 09 – 9 Allée Hector Berlioz  
93390 Clichy Sous Bois

SCI ST MARTIN  
représenté par M. STOSIC SASA  
210 rue Sadi Carnot  
93170 Bagnolet

M. DAMJANOVIC Petar  
1 rue Gustave Flaubert  
41100 Vendome

Mme EHMANN Doris Charlotte  
8, rue de Nice  
57470 Hombourg Haut

M. ROUISSI Loic  
3 Rue René Dumont  
93240 Stains

M. SHEIKH Mohammad Ayatullah et Mme AKHTER FATEMA  
Appt 84  
54, avenue Edouard Vaillant  
93500 Pantin

et pour information aux occupants du 2<sup>e</sup> étage 1<sup>ère</sup> gauche : Messieurs BARJANI Oualid et MOUISSI dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 6** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre Administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin
- par affichage dans l'immeuble

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Notifié le 16/12/16**

Pantin, le 16/ décembre 2016  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,  
Le Maire,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/685P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR CAMION BENNE AU VIS-A-VIS DU N° 12/14 RUE DU PRÉ SAINT-GERVAIS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour l'abattage et l'évacuation d'un arbre réalisé par l'entreprise ARBUTUS SARL sise 21 rue Boieldieu - 93500 Pantin (tél : 01 41 71 33 00) pour le compte de Madame POUPIER-RENAUD / Etude Amboise sise 191 boulevard Pereire – 75017 Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mercredi 11 janvier 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du n° 12/14 rue du Pré Saint Gervais, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de l'entreprise ARBUTUS SARL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ARBUTUS SARL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 13 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/686P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise I-DEM sise 340 route d'Etampes - 91150 Brières (tél : 01 64 58 84 50) pour le compte de Monsieur DEVOT sis 1 rue François Arago - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 22 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue François Arago, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise I-DEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise I-DEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/12/16**

Pantin, le 13 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/687P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT, CIRCULATION RESTREINTE ET DEVIATION PIETONNE RUE DES POMMIERS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de travaux sur le réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 49 53 77 ) pour le compte de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble sis 100 avenue Gaston - 93232 Romainville (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue des Pommiers, du n°14 rue des Pommiers jusqu'à la voie de la Déportation, du côté des numéros impairs, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à la circulation des véhicules et au stationnement des véhicules de l'entreprise COLAS IDFN.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, les véhicules circuleront sur la bande de stationnement au niveau du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée, au niveau du chantier, sur le trottoir opposé sur les passages piétons existants.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 5** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 13 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/688P**

OBJET : CIRCULATION INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE : RUE COURTOIS, DE L'AVENUE JEAN LOLIVE VERS LA RUE CHARLES AURAY

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification en zone 30 de la rue Courtois, de l'avenue Jean Lolive jusqu'au carrefour de la rue Charles Auray, comprenant des travaux de terrassement des trottoirs, la signalisation verticale et horizontale, réalisés par les entreprises LA MODERNE – agence Nord – 14, route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et AXE SIGNA – ZA Les Portes du Vexin – 34 rue Ampère – 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation routière et piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et de la tranquillité publique,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de vie et Démocratie locale.

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 janvier 2017 et jusqu'au mardi 28 février 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, du côté des numéros pairs, en fonction de l'avancement du chantier et selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

- rue Courtois, entre l'avenue Jean Lolive et la rue du Docteur Pellat,
- rue Courtois, entre la rue du Docteur Pellat et la rue François Arago,
- rue Courtois, entre la rue François Arago et les rues Jean Nicot et Jacquart,
- rue Courtois, entre les rues Jean Nicot et Jacquart et la rue Charles Auray,
- rue Charles Auray, entre la rue Courtois et les rues Méhul et Lavoisier.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur tout le long du chantier de la rue Courtois.

**ARTICLE 3** : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée rue Courtois et rue Charles Auray, sur les trottoirs opposés aux travaux, au niveau des passages piétons existants, suivant l'avancement des travaux.

La circulation piétonne sur les trottoirs côté travaux sera donc interdite, sauf aux employés des chantiers. Les accès aux immeubles et commerces resteront accessibles aux riverains et commerçants.

**ARTICLE 4** : Durant la même période, les accès aux parkings privés, du côté des numéros pairs et impairs de la rue Courtois et de la rue Charles Auray, resteront accessibles aux riverains.

**ARTICLE 5** : Durant la même période, le bus de la ligne 61 en direction de « Gare d'Austerlitz », circulera normalement rue Courtois et rue Charles Auray.

**ARTICLE 6** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à respecter ces mesures.

**ARTICLE 7** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/12/16**

Pantin, le 14 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/689P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 26 RUE ROUGET DE LISLE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise CODEM sise 39 boulevard de Strasbourg – 94130 Nogent-sur-Marne (tél : 01 71 36 18 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le vendredi 30 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 26 rue Rouget-de-Lisle, sur 15 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise CODEM.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise CODEM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/12/16**

Pantin, le 14 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/690P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 50 RUE CARTIER BRESSON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de suppression de branchement réalisés par l'entreprise STPS sise Z.I Sud – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de Enedis sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 09 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 50 rue Cartier Bresson, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la traversée des piétons se fera sur les passages piétons existants rue Cartier Bresson angle rue Denis Papin et le passage piétons provisoire au droit et au vis-à-vis du n° 52 rue Cartier Bresson.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 15 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/691P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 1 RUE MÉHUL

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SANTA FE RELOCATION sise 6 rue René Razel – 91400 Saclay (tél : 01 80 38 31 42) pour le compte de Monsieur Gilda PERRILLON sis 1 rue Méhul – 93500 Pantin,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 14 décembre 2016,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 26 décembre 2016 et jusqu'au mardi 27 décembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 1 rue Méhul, sur 15 ml de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise SANTA FE RELOCATION.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise SANTA FE RELOCATION de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 23/12/16**

Pantin, le 15 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/692**

OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES ANNÉE 2017

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 et notamment son article 241-1 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

Vu l'avis conforme du Conseil métropolitain du Grand Paris, en date du 25 novembre 2016;

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de Pantin, en date du 14 décembre 2016 ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Les commerces de détail sont autorisés à ouvrir les :

- **Branche commerce et réparations automobiles (code NAF 45) :**
  - dimanche 15 janvier 2017
  - dimanche 19 mars 2017
  - dimanche 18 juin 2017
  - dimanche 17 septembre 2017
  - dimanche 15 octobre 2017
  
- **Branche commerce de détail (codes NAF 47 et 1071) :**
  - dimanche 15 janvier 2017
  - dimanche 2 juillet 2017
  - dimanche 10 décembre 2017
  - dimanche 17 décembre 2017
  - dimanche 24 décembre 2017
  - dimanche 31 décembre 2017

**ARTICLE 2** - Conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 19/12/16**  
**Publié le 19/12/16**  
**Notifié le 19/12/16**

Pantin, le 15 décembre 2016  
Le Maire,  
Conseiller départemental de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

## **ARRÊTÉ N°2016/693P**

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE RUE DU DEBARCADERE ET CIRCULATION INTERDITE RUE DU GENERAL COMPANS

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'extension du réseau Gaz rue du Général Compans et rue du Débarcadère à Pantin réalisés par l'entreprise STPS sise -Z.I Sud – 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 69 65) pour le compte de Enedis sise 6 rue de la Liberté 93500 Pantin (tél : 01 49 42 50 63),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 2 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, les travaux rue du Débarcadère, angle rue du Général Compans, seront réalisés sur une voie de circulation dans le sens Paris - Pantin. Un alternat automatique sera mis en place par l'entreprise STPS.

La traversée des piétons rue du Débarcadère se fera sur les passages piétons provisoires existants.

Lors du chargement de déblai et du déchargement de remblai, la rue du Général Compans sera barrée sauf aux véhicules de secours et au camion d'ordures ménagères.

Les entrées et sorties des agents de la BNP PARIBAS et les livraisons rue du Général Compans resteront accessibles.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 30/12/16**

Pantin, le 15 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/694**

OBJET : ARRETE D'OUVERTURE DU VILLAGE D'HIVER AU SEIN DU STADE SADI CARNOT SIS 49, AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC 93500 PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4,

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants,

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'Intérieur du 23 mars 1965, et du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable concernant le dossier de sécurité émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 13 décembre 2016 (n°16/1185),

Vu le procès-verbal avec avis favorable à l'ouverture au public de la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot sis 49 avenue du Général Leclerc à Pantin établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du vendredi 16 décembre 2016 à 9 heures,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain ANANOS, Directeur Général Adjoint du Département Citoyenneté et Développement de la Personne de la Ville de Pantin et responsable de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique est autorisé à ouvrir au public la manifestation exceptionnelle « Village d'Hiver » au sein du stade Sadi Carnot du samedi 17 décembre 2016 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 9H30 à 19H et qui comportera les aménagements suivants :

- un jardin des neiges de 400 m<sup>2</sup>,
- une piste de fond de 300 m<sup>2</sup> pour un dénivelé de 100 mètres linéaires,
- un dispositif avec une rampe en structure tubulaire.

**ARTICLE 2** : Les mesures de sécurité édictées par le procès-verbal de visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et le Règlement de Sécurité sus-visés seront à respecter de façon permanente pendant la durée de la manifestation exceptionnelle :

#### **MESURES DE SECURITE** :

1. Maintenir libre en permanence l'ensemble des voies de desserte afin de permettre l'évacuation du public, la circulation et l'intervention des secours pendant toute la durée de la manifestation.
2. Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
  - l'appel des sapeurs-pompiers,
  - l'évacuation des occupants et du personnel,
  - les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers :
    - ouverture des portes,
    - désignation d'un guide pour conduire à l'endroit du sinistre,
    - l'utilisation des moyens de secours propres à l'établissement.
3. Interdire l'accès à la structure en cas de vents supérieurs à 100km/h ou en cas de chute de neige supérieure à 4 cm.
4. Interdire l'approche du camion frigorifique et des armoires électriques de la zone technique située à l'arrière de la structure par la mise en place d'un barriérage efficace.

5. Faire assurer en permanence la surveillance de la manifestation par du personnel compétent, donner à ce personnel toutes indications utiles sur la conduite à tenir en cas d'incendie notamment pour ce qui concerne : l'appel des sapeurs-pompiers, l'évacuation du public, les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers, la désignation d'un guide pour conduire à l'endroit exact du sinistre, l'utilisation des moyens de secours propres à la manifestation et l'indication de la localisation de l'arrêt d'urgence situé sur le TGBT.

**ARTICLE 3 :** Tous les travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, électriques et des aménagements susceptibles de modifier les dessertes intérieures de la structure de la manifestation sont interdits.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé et une copie adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 16/12/16**  
**Notifié le 16/12/16**

Pantin, le 16 décembre 2016  
Conseiller municipal délégué,

Signé : David AMSTERDAMER

## ARRÊTÉ N°2016/695

OBJET : ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT POUR LE 2 DU DOCTEUR PELLAT AVEC ÉVACUATION DES OCCUPANTS DU BÂTIMENT C

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 et suivants,

Vu la copropriété sise 5 rue Courtois à 93500 Pantin, cadastrée V 145, comprenant le bâtiment C dont le numéro de voirie est le 2, rue du Docteur Pellat, et le logement rez-de-chaussée, lot n°101, dans le bâtiment B,

Vu le rapport d'enquête du Service Communal d'Hygiène et de Santé du 1er décembre 2016 constatant des désordres structurels dans le logement du 1er étage et dans la cage d'escalier du bâtiment C, et dans les caves, accessibles depuis le bâtiment C situées sous le logement rez-de-chaussée lot n°101 du bâtiment B,

Vu l'ordonnance n°1609639 du Tribunal administratif de Montreuil datée du 12 décembre 2016 désignant Monsieur THOMAS en qualité d'expert afin de déterminer s'il y a un péril grave et imminent dans le bâtiment C sis à Pantin 2, rue du Docteur Pellat,

Vu le rapport daté du 13 décembre 2016 de Monsieur THOMAS, expert, constatant les désordres suivants :

- la façade sur rue du bâtiment C présente un affaissement significatif visible au droit des modénatures du plancher du 1er étage. Cet affaissement structurel est concentré sur les 2/3 mitoyens du bâtiment B. Cette zone est dépourvue de tout soutènement en rez-de-chaussée. Le dernier tiers, mitoyen du numéro 4 de la rue est peu affecté par cet affaissement du fait de la présence d'un soutènement par pilier en rez-de-chaussée. Cet affaissement est caractérisé par une fissuration de la façade et aggravé par des désordres liés au ruissellement des eaux pluviales en façades,
- la toiture est encombrée de végétations et les réparations de fortunes sont visibles tant en extérieurs qu'en intérieurs. Ainsi, le rez-de-chaussée, en cours de rénovation, est dépourvu de toute isolation thermique sous les doublages. Les doublages, récents présentent des taux d'humidité anormalement élevés,
- l'escalier bois d'accès aux étages est affecté par un affaissement et une désolidarisation de ces trois premières marches. Des traces de réparation au ciment sont visibles. La structure bois des marches est corrompue,
- les caves, parties communes du bâtiment C, abritent les compteurs d'eau et électriques des logements. Une dégradation prononcée des structures métalliques du plancher haut des caves a été constatée sur l'ensemble des caves. L'absence d'une ventilation suffisante de par l'obstruction de la moitié des soupiraux et de nombreuses fuites sur les installations de distribution et d'évacuation des eaux génèrent sans nul doute cette détérioration avancée des planchers haut avec désolidarisation d'éléments constitutifs,
- les installations électriques en caves ne sont pas conformes aux normes qui s'appliquent aux parties communes et ne sont pas suffisamment protégées des eaux de condensation.

Considérant que Monsieur THOMAS, expert, au regard des désordres qui affectent le bâtiment C sis 2, rue du Docteur Pellat juge qu'il y a un péril grave et imminent pour la sécurité des occupants, à savoir :

- Risque d'effondrement des planchers hauts des caves affectant ainsi le bâtiment B,
- Risque d'incendie en caves de par la non-conformité et la dangerosité des installations électriques,
- Risque de chute de personnes de par l'état dégradé de l'escalier d'accès aux étages,
- Risque d'électrocution et d'incendie de par l'absence de protection différentielle et de connexion à la terre des installations électriques privatives,
- Risque d'effondrement partiel du plancher du 1er étage.

Considérant que les structures métalliques des plafonds des caves, la structure horizontale du plancher du logement du 1er étage et les marches de l'escalier sont des parties communes de l'immeuble du 5 rue Courtois, il appartient à ladite copropriété de remédier à ces désordres,

Considérant que :

- le bâtiment C appartient à la SCI BIRKAT-EL, dirigée par Monsieur LASRY, copropriétaire du 5, rue Courtois (n° SIREN : 494 235 047 – RCS.BOBIGNY),
- le logement rez-de-chaussée, lot n°101, dans le bâtiment B appartient à Madame KADAH THEYS, copropriétaire du 5, rue Courtois,
- le cabinet IMMO DEVAUX est le syndic professionnel de la copropriété sise 5 rue Courtois.

Considérant qu'il y a nécessité et urgence à prendre des mesures techniques en vue d'assurer la sécurité publique,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint à la SCI BIRKAT-EL et/ou ses ayants-droits, chacun en ce qui le concerne :

d'exécuter dans un délai de 48 heures les mesures de sécurité suivantes :

- évacuation de l'ensemble des occupants du bâtiment C sans déménagement d'objets lourds,
- interdiction à toutes les personnes non autorisées d'utiliser et d'habiter le bâtiment C, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- procéder à une fermeture sécurisée de toutes les ouvertures et de l'entrée principale du bâtiment C, et ce jusqu'à nouvel ordre,
- l'accès au bâtiment reste réservé à la maîtrise d'œuvre chargée des travaux de sécurité, d'expertise et de réhabilitation.

**ARTICLE 2 :** Dès que le présent arrêté est rendu exécutoire en Préfecture de Seine-Saint-Denis (93000), il est enjoint au cabinet IMMO DEVAUX, syndic représentant les copropriétaires du 5 rue Courtois et/ou la SCI BIRKAT-EL, chacun en ce qui le concerne :

d'exécuter dans un délai de 7 jours : les mesures de sécurité suivantes :

- soutènement des 3 premières marches de l'escalier d'accès aux étages,
- pose d'étais de soutènement des planchers hauts de l'ensemble des caves,
- pose d'étais de soutènement du plancher du 1er étage jusqu'au bon sol, selon le schéma annexé,
- ces travaux de sécurité devront inclure toutes les dispositions techniques nécessaires à leur parfaite exécution,
- coupure physique de l'alimentation électrique du bâtiment et de son alimentation en eau ainsi que, le cas échéant, l'alimentation en gaz.

**ARTICLE 3 :** Les travaux visés ci-dessus seront exécutés par des entreprises techniques spécialisées.

Il est demandé à la SCI BIRKAT-EL et au Cabinet IMMO DEVAUX de présenter au Service Communal d'Hygiène et de Santé les attestations de bonne exécution de travaux dans les 8 jours après la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Faute aux personnes mentionnées aux articles 1 et 2 d'exécuter les mesures demandées dans le délai imparti, la Commune de Pantin y procédera d'office et à leurs frais.

Les Services Municipaux seront chargés de la bonne application du présent arrêté et notamment la Police Municipale qui veillera au maintien de l'interdiction d'utiliser et d'habiter le bâtiment C sis 2 rue du Docteur Pellat jusqu'à la mainlevée du péril.

L'ensemble des frais substitués à la SCI BIRKAT-EL et/ou au Cabinet IMMO DEVAUX sera recouvré comme en matière d'impôts directs auprès de chacun.

**ARTICLE 5 :** Les droits des occupants du bâtiment C et de la copropriété du 5 rue Courtois sont définis aux articles L.521-1 et L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, notamment :

article L.521-2 du CCH :

« Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des [articles L.1331-25](#) et L.1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article [L.511-1](#), le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'[article L.1331-26-1 du code de la santé publique](#) suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'[article L.1331-28](#) du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable ».

Les copropriétaires de l'immeuble sis 5 rue Courtois sont tenus de respecter les présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** Il appartient au cabinet IMMO DEVAUX de diffuser le présent arrêté à chaque copropriétaire de l'immeuble sis 5 rue Courtois – 93500 Pantin

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où les personnes mentionnées aux articles 1 et 2 croiraient devoir contester le bien fondé du présent arrêté :

- elles peuvent déposer un recours administratif auprès du Monsieur le Maire de Pantin dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- elles peuvent introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris – 93100 Montreuil-Sous-Bois, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, conformément aux articles R.421-1 à R.421-3 du code de justice administrative, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est notifié

au propriétaire du bâtiment C :

SCI BIRKAT-EL  
52, allée de Gagny – 93340 Le Raincy  
et  
32bis, avenue Joffre – 93220 Gagny

Monsieur David LASRY  
32bis, avenue Joffre – 93220 Gagny

aux locataires du bâtiment C :

Madame Veerannah CHOCKEN  
(Logement 1er étage)

Madame Rohini GODADHUR  
(Logement sous combles)

au propriétaire du logement rez-de-chaussée – bâtiment B

Madame KADAH THEYS  
5 rue Courtois – 93500 Pantin

au syndic de l'immeuble :

Cabinet IMMO DEVAUX  
99, avenue Jean Lolive – 93500 Pantin

dans les formes légales et sous la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.511-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

**ARTICLE 9** : La notification du présent arrêté est faite :

- par envoi de l'arrêté par courrier recommandé avec accusé réception,
- par affichage au Centre administratif de Pantin sis 84/88, avenue du Général Leclerc – 93500 Pantin durant deux mois, à dater de la réception du présent arrêté à la Préfecture de Seine-Saint-Denis
- par affichage au bâtiment C sis 2 rue du Docteur Pellat à 93500 Pantin.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Notifié le 21/12/16**

Pantin, le 21 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/696D**

OBJET : DATES, HORAIRES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU PARC STALINGRAD – ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2014/604D

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dates, les horaires d'ouverture et de fermetures du parc Stalingrad appartenant à la Ville de Pantin,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parc STALINGRAD est ouvert au public aux horaires suivants dans le respect de la réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin :

1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : 8H00 à 21H00

1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 9H00 à 19H30

**ARTICLE 2** : Seuls les agents et les utilisateurs de la Bibliothèque Elsa Triolet, les services d'entretien et les services de secours seront autorisés à entrer et sortir du parc par le portillon d'accès à partir de 7H00 le matin et jusqu'à minuit.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de parcs, squares et mails de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés précédents.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Publié le 23/12/16**

Pantin, le 19 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/697P**

OBJET : HORAIRES DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC STALINGRAD LE 29 DÉCEMBRE 2016

Le Maire de Pantin,

Vu le code pénal,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014 portant délégation dans les matières énumérées à l'article L.2122-22,

Vu l'arrêté n° 2015/345D portant réglementation générale des promenades dans les parcs, squares et mails appartenant à la Ville de Pantin annulant les précédents arrêtés,

Vu l'arrêté n° 2016/696D réglementant les dates, horaires d'ouverture et de fermeture du parc Stalingrad,

Vu la célébration de la fête des Lumières appelée « Hannoucah » au sein du parc Stalingrad le jeudi 29 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire de fermetures du parc Stalingrad appartenant à la Ville de Pantin le jeudi 29 décembre 2016,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le jeudi 29 décembre 2016 à 19H, est organisée la célébration de la fête des lumières au sein du parc Stalingrad.

**ARTICLE 2** : Le parc Stalingrad restera ouvert au public le jeudi 29 décembre 2016 jusqu'à la fin des festivités à 21H.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée du parc Stalingrad, de façon à faire respecter ces mesures par les soins de la Ville de Pantin, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 21/12/16**  
**Publié le 23/12/16**

Pantin, le 20 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/698D**

OBJET : CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LE TRANSPORTS DE FOND AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2, L.2213-3 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009,

Vu la demande de la SNCF dans le cadre du dépôt de son permis de construire et de sa confirmation en date du 12 décembre 2016 de création d'une place de transports de fonds,

Vu les travaux de création de la place de stationnement réservée aux transports de fonds réalisés par l'entreprise SBM -17 rue de RIS - 91170 Viry Chatillon (Tél : 01.69.05.13.14 ; Fax : 01.69.05.13.31),

Vu l'ouverture de la billetterie définitive du bâtiment voyageurs de la gare RER de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mercredi 11 janvier 2017, une place de stationnement réservée aux transports de fonds est créée avenue de la Gare, au droit du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Pantin.

**ARTICLE 2** : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux affectés aux transports de fonds, sont interdits et déclarés comme gênants sur cet emplacement, selon l'article R.417-11 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires (panneaux de type B6d, M6a et M9z) et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 20 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/699P**

OBJET : RÉDUCTION DU TROTTOIR AU DROIT DE LA GARE SNCF ET NEUTRALISATION DE LA PLACE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AVENUE DE LA GARE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la requalification complète du bâtiment voyageur de la gare RER de Pantin et la réalisation d'une passerelle piétonne pour la mise en accessibilité handicapé de la gare, par l'entreprise SBM -17 rue de RIS - 91170 Viry Chatillon (Tél : 01.69.05.13.14 ; Fax : 01.69.05.13.31),

Vu les travaux en cours sur le bâtiment voyageur et le faible espace de travail sur la parcelle privée, ainsi que la proximité des voies SNCF,

Vu l'ouverture de la billetterie définitive du bâtiment voyageur de la gare RER de Pantin,

Vu la création d'une place de convoyeur de fonds sur le domaine public et la remise aux normes de la place handicapée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au mardi 10 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap avenue de la gare, au droit du bâtiment voyageur de la SNCF, selon les articles R.417-10 et R.417-11 du code de la route (enlèvement demandé).

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation des piétons est réduite sur le trottoir au droit du bâtiment voyageurs de la gare SNCF avenue de la Gare sur une longueur de 11mètres.

Les piétons pourront circuler normalement le long du bâtiment voyageurs.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SBM, de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 20 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/700P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT DES RUES MAGENTA, LAPÉROUSE ET PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la pose de buses supportant des poteaux de câbles électriques pour les travaux de construction d'un ensemble d'immeubles rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON S.A sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-Les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de ICF Habitat La Sablière sise 24 rue du Paradis - 75490 Paris (tél : 01 55 33 96 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé) :

Au droit et au vis-à-vis des n° 33/35 rue Magenta,  
au droit et au vis-à-vis du n° 34 rue Lapérouse,  
au droit et au vis-à-vis du n°32 rue Lapérouse,  
au droit et au vis-à-vis du n°19 rue Pasteur.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON S.A durant la mise en place des buses.

En aucun cas, la circulation ne sera interdite aux véhicules et aux piétons pendant la mise en place des buses.

**ARTICLE 2**: Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON S.A de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 21 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/701P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE MAGENTA

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un ensemble d'immeubles rue Magenta à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON S.A sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-Les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21) pour le compte de ICF Habitat La Sablière sise 24 rue du Paradis – 75490 Paris (tél : 01 55 33 96 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 33 au n° 37 rue Magenta, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON S.A pour leur emprise de chantier.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la traversée des piétons se fera de la manière suivante :

- création d'un passage piétons provisoire au droit et au vis-à-vis du n° 37 rue Magenta,
- sur le passage piétons existant rue Magenta angle rue Laperouse.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON S.A de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 21 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/702P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose d'une chambre de tirage et la réparation de conduite rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise TRDS sise 12, rue Diderot – 91350 Grigny (tél : 01 69 02 25 50) pour compte de GTIE TELECOMS via Axians sise 8, voie la Cardon – 91120 Palaiseau (tél:01 64 53 20 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au mardi 31 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, de l'avenue Edouard Vaillant vers la rue du Général Compans, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TRDS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TRDS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 22 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/703P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE PASTEUR

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la mise en place de bungalows rue Pasteur à Pantin réalisés par l'entreprise BREZILLON S.A sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-Les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation piétonne et le stationnement des véhicules pendant la mise en place de bungalows,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2017 de 7H30 à 16H00 durant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 17 au n°21 rue Pasteur, sur 6 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BREZILLON S.A. pour faciliter la circulation des véhicules.

**ARTICLE 2** : Durant la même période, la circulation rue Pasteur sera réduite au droit du déchargement des bungalows.

Deux hommes trafics seront mise en place par l'entreprise BREZILLON.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place des bungalows conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON S.A de France de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/704**

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE POUR LE CINÉ 104

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis défavorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le jeudi 22 décembre 2016 au sein du CINE 104, 104 avenue Jean Lolive à Pantin,

Considérant que cet établissement présente des anomalies graves de nature à compromettre la sécurité et l'évacuation rapide et sûre du public en cas de sinistre tels que :

- Non remise en lumière normale des salles de projection préalable au déclenchement du processus d'alarme
- Non arrêt des programmes en cours préalable au déclenchement du processus d'alarme
- Non diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'établissement
- Exploitation d'un restaurant et de sa cuisine sans autorisation administrative
- Absence de RVRAT concernant le remplacement des 3 écrans des salles de projection et l'installation d'une ventouse électromagnétique sur le bloc porte permettant l'accès à la cabine de projection à l'étage
- Non fonctionnement du tableau répéteur d'informations d'alarme situé dans la salle de projections
- Fonctionnement sonore intermittent des tableaux de coupure du dispositif de charges de la source centrale
- Non fonctionnement des voyants de défaut secteur sur l'AES
- Mauvaise identification de la commande de désenfumage sur UCMC du CMSI
- Présence d'une commande manuelle de désenfumage (IT 246 paragraphe 3.6) située dans le Hall
- Non fonctionnement des deux BAPI (dans le local TGBT et local source centrale)
- Absence de renseignements sur la destination exacte des différents locaux
- Absence de formation du personnel sur l'exploitation du SSI
- Absence de consignes concernant la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap.

Considérant que cet établissement présente un risque important pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité Municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la Sécurité et notamment la Sécurité et la Protection contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la demande de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité de faire établir par un organisme agréé un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure concernant les éléments centraux du Système de Sécurité Incendie et ses asservissements, le fonctionnement des tableaux répéteurs d'information d'alarme, le fonctionnement des tableaux de coupure du dispositif de charges de la source centrale et transmettre ce rapport sans observations et avis conclusifs à l'attention de Monsieur le Maire.

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame HUET, responsable du Ciné 104, 104 avenue Jean Lolive est mise en demeure de remédier aux graves anomalies relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 22 décembre 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

### **IMMEDIATEMENT** :

- Exploitation d'un restaurant et de sa cuisine sans autorisation administrative

### **SOUS UN DELAI DE 5 JOURS** :

- Non remise en lumière normale des salles de projection préalable au déclenchement du processus d'alarme
- Non arrêt des programmes en cours préalable au déclenchement du processus d'alarme
- Non diffusion de l'alarme générale sonore dans l'ensemble de l'établissement
- Absence de consignes concernant la mise en sécurité et l'évacuation des personnes en situation de handicap

### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS** :

- Mauvaise identification de la commande de désenfumage sur UCMC du CMSI
- Présence d'une commande manuelle de désenfumage (IT 246 paragraphe 3.6) située dans le Hall
- Absence de renseignements sur la destination exacte des différents locaux

### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS** :

- Non fonctionnement du tableau répéteur d'informations d'alarme situé dans la salle de projections
- Fonctionnement sonore intermittent des tableaux de coupure du dispositif de charges de la source centrale
- Non fonctionnement des voyants de défaut secteur sur l'AES
- Non fonctionnement des deux BAPI (dans le local TGBT et local source centrale)
- Absence de formation du personnel sur l'exploitation du SSI

### **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS** :

- Absence de RVRAT concernant le remplacement des 3 écrans des salles de projection et l'installation d'une ventouse électromagnétique sur le bloc porte permettant l'accès à la cabine de projection à l'étage.

**ARTICLE 2** : Pour palier au non fonctionnement du Système de Sécurité Incendie, Madame HUET, responsable du Ciné 104, devra prendre des mesures compensatoires par la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes composé au minimum d'un agent en tenue réglementaire pendant la présence du public au sein de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Madame HUET, responsable du Ciné 104 transmettra à Monsieur le Maire de Pantin le contrat établi à l'article 2.

**ARTICLE 4** : Le Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes sera maintenu jusqu'à la transmission d'un Rapport de Vérification Réglementaire sur Mise en Demeure sans observation et avis conclusifs établi par un organisme agréé concernant les éléments centraux du Système de Sécurité Incendie et ses asservissements, le fonctionnement des tableaux répéteurs d'information d'alarme, le fonctionnement des tableaux de coupure du dispositif de charges de la source centrale.

**ARTICLE 5** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Madame HUET, responsable du Ciné 104 sis 104, avenue Jean Lolive à Pantin, transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 6** : Dans le cas où les graves anomalies n'auraient pas été partiellement ou totalement levées dans les délais impartis à l'article premier et les documents demandés à l'article deux non transmis, l'établissement fera l'objet d'un arrêté de fermeture.

**ARTICLE 7** : L'exploitation du restaurant et de sa cuisine sont suspendu à l'ais de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité après l'instruction d'un dossier sécurité incendie et accessibilité par les Sous-Commission Départementale compétente.

**ARTICLE 7** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Madame HUET, responsable du Ciné 104 sis 104, avenue Jean Lolive à Pantin (93).

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/12/16**  
**Notifié le 23/12/16**

Pantin, le 23 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/705P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE JULES JASLIN

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau de distribution d'électricité réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 Villeparisis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ENEDIS sis 12 rue du Centre - 93160 Noisy-Le-Grand (tél : 01 41 67 91 04),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 27 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, au droit du 3 rue Jules Jaslin, sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise STPS.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/706P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU DROIT DES N°8-10 RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de la société MSM sise 14 rue de Noisy – 93500 Pantin pour le compte de Madame SEROR Isabel sise 12 rue Eugène et Marie Louise Cornet,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le mardi 24 janvier 2017 de 7H à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 8/10 rue Eugène et Marie Louise Cornet, sur 3 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au véhicule de la société MSM.

**ARTICLE 2** : Durant la même période lors de l'utilisation du monte charge, un homme trafic assurera la circulation piétonne au droit du déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de société MSM de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 4** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 20/01/17**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/707P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 3 RUE BÉRANGER

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise SFEL sise 3 rue Béranger – 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 10 janvier 2017 et jusqu'au jeudi 12 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 3 rue Béranger, sur 10 ml de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise SFEL.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de L'entreprise SFEL de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/708P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR LE MONTAGE D 'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DES N° 17-23 QUAI DE L'OURCQ ET RUE LA GUIMARD

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de montage d'échafaudage de l'entreprise SEEF sise 9/11 rue de la Rivière – 78420 Carrières-Sur-Seine (tél : 01 61 04 33 00) pour le compte de la société Pantin Habitat sise 6 avenue du 8 mai 1945 – 93500 Pantin (tél : 01 48 44 76 35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du montage de l'échafaudage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Cadre de Vie et Démocratie Locale,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 9 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 20 janvier 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit des n° 17/23 Quai de l'Ourcq rue La Guimard, sur 2 places de stationnement, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SEEF.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le montage d'échafaudage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEEF de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 6/01/17**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/709**

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE CRÈCHE DÉPARTEMENTAL PELLAT

Le Maire de Pantin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit code, articles R.123-2 à R.123-55 ;

Vu les arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 mars 1965 et du 25 juin 1980 modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 et suivants, L.125-2, R.111-18 et suivants, articles L.123-2 et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu le procès-verbal avec avis favorable à la poursuite de l'activité émis par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité suite à la visite périodique effectuée le vendredi 23 décembre 2016 au sein de la Crèche Départementale PELLAT sise 3 rue du Docteur Pellat à Pantin ;

Considérant qu'au cours de la visite, il a été constaté que des mesures de sécurité demandées en 2006 et en 2011 n'ont toujours pas été suivies d'effets ;

Considérant que cet établissement présente un risque pour la sécurité du public et qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie dans les Établissements Recevant du Public en ordonnant au besoin des établissements exploités en infraction avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur SALGADOS, responsable de la Crèche Départementale PELLAT sise 3 rue du Docteur PELLAT à Pantin est mis en demeure de remédier aux mesures de sécurité relevées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 23 décembre 2016 et ce dans les délais impartis ci-dessous :

#### **IMMEDIATEMENT** :

Mesure de sécurité N°9 : Supprimer et interdire tout stockage dans les cages d'escaliers.

Mesure de sécurité N°12 : Supprimer et interdire tout stockage dans le local poussettes.

Mesure de sécurité N°14 : Maintenir fermé en permanence l'ensemble des armoires électriques.

#### **A MAINTENIR EN PERMANENCE** :

Mesure de sécurité N°18 : Assurer annuellement la formation du personnel aux moyens de secours (extincteurs et alarmes incendie) et annexer au registre de sécurité les attestations de formation.

#### **SOUS UN DELAI DE 8 JOURS** :

Mesure de sécurité N°4 : Transmettre aux services de la Mairie les attestations concernant la levée des observations émises dans le rapport électrique partie code du travail.

Mesure de sécurité N°5 : Doter d'une verrine de protection l'ensemble des spots muraux situés dans les dortoirs.

Mesure de sécurité N°11 : Identifier l'organe de coupure d'urgence situé au sous-sol à proximité de la grande cuisine.

#### **SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :**

Mesure de sécurité N°3 : Renseigner la destination de tous les locaux (déjà demandé lors de la CCSA du 23 décembre 2011).

Mesure de sécurité N°6 : Assurer la fermeture complète des portes à fonction d'isolement en particulier la porte menant à l'appartement privé.

Mesure de sécurité N°7 : Équiper d'un dispositif d'ouverture simple l'issue de secours de la salle véranda.

Mesure de sécurité N°10 : Déposer l'interrupteur de proximité (boîtier vert) situé au 1er étage à proximité de l'issue débouchant sur l'escalier à l'air libre.

Mesure de sécurité N°15 : Installer un ferme- porte sur le deuxième vantail de la porte de la buanderie et l'équiper d'un sélecteur de fermeture.

Mesure de sécurité N°16 : Identifier au moyen d'une signalétique en matière inaltérable le conduit VTP contenant la canalisation gaz transitant dans le local buanderie.

Mesure de sécurité N°17 : Installer un dispositif de fermeture sur le tableau général électrique situé dans la cour.

#### **SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :**

Mesure de sécurité N°1 : Faire vérifier par un organisme agréé le SSI tous les 3 ans et annexer au registre de sécurité le rapport de vérification (déjà demandé lors de la CCSA du 1/12/2006 et du 23 décembre 2011).

Mesure de sécurité N°2 : Déposer auprès des services de la Mairie un dossier de régularisation concernant les travaux :

- La réfection complète de la chaufferie en 2010,
- La réfection complète de la cuisine réalisée en 2015,
- La création d'un local réserve attenant au local poussettes.

Mesure de sécurité N°13 : Restituer l'isolement coupe- feu une heure au niveau des 3 conduits fibro ciment traversant le local réserves attenant au local poussettes.

#### **SOUS UN DELAI DE 2 MOIS :**

Mesure de sécurité N°8 : Raccorder les appareils d'éclairage de sécurité en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande.

**ARTICLE 2** : A l'issue des délais impartis à l'article premier, Monsieur SALGADOS, responsable de la Crèche Départementale PELLAT sise 3 rue du Docteur PELLAT à Pantin transmettra par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution desdits éléments.

**ARTICLE 3** : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, Monsieur SALGADOS, responsable de la Crèche Départementale PELLAT sise 3 rue du Docteur PELLAT à Pantin (93).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 28/12/16**  
**Notifié le 2/01/17**

Pantin, le 26 décembre 2016  
Pour le Maire absent,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES

## **ARRÊTÉ N°2016/710P**

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE SAINTE MARGUERITE

Le Maire de Pantin,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'arrêté en péril imminent n°10/471 de l'immeuble sis 30 rue Sainte Marguerite à Pantin et considérant que les travaux sont à réaliser en urgence par l'entreprise FLASCBAT sise 4 rue de Gouvieux - 60500 Chantilly (tél : 03 44 57 38 97) pour le compte du Syndic Bénévole Sainte Marguerite sise 30 rue Sainte Marguerite - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du mardi 3 janvier 2017 et jusqu'au vendredi 3 mars 2017, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 30 rue Sainte Marguerite, sur 4 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R.417-10 du code de la route (enlèvement demandé).

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FLASBAT pour la pose de 2 bennes.

**ARTICLE 2** : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FLASBAT de façon à faire respecter ces mesures.

**ARTICLE 3** : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4**: M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

**Publié le 2/01/17**

Pantin, le 27 décembre 2016  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Signé : Alain PERIES